

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

---

ENQUÊTE PUBLIQUE  
PRÉSENTÉE PAR  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SISTERONNAIS-BUËCH

PROJET DE  
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

29 SEPTEMBRE - 31 OCTOBRE 2025  
dossier E25000062/13



# RAPPORT

## RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB)

### 1. LES GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

#### Références

##### 1.1 Objet de l'enquête :

Le projet de SCoT de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

1.1.1 La constitution de la CCSB

1.1.2 Un projet de territoire pour la CCSB

1.1.3 La décision de la CCSB de se doter d'un SCoT

1.1.4 Les objectifs Du SCoT

1.1.5 Les modalités de la concertation

1.1.6 La mise en œuvre et le suivi de la procédure jusqu'à l'enquête

#### 1.2 Dossier d'enquête

### 2. L'ENQUÊTE

2.1 Réunions préalables à l'enquête

2.2 Publicité

2.3 Démérialisation de l'enquête

2.4 Clôture de l'enquête

2.5 Procès-verbal de synthèse - Réunion et transmission

2.6 Réponse au PV de synthèse

2.7 Déroulement de l'enquête

2.8 Bilan des interventions

2.9 Tableau récapitulatif des interventions

### 3. L'EXPOSE ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Observations générales sur le projet,

sur le dossier et le déroulement de la procédure

3.2 Observations sur les impacts du projet SCoT

3.3 Observations portant un avis défavorable sur le projet

3.4 Demandes de constructibilité

Observations hors du champ d'application du SCoT

### 4. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

## 1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

### Références

- **Code de l'urbanisme**, articles L.141-1 à L.145-1, et notamment :

Contenu du schéma de cohérence territoriale ( articles L 141-1 à L 141-19 ), dont,  
L. 141-2 : relatif au contenu du dossier de SCoT,  
L. 141-3 : Le projet d'aménagement stratégique (PAS),  
L. 141-4 : Le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du schéma de cohérence territoriale  
( art. L 143-1 à L 143-50), dont,  
L. 143-1 à L143-15) : Périmètre  
L. 143-16 : Autorité chargée de la procédure  
L. 143-17 à L. 143-27: Elaboration du schéma de cohérence territoriale  
L. 143-20 à L143-21 : Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale  
L. 143-22 : Enquête publique

- **Code de l'environnement**, chapitre III du titre II du livre Ier, et notamment,  
les articles L.123-1, L.123-2, R.123-1, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique,  
les articles L.123-3 à L.123-18; ainsi que les articles R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le  
déroulement de l'enquête publique.
- **Code de l'environnement**, chapitre II du titre II du livre Ier, et notamment,  
Les articles L 122-7, R 122-17 ainsi que l'article R 122-21, relatifs à l'autorité environnementale.

\*\*\*\*\*

### Délibérations, ordonnance, arrêté

- **Délibération n°76.19** du Conseil Communautaire du Sisteronais-Buëch, en date du **11 avril 2019**,  
prescrivant l'élaboration du SCoT Sisteronais-Buëch,  
et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

- **Délibération n°68.25** du Conseil Communautaire du Sisteronais-Buëch, en date du **15 mai 2025**,  
arrêtant le projet du SCoT Sisteronais-Buëch  
et établissant le bilan de la concertation.

- **Ordonnance n° E25000062/13** en date du **8 juillet 2025** de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de MARSEILLE me désignant en qualité de commissaire enquêteuse.

- **Arrêté n°SCOT\_2025\_01** en date du **1er septembre 2025**, de Monsieur le Président de la CCSB  
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la projet de SCoT de la CCSB

## 1.1 Objet de l'enquête : Le projet de SCoT de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

La présente enquête publique porte sur le projet de SCoT (schéma de cohérence territoriale), de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, (CCSB).

L'élaboration de ce SCoT a été prescrite le 11 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCSB, qui en a défini les objectifs et précisé les modalités de concertation.

Au terme des travaux d'élaboration le projet de SCoT a été arrêté le 15 mai 2025 par délibération du conseil communautaire.

Le projet de SCoT a été notifié, par courriers en date du 2 juin 2025, aux personnes publiques associées, aux communes membres de la CCSB et à l'autorité environnementale, consultées pour avis sur le projet arrêté, conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

(Le délai de consultation est de 3 mois. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.)  
Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête (document 18).

La présente enquête, phase imposée par l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme, vient compléter les modalités de concertation qui ont accompagnées l'élaboration du document.

Elle a pour but d'assurer l'information et la participation du public et de permettre l'expression des intérêts des personnes sur la base du projet arrêté, avant une approbation du document.

### 1.1.1 La constitution de la CCSB

**La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch** résulte de la fusion de sept communautés de communes des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.  
Cette fusion est née,

- des exigences de la **loi NOTRe\*** du 7 août 2015, qui impose un nouveau seuil minimal de population pour les communautés de communes,
- du travail des schémas départementaux de coopération intercommunale (**SDCI**) qui organisent en 2017 le regroupement des intercommunalités et précisent leur périmètre.

Cette fusion s'est faite en plusieurs étapes, à partir de la sphère d'influence de la ville de Sisteron, ville centre de la future communauté de communes, et en tenant compte des communautés de communes déjà présentes.

Le **SDCI des Alpes-de-Haute Provence** propose en **octobre 2015** une fusion des communautés de communes, du Sisteronais, de la Motte-du-Caire - Turriers, dans les Alpes de Haute-Provence, et du Canton de Ribiers Val de Méouge et du Laragnais, dans les Hautes-Alpes.

Une fusion est finalement actée de sept communautés de communes :

Sisteronais, la Motte-du-Caire - Turriers, dans les Alpes de Haute-Provence, Interdépartementale des Baronnies, du Laragnais, de Ribiers-Val de Méouge, du Serrois et de la Vallée de l'Oule, dans les Hautes-Alpes ( comprenant des communes de la Drôme).

Cette fusion est actée par arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003, du 14 novembre 2016.  
Elle a pris effet le **1er janvier 2017**.

La nouvelle communauté de communes prend le nom de Sisteronais-Buëch; elle regroupe 60 communes, 25 315 habitants selon le recensement de 2021, sur une superficie de 1488 km2.

Elle a la particularité administrative d'être située sur trois départements : les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et la Drôme, et sur deux régions : la région Sud Provence-Côte-d'Azur, PACA et la région Auvergne-Rhône-Alpes, AURA.

\* **loi NOTRe** : "Nouvelle organisation territoriale de la République", loi visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale.

### 1.1.2 Un projet de territoire pour la CCSB

Le document qui permet de concevoir un projet collectif du développement du territoire, de fixer objectifs et orientations générales à l'échelle de la communauté de communes est le SCoT.

*"Il donne des orientations et des outils pour l'aménagement des communes pour les vingt prochaines années. Les thématiques traitées dans le document sont notamment l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement et l'organisation de l'espace.*

*Chaque permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable devra être conforme avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales qui, eux-mêmes, devront être compatibles avec le SCoT."*

*Note de présentation du SCoT - page 3 du document 5 du dossier d'enquête publique -*

Les autorisations d'urbanisme et les documents d'urbanisme du territoire de la CCSB devront être compatibles avec le SCoT. En amont, le SCoT doit respecter les objectifs du document supérieur, le SRADDET, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, qui définit les stratégies de planification au niveau régional.

La particularité du territoire de la CCSB lui impose, dans l'élaboration du SCoT, de tenir compte du SRADDET de la région Sud PACA, et de celui de la région AURA.

### 1.1.3 La décision de la CCSB de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale , SCoT.

- La communauté de communes prend la décision de se doter d'un SCoT dont le périmètre coïncidera avec celui de son territoire (délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2017).
- Pour tenir compte de la particularité du territoire, et conformément aux articles L 143-6 et R 143-1 du code de l'urbanisme, ce périmètre est fixé par arrêté interpréfectoral en date du 19 octobre 2018.
- La délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 prescrit l'élaboration du SCoT du Sisteronais-Buëch, définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

### 1.1.4 Les objectifs du projet de SCoT

La délibération du conseil communautaire qui prescrit l'élaboration du SCoT précise les objectifs généraux qui seront poursuivis par le SCoT.

Il s'agit d'établir un document stratégique, partagé,

*"qui sera un outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 prochaines années, fondé sur les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de mobilité et de préservation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que fondé sur les principes de développement durable."*

Ce document devra *"respecter les spécificités et les identités de chacun ; promouvoir un développement équilibré du territoire en tenant compte des complémentarités entre communes."*

La délibération du 11 avril 2019, figure dans son entier en annexe de ce rapport, et détaille plus précisément ces grands objectifs.

### 1.1.5 Les modalités de la concertation

La délibération qui prescrit l'élaboration du SCoT précise les finalités et les modalités de la concertation qui se déroulera depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

- dossier de concertation et registre papier destiné aux observations, à disposition du public dans toutes les mairies de la CCSB ainsi qu'au siège,
- rubrique "SCoT" accessible sur le site internet de la CCSB, et informations dans le journal intercommunal,
- expositions publiques lors du diagnostic de territoire et de la définition du projet, dans les villes les plus importantes ,
- plusieurs réunions publiques dans ces mêmes villes aux moments clés de l'élaboration, diagnostic, projet stratégique, et avant l'arrêt du projet.

La délibération du 11 avril 2019 détaille plus précisément ces modalités.  
Elle figure dans son entier en annexe de ce rapport.

#### 1.1.6- La mise en œuvre et le suivi de la procédure jusqu'à l'enquête

- Suite à la délibération du **11 avril 2019** qui engage la procédure de création du SCoT, le document est élaboré sous la responsabilité de la CCSB dont le Président est Monsieur Daniel SPAGNOU. Tous les travaux sont élaborés sous la conduite de Monsieur Philippe MAGNUS, vice-président délégué au SCoT, et Madame Coralie de MORTIER, Chef de projet SCoT.  
La CCSB, pour les études et la constitution du dossier, s'adjoint les bureaux d'études et partenaires suivants,
  - Cittanova pour l'élaboration du SCoT,
  - Ecovia pour la partie environnementale,
  - LGP avocats pour la partie juridique.

- L'élaboration du SCoT a été réalisée sous l'égide des personnes responsables de la CCSB, des bureaux d'études et partenaires, selon quatre étapes, en respectant les contraintes posées par la concertation et les exigences de la réglementation.
  - Un **diagnostic** est réalisé entre octobre 2021 et décembre 2022.
  - La définition du **projet d'aménagement stratégique (PAS)** est proposée entre janvier 2023 et octobre 2023, suivie de débats en Conseil Communautaire le 10 octobre 2023 et le 12 novembre 2024.
  - Le **cadre réglementaire (DOO)** est rédigé entre novembre 2023 et avril 2025.
  - Enfin, l'**arrêt du projet** le 15 mai 2025 par le conseil communautaire ouvre la phase de validation du projet incluant,
    - la **consultation des personnes publiques associées**, largement impliquées durant la procédure,
    - puis la **présente enquête**.

- Particularité du SCoT de la CCSB au regard de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une demande d'examen auprès de l'autorité environnementale.

Le périmètre du SCoT excède les limites territoriales de la région Sud Provence-Côte-d'Azur : les communes de Lachau, Laborel et Villebois-les-Pins appartiennent au département de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La saisine de l'autorité environnementale a de ce fait été adressée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) conformément à l'article R 104-21 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des pièces du dossier a été reçu par l'Ae le 10 juin 2025.

Un échange en visio-conférence a eu lieu avec la CCSB le 20 août 2025.

L'Ae a délibéré et rendu son avis sur le SCoT de la CCSB le 11 septembre 2025.

Cet avis a été joint au dossier d'enquête (Document 18 - Avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté).

## 1.2 Dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique, constitué par la communauté de communes et son bureau d'études, comprend 18 pièces numérotées, parmi lesquelles le dossier de projet de SCoT arrêté pour les documents numérotés de 6 à 17.

### Pièces administratives

- Document 1 - Délibérations du conseil communautaire
- Document 2 - Bilan de la concertation
- Document 3 - Annexe au bilan de la concertation - concertation du public
- Document 4 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Document 5 - Notice d'enquête publique

### Projet de SCoT arrêté :

- Document 6 - Pièce n°1 : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Document 7 - Pièce n°2 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Document 8 - Pièce n°3 : Programme d'action
- Document 9 - Annexe 1.0 : Diagnostic - Introduction
- Document 10 - Annexe 1.1 : Diagnostic - Carnet 1
- Document 11 - Annexe 1.2 : Diagnostic - Carnet 2
- Document 12 - Annexe 1.3 : Diagnostic - Carnet 3
- Document 13 - Annexe 2 : Justification des choix
- Document 14 - Annexe 3 : Evaluation environnementale
- Document 15 - Annexe 4 : Résumé non technique
- Document 16 - Annexe 5 : Atlas - Trame Verte et Bleue (TVB)
- Document 17 - Annexe 6 : Indicateurs de suivi

### Les avis recueillis sur le projet de SCoT :

- Document 18 et annexes - Avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté

#### Avis recueilli en vertu de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme

- Avis de l'Autorité environnementale Avis délibéré n°2025-79 du 11 septembre 2025

#### Avis recueilli en vertu de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme

##### -Personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme

- Avis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avis du 3 septembre 2025
- Avis du Département des Alpes-de-Haute-Provence avis du 4 septembre 2025
- Avis du Département de la Drôme avis reçu le 22 août 2025
- Avis des DDT des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme avis du 12 août 2025
- Avis du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales avis du 4 septembre 2025
- Avis de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence avis du 25 août 2025
- Avis de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes avis du 5 août 2025
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne -Rhône-Alpes avis du 1er juillet 2025
- Avis des Architectes des Bâtiments de France de la Drôme avis du 6 juin 2025

##### -Communes et groupements de communes, membres de l'établissement public

- Avis de la commune de Garde-Colombe avis du 30 juin 2025
- Avis de la commune de Lachau avis du 24 juillet 2025
- Avis de la commune de L'Epine avis du 24 juillet 2025
- Avis de la commune de Rosans avis du 21 juillet 2025
- Avis de la commune de Vaumeilh avis du 29 août 2025

##### -EPCI directement intéressées et communes limitrophes l'ayant demandé

- Avis du SCoT de Provence-Alpes-Agglomération avis du 10 juin 2025
- Avis du SCoT de Rhône-Provence-Baronnies avis du 9 septembre 2025

##### -Commissions CDPENAF

- Avis de la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence avis du 24 juillet 2025
- Avis de la CDPENAF des Hautes-Alpes avis du 1er juillet 2025

##### -Comité de massif

- Avis du comité de Massif des Alpes avis du 15 mai 2025

**Autres avis recueillis**

- Avis du syndicat des carriers des Hautes-Alpes	avis du 20 août 2025
- Avis de France Nature Environnement Alpes-de-Haute-Provence et de la Société Alpine de Protection de la Nature	avis du 28 août 2025

**• Annexes au document 18 - Avis sur le projet de SCoT arrêté arrivés hors-délai**

- Avis du Département des Hautes-Alpes	avis du 26 septembre 2025	reçu le 29/09/25
- Avis du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues	avis du 3 septembre 2025	reçu le 01/10/25
- Avis de la commune de Saléon	avis du 15 septembre 2025	reçu le 07/10/25
- Note d'avis détaillée du PNR des Baronnies Provençales		reçue le 13/10/25

**• Ce dossier a été constitué en 7 exemplaires pour être mis à la disposition de public du 29 septembre 2025, 9h, au 31 octobre 2025, 12h,**

- au siège administratif de la CCSB, 1, place de la République 04200 SISTERON
- en mairie de Laragne-Montéglion au 2, avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN,
- en mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE,
- en mairie d'Orpierre au 5, place des Aires 05700 ORPIERRE,
- en mairie de Rosans au 2, place Raymond Hugues 05150 ROSANS,
- en mairie de Serres au 1, rue du Portail 05700 SERRES
- en mairie de Val-Buëch-Méouge au 15, Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUËCH-MEOUGE

• L'ensemble des documents "papier" constituant le dossier d'enquête a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête, ou, pour les documents parvenus durant l'enquête (annexes au document 18), lorsqu'ils m'ont été communiqués avant d'être joints aux 7 dossiers d'enquête.

## 2. L'ENQUÊTE

### 2.1 Réunions préalables à l'enquête

#### 2.1.1 Réunion au siège de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch - 29 juillet 2025

Suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 8 juillet 2025 concernant cette enquête une réunion s'est tenue au siège administratif de la CCSB de 17h à 19 h. Etaient présents, M Philippe MAGNUS, vice-président de la CCSB, Mme Coralie DE MORTIER, Chef de projet SCoT, Mme Françoise BROILLIARD, commissaire enquêtrice.

- Monsieur MAGNUS présente la CCSB et le projet SCoT :

-- La CCSB est une communauté de communes très diverses ce qui nécessite une solidarité entre les collectivités qui la composent :

60 communes, et la nécessité de trouver des points d'ancrage dans les vallées du territoire

-- avec le défi d'accueillir des populations nouvelles sur ce territoire,

-- avec la particularité du territoire de la CCSB située en région Sud PACA, mais avec 3 communes de la Drôme appartenant à la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui implique la prise en compte des SRADDET de l'une et l'autre région.

- Les débats à propos du PAS, projet d'aménagement stratégique, au sein du comité de pilotage puis du conseil communautaire, ont été nombreux et ont permis, entre autres points, de préciser l'armature du territoire :

Le SRADDET de la région PACA définit, au niveau régional, des catégories de villes constituant l'armature territoriale.

Les élus de la CCSB ont adopté après débat une armature urbaine mieux appropriée au territoire comprenant 4 niveaux (carte page 9) :

1 ville centre

Sisteron,

3 centralités secondaires

Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Serres,

12 communes relais

l'ensemble des autres communes rurales.

- Les droits à construire, et la consommation d'espace, passée et future, ont été et demeurent des points de débat importants dans le contexte des obligations de sobriété foncière.

A ce propos Philippe MAGNUS évoque la vacance des logements, la densification, la circulaire BECHU...

- L'élaboration du SCoT a été suivie par MM Eric DALUZ et Frédéric CANO, respectivement directeur et chef de projet SCOT pour la DDT (direction départementale des territoires) des Alpes de Haute-Provence, DDT qui a assuré le lien avec les deux autres DDT, des Hautes-Alpes et de la Drôme, pour le projet de SCoT.

- Mme Coralie de MORTIER précise les différentes approches pour évaluer la consommation d'espace entre 2011 et 2020 : Le travail concerté avec les DDT a permis de préciser le chiffre en y incluant les superficies liées aux installations photovoltaïques au sol.

Partant de 127,7 ha consommés - chiffre du portail Mon Diag Artif (MDA) -, l'ajout des 97,1 ha d'installations photovoltaïques au sol donnent une superficie consommée de 224,8 ha les dix dernières années.

C'est sur ce chiffre que va s'appliquer l'objectif de réduction de consommation foncière selon les objectifs des SRADDET de PACA (-49,5%) et d'AURA (-54,5%) pour donner une enveloppe foncière 2021-2045 de 205 ha toutes destinations confondues.

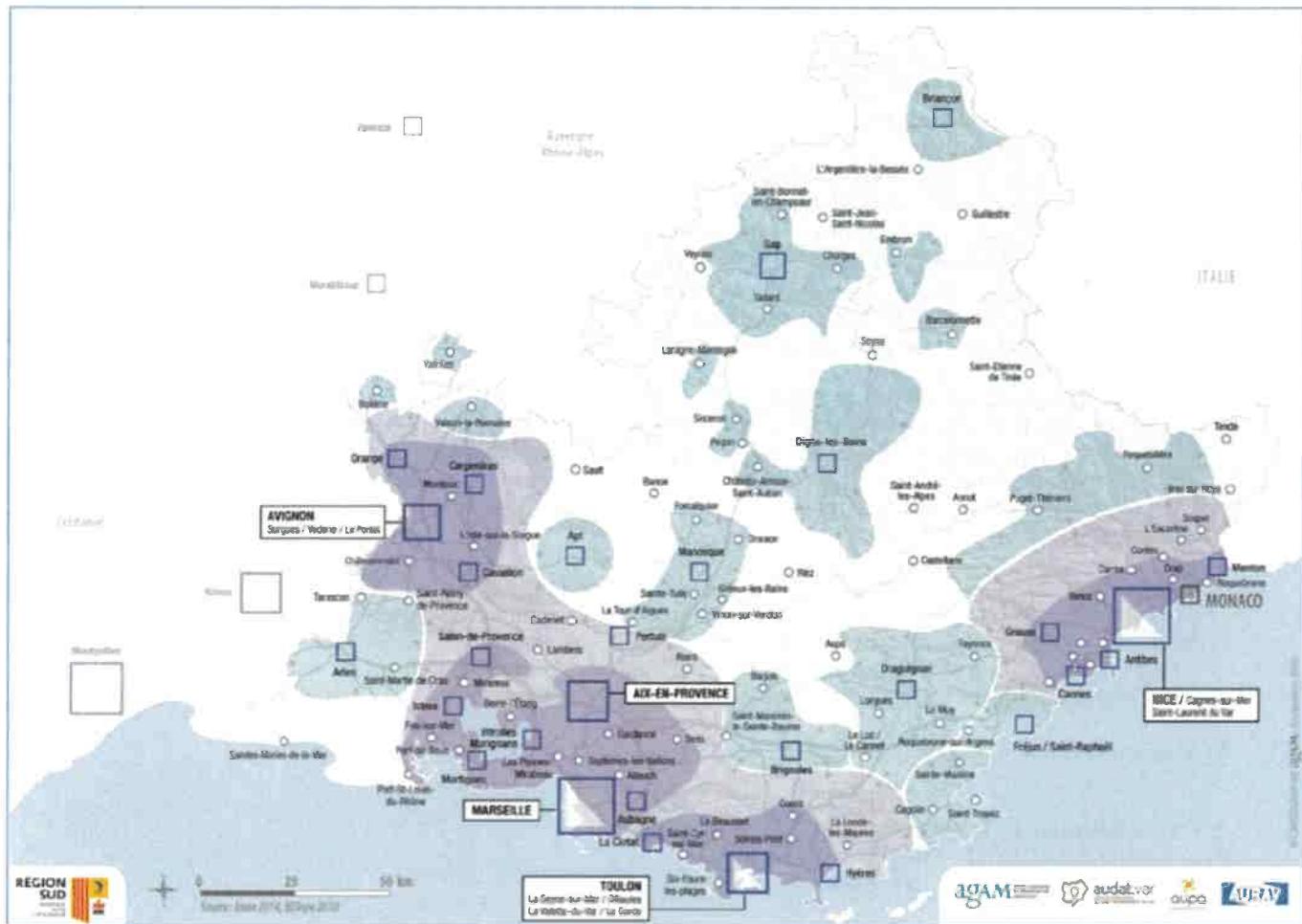
Elle évoque les passages en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 04 et du 05,

Elle insiste sur l'association aux débats de la population et des associations, et l'engagement notamment de "France Nature Environnement", FNE 04, et de la "Société Alpine de Protection de la Nature", SAPN FNE 05, son homologue des Hautes-Alpes.

Concernant l'examen du dossier de projet par l'Autorité environnementale, elle en donne le calendrier et la date du rendu de son avis, prévue le 11 septembre, ce qui permet d'envisager une date d'ouverture de l'enquête fin septembre, cet avis devant être joint au dossier d'enquête.

- Concernant l'organisation de l'enquête.

Dans le courrier de saisine adressé au Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur il était précisé :



Cartographie "affirmer la stratégie urbaine régionale" page 208 du Rapport d'objectifs du SRADDET



Carte de l'armature territoriale du territoire de la CCSB

- Projet de SCoT du SISTERONNAIS-BUËCH
- Enquête publique 29 septembre 2025 - 31 octobre 2025  
dossier E25000062/13

*“...les spécificités de notre territoire en terme de densité et de superficie ne semblent pas nécessiter la désignation d'une commission.”*

Le Tribunal Administratif a pris en compte cet argument alors qu'il est généralement d'usage de nommer une commission d'enquête pour les projets de SCoT.

-- Les présents conviennent de la durée de l'enquête, des dates d'ouverture et de clôture, du nombre et lieux des permanences.

Les dates sont confirmées d'une enquête publique qui se tiendra pendant 33 jours consécutifs, du lundi 29 septembre 2025, 9h, au 31 octobre 2025, 12h.

La CCSB prévoit 8 permanences durant l'enquête :

2 permanences au siège de la CCSB aux jours d'ouverture et de clôture de l'enquête,  
6 permanences dans les communes qui ont accueilli les ateliers et réunions publiques de la concertation durant l'élaboration du projet.

La commissaire enquêtrice fera une proposition de calendrier pour ces 6 autres permanences.

- Concernant la dématérialisation de l'enquête,

-- la possibilité d'un registre dématérialisé est évoquée - cette hypothèse est écartée,  
-- le dossier d'enquête sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes,  
-- la communauté de communes ouvrira une adresse mail dédiée à l'enquête,  
-- le public pourra consulter le dossier d'enquête au siège de la communauté de communes sur un poste informatique dédié.

- Concernant les mesures de publicité, affichages et publications,

-- la rédaction de l'arrêté de l'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête sont en cours de rédaction.  
Cette rédaction sera soumise au cabinet LGP Avocats, missionné par la CCSB pour le projet de SCoT.  
-- L'affichage de l'avis sera fait au siège de la CCSB et dans toutes les mairies de la CCSB.  
-- L'avis sera publié dans trois journaux pour assurer une bonne information dans les trois départements

A l'issue de la réunion un dossier du projet de SCoT est remis à la commissaire enquêtrice.

### **2.1.2• Réunion au siège de la CCSB - 25 août 2025**

Mme Coralie DE MORTIER, Chef de projet SCoT,

Mme Françoise BROILLIARD, commissaire enquêtrice.

• Cette réunion, à partir du déroulé d'un support de présentation du projet de SCoT arrêté, support constitué en juillet 2025 pour les présentations aux PPA qui le demandaient, a permis un échange et une connaissance plus aisée du projet et du dossier SCoT.

Après un rappel du cadre de référence et de la hiérarchie des normes, puis de la constitution de la CCSB, la présentation détaille les 4 axes du projet développés dans le PAS , projet d'aménagement stratégique, évoque les prescriptions et les recommandations du DOO, document d'orientation et d'objectifs.

Parmi les points particulièrement abordés durant cet échange :

- l'identité de territoire après la fusion,  
- la co-construction du projet en concertation avec les communes et les acteurs du territoire,  
- le débat sur l'armature territoriale, le maillage et la nécessaire solidarité territoriale,  
- l'identification des espaces consommés précédemment, le calcul de la consommation future,  
- le taux de croissance de la population, l'habitat, la densité, la vacance des logements,  
- la mobilité, les déplacements,  
mais aussi l'économie, le patrimoine naturel, l'agriculture, la filière bois, le tourisme,  
Enfin le programme d'action du SCoT et sa gouvernance, ainsi que le bilan d'une concertation qui a mobilisé les acteurs du territoire.

• les lieux et dates des 8 permanences ont été validés :

- le lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h, au siège de la CCSB, 1 Place de la République à SISTERON  
- le mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie d'Orpierre, 5 place des Aires,  
- le vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Rosans, 2 place Raymond Hugues  
- le mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h, en mairie de La Motte-du-Caire, Place du Pied de Ville,  
- le jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Val-Buëch-Méouge, 15 Grand'rue - Ribiers  
- le mercredi 22 octobre de 9h à 12h, en mairie de Serres, 1 rue du Portail  
- le mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Laragne -Montéglise, 2 avenue Arthur Audibert  
- le vendredi 31 octobre de 9h à 12h, au siège de la CCSB.

NB : Les 7 dossiers du projet de SCoT arrêté et les sept registres destinés aux différents lieux de permanence sont remis à la commissaire enquêtrice pour signatures et paraphes.

(Ils seront à compléter par certaines pièces administratives pour constituer les dossiers d'enquête définitifs)

### 2.1.3• Réunion au siège de la CCSB - 23 septembre 2025

Mme Coralie DE MORTIER, Chef de projet SCoT,

Mme Françoise BROILLIARD, commissaire enquêtrice.

Les 7 dossiers d'enquête sont vérifiés et complétés par certaines pièces administratives et des avis de personnes publiques associées reçus tardivement, toutes pièces signées et paraphées.

Ils seront remis avant l'ouverture de l'enquête dans les 6 lieux de permanences autres que le siège de la CCSB.

## 2.2 Publicité

- Suite à l'arrêté du Président de la CCSB portant ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête, en format A3, caractères noirs sur fond jaune, a été affiché à la porte d'entrée du siège de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, du 8 septembre 2025 au 3 novembre 2025.

Cet affichage a fait l'objet d'une attestation du Président de la CCSB, et d'un courrier demandant l'affichage dans toutes les mairies de la CCSB.

- La parution de l'avis d'enquête dans trois journaux locaux l'a été conformément à l'article R123-11, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

Le Dauphiné Libéré - Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence	10 septembre 2025
Le Dauphiné Libéré - Valence-Rhône Crussol - Vallée de la Drôme	10 septembre 2025
TPBM	10 septembre 2025
PEUPLE LIBRE - Drôme Hebdo	11 septembre 2025

ainsi que durant la première semaine de l'enquête :

Le Dauphiné Libéré - Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence	1er octobre 2025
Le Dauphiné Libéré - Valence-Rhône Crussol - Vallée de la Drôme	1er octobre 2025
TPBM	1er octobre 2025
PEUPLE LIBRE - Drôme Hebdo	2 octobre 2025

- autres communications

L'attestation du Président de la CCSB précise que des publications ont été réalisées sur les réseaux sociaux les 9 et 30 septembre, et 15 et 28 octobre 2025, que la CCSB était présente à la Foire Exposition de Sisteron du 2 au 5 octobre 2025 pour présenter le SCoT et informer le public de l'enquête en cours.

*Copies de l'attestation et du courrier du Président, des publications, des captures d'écran et des photos sont annexées à ce rapport.*

## 2.3 Dématérialisation de l'enquête publique

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Le public a pu adresser ses observations par courriel à l'adresse e-mail dédiée à l'enquête :

enquête-publique@sisteronais-buech.fr

adresse ouverte du 29 septembre 2025, 9h, au 31 octobre 2025, 12h

L'adresse e-mail dédiée à l'enquête était mentionnée dans les avis au public.

Le dossier d'enquête était consultable en ligne sur le site internet de la communauté de communes :

<https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Le dossier d'enquête était également consultable sur un poste informatique mis à disposition au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

## 2.4 • Clôture de l'enquête - 31 octobre 2025 à 12 h

J'ai clos le registre des observations mis à disposition au siège administratif de la CCSB en présence de monsieur Philippe MAGNUS, vice-président de la CCSB, et de madame Coralie DE MORTIER, chef de projet SCoT.

Nous avons eu un premier échange sur le nombre et la teneur des observations recueillies.

Concernant les registres d'enquête mis à disposition du public dans 6 mairies du territoire, les pages restant vierges ont été barrées à la clôture de l'enquête.

J'ai pu confirmer leur clôture et les pièces jointes annexées lors de la réunion à la CCSB le 7 novembre 2025.

## 2.5 • Réunion au siège de la CCSB -7 novembre 2025 de 9h à 13h

M Alexandre MOUGIN, Directeur du pôle Attractivité et Développement, CCSB  
Mme Coralie De MORTIER, Chef de projet SCoT, CCSB  
Mme Françoise BROILLIARD, commissaire enquêtrice.

- Cette réunion tire un premier bilan de l'enquête suivi d'un échange sur différentes observations : il est question,
  - de l'identité de la communauté de communes après une fusion qui, au départ, a laissé des traces, a suscité des réactions, réactions qui ont évolué et qui s'atténuent.
  - de l'association aux travaux d'élaboration du projet de toutes les personnes publiques,
  - pour les ateliers du PAS, de la présence équilibrée de la population : Ces ateliers ont été le lieu d'une co-construction du projet,
  - de la volonté de se donner une ambition sur le territoire en terme de démographie; de la nécessité, sur un projet à 20 ans, d'être ambitieux, d'affirmer la volonté de la CCSB d'une attractivité résidentielle et économique,
  - de la prise en compte des avis du PNR des Baronnies, importants pour le territoire, tout en trouvant la bonne distance car le Parc ne concerne pas la totalité des communes de la CCSB,
  - des nombreux courriers reçus avec avis défavorables, suscités par le rejet de la carrière du Poët.
- Un tableau récapitulatif des entretiens et de l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête est remis à la CCSB avant la transmission du procès-verbal définitif.
- Au terme de cet entretien j'ai confirmé la clôture des 6 dossiers mis à disposition dans des mairies et qui ont été remis à la CCSB.  
J'ai vérifié et noté pour chacun le nombre d'observations, lettres et pièces jointes reçues.

### Transmission du procès-verbal de synthèse -12 novembre 2025-

- Le PV de synthèse, transmis par courriel le 12 novembre, comprend le tableau récapitulatif des entretiens, des observations portées sur le registre, ainsi que des courriels et des documents annexés au registre. Il fait une synthèse des observations et comporte quelques interrogations et demandes d'éclaircissement.

## 2.6 • Réponse de la CCSB au PV de synthèse - 20 novembre 2025

La réponse de la CCSB au PV de synthèse a été transmise, par courriel, le 20 novembre 2025, sous forme de tableau.

*Les copies du PV de synthèse et du tableau de réponse de la commune figurent en annexe de ce rapport.*

## 2.7 Déroulement de l'enquête

- La CCSB et les 6 mairies lieux d'une permanence ont tenu à la disposition du public le dossier de l'enquête aux heures habituelles d'accueil du public.
- J'ai tenu, en tant que commissaire enquêtrice les 8 permanences convenues et annoncées,
  - le lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h, au siège de la CCSB, 1 Place de la République à SISTERON,
  - le mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie d'Orpierre, 5 place des Aires,
  - le vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Rosans, 2 place Raymond Hugues,
  - le mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h, en mairie de La Motte-du-Caire, Place du Pied de Ville,
  - le jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Val-Buëch-Méouge, 15 Grand'rue - Ribiers,
  - le mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h30, en mairie de Serres, 1 rue du Portail,
  - le mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Laragne -Montéglion, 2 avenue Arthur Audibert,
  - le vendredi 31 octobre de 9h à 12h, au siège de la CCSB, 1 Place de la République à SISTERON.
- Au siège de la CCSB, comme dans les différentes mairies, je disposais d'une pièce fermée assurant la confidentialité des entretiens.  
Pour chacune des permanences les personnes qui souhaitaient me rencontrer étaient orientées vers le lieu de la permanence depuis le bureau de l'accueil généralement situé en rez-de-chaussée.  
Durant les permanences le dossier d'enquête était consultable dans le lieu mis à ma disposition.

- Déroulement des permanences

Durant mes permanences j'ai effectué 11 entretiens, et reçu 10 personnes ou groupe de personnes différents.

Chaque entretien porte un numéro d'ordre, de E1 à E11.

- mardi 14 octobre 2025, La Motte-du-Caire : E1 14h -15h.
- jeudi 16 octobre 2025, Val-Buëch-Méouge : E2 9h-9h45, E3 9h55-10h20, E4 10h20-11h05.
- mercredi 22 octobre 2025, Serres : E5 10h45 -11h45, E6 10h35 - 11h25, E7 11h25 - 12h30.
- mardi 28 octobre 2025, Laragne -Montéglin : E8 9h - 10h10, E9 10h15 - 10h35.
- vendredi 31 octobre, siège de la CCSB, Sisteron : E10 9h20 - 9h40, E11 10h35 - 11h40.

En conclusion de ces permanences,

- les heures dédiées à l'accueil du public ont été suffisantes pour ces entretiens, ont permis aux différentes personnes de s'exprimer.

Ces entretiens ont généré des observations dont certaines ont été reprises par un écrit sur le registre, et/ou complétées par des pièces jointes.

## 2.8 Bilan des interventions

L'enquête publique a permis des observations orales lors des 11 entretiens, numérotés de E1 à E11.

Par ailleurs,

- 2 observations ont été portées sur un registre, R1 à SERRES , R2 au siège de la CCSB, à Sisteron,
- 3 courriels sont parvenus à l'adresse mail dédiée à l'enquête, numérotés de C1 à C3,
- 16 pièces jointes numérotées de L1 à L16 ont été,
  - soit transmises par courriel,
  - soit déposées au siège de la CCSB ou dans l'une des 6 mairies où un dossier et un registre étaient mis à disposition,
  - soit remises lors des entretiens.

Les copies des courriels, ainsi que les lettres et pièces jointes ont été annexées aux différents registres.

### Bilan de ces différentes interventions

En prenant en compte les entretiens, les observations portées sur le registre, les courriels, les lettres et les pièces jointes, en déduisant les observations redondantes ou complémentaires émanant d'une même personne, ou du même groupe de personnes, il apparaît que l'enquête publique a suscité

22 observations ou demandes  
émanant de 21 personnes (ou groupe de personnes) différentes.

## 2.9 Tableau récapitulatif

Le tableau récapitulatif et chronologique, pages suivantes, compile les différentes observations recueillies.

Ce tableau identifie,

- les entretiens avec leur numéro d'ordre de E1 à E11,
- les observations écrites portées sur le registre, de R1 à R2,
- les courriels de C1 à C3
- les pièces jointes de L1 à L16

Le tableau indique sommairement l'objet et la teneur de l'observation.

interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et lieu des permanences des entretiens ou de la réception des courriers</li> <li>• Intervenants</li> </ul>	entretiens	Observations sur le registre	Courriels	lettres et pièces jointes	nature des observations et/ou de l'entretien
	29 septembre 2025 P1- siège de la CCSB - SISTERON					
	7 octobre 2025 P2- Hôtel de ville - ORPIERRES					Aucun entretien - Aucune observation
	10 octobre 2025 P3- Hôtel de ville - ROSANS					Aucun entretien - Aucune observation
	14 octobre 2025 P4- Hôtel de ville - LA MOTTE DU CAIRE					Aucun entretien - Aucune observation
1	M. anonyme	E1				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité d'une parcelle classée agricole en limite de l'enveloppe urbanisée du village de La Motte-du-Caire</li> </ul>
	16 octobre 2025 P5- Hôtel de ville - VAL-BUËCH-MÉOUGES					
2	M SYLVAIN RIVAS	E2				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteur . Venu pour information</li> </ul>
3	M Jean-Marie ROUSTAN	E3				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la constructibilité de parcelles classées agricoles en limite de l'enveloppe urbanisée de Ribiers</li> </ul>
4	Mme DISDIERS - M GUILLOUD	E4				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité de parcelles en limite de parcelles construites au hameau de Grange-Neuve</li> </ul>
	22 octobre 2025 P6- Hôtel de ville - SERRES					
5	M Mme LONG	E5				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité de deux parcelles de part et d'autre de la limite communale entre Le Bersac et Montrond</li> </ul>
6	M anonyme	E6				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désireux d'échanger sur l'histoire des lieux (Garde-Colombe)</li> </ul>
7	Mme Sylvie COUTTON	E7	R1			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de documents plus synthétiques</li> <li>• Constat de la faillite de la concertation</li> </ul>
	27 octobre 2025					
8	M. le Maire de TURRIERS		C1	L1		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les contraintes d'urbanisation imposées par le projet de SCoT</li> </ul>
	28 octobre 2025 P7- Hôtel de ville - LARAGNE					
9	Mme anonyme	E8				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle possibilité de constructibilité pour les zones UT après l'approbation du SCoT et la mise en compatibilité du PLU</li> <li>• Quelle répartition de la constructibilité par commune ?</li> </ul>
10	Mme DISDIERS - M GUILLOUD	E9		L2 +PJ		Dépôt d'une lettre (+plans et photos) pour la constructibilité de parcelles à Grange-Neuve (suite de E4)
	28 octobre 2025					
11	Mme Patricia PERIGNAC		C2	L3		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance"</li> </ul>

interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et lieu de la permanence des entretiens ou de la réception des courriers</li> <li>• Intervenants</li> </ul>	entretiens	Observations sur le registre	Courriels	lettres et pièces jointes	nature des observations et/ou de l'entretien
	<b>31 octobre 2025</b> <b>Lettres déposées au siège de la CCSB du 28 au 31 octobre</b>					
12	Mme Pénélope GUIDONI				L4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
13	Mme Corinne POTY				L5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
14	M Gilbert ISOARD				L6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
15	M Jean-Marie ROUSTAN				L7 +PJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rappel d'un accord passé en 1996 avec la commune de RIBIERS pour la constructibilité de parcelles lui appartenant (voir E3)</li> </ul>
16	Association Les Voix de la Confluence Sasse-Durance.				L8	Avis défavorable
	<b>31 octobre 2025</b> <b>Lettres déposées à La Motte du Caire</b>					
17	M FRANCOU, Maire				L9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• difficulté pour répondre aux objectifs de logements locatifs sociaux dans les petites communes faute de bailleurs sociaux intéressés</li> </ul>
	<b>31 octobre 2025</b> <b>Lettre et PJ déposées à SERRES</b>					
18	MMme LONG				L10 +PJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de constructibilité sur deux parcelles de part et d'autre de la limite communale entre Le Bersac et Montrond</li> </ul>
	<b>31 octobre 2025</b> <b>Lettres et PJ déposées à LARAGNE</b>					
19	M JOANNET, Adjoint au Maire				L11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les prévisions de consommation d'espace pour l'habitat et les équipements et le manque de marge de manœuvre en la matière</li> <li>• Sur l'enveloppe globale pour les projets économiques et la crainte de ne pas pouvoir répondre à la demande des artisans et entreprises</li> <li>• Note d'analyse d'application du SCoT sur le PLU de Laragne</li> </ul>
	<b>31 octobre 2025</b>					
21	ALPICITÉ		C3	L13		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applications concrètes du SCoT dans les documents d'urbanisme</li> </ul>
	<b>31 octobre 2025</b> <b>P8- siège de la CCSB - SISTERON</b>					
22	M AYASSE pour l'indivision AYASSE-CLAVEL-SINIBALDI	E10			L14 +PJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité de terrains agricoles sur la commune de Vaumeilh</li> </ul>
23	Mme PARRAUD	E11			L15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contestation des extractions et du photovoltaïque La préservation de la filière d'alimentation en matériaux du sous-sol ne correspond pas aux critères d'une économie responsable.</li> <li>En lien avec "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
24	M Jean-Michel GIRARD				L16	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
25	M Philippe MAGNUS		R2			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de citoyen : complexité et hiérarchie des règles et normes</li> <li>• Avis du maire : nécessité d'une offre de logements/population</li> <li>• Avis du vice-président de la CCSB : association de la population, des acteurs et décideurs locaux au projet de SCoT</li> </ul>

### 3. L'EXPOSE ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Je note en préambule deux points :

- L'information de la tenue de l'enquête à la population s'est révélée efficace malgré l'absence d'entretien lors des trois premières permanences.

Cependant par la suite :

- une personne s'est présentée lors de la permanence de La Motte du Caire,
- le temps alloué aux quatre permanences suivantes a été très largement occupé, et a permis 10 entretiens,
- les jours de permanence et l'accueil dans différentes mairies ont permis de recevoir 13 lettres, notes et pièces jointes aux registres,
- l'ouverture d'une adresse e-mail a permis le recueil de 3 lettres.

Durant les permanences 11 personnes, ou groupe de personnes, se sont présentées et au total 21 personnes, ou groupes de personnes, se sont manifestées durant l'enquête pour 22 échanges ou observations .

- Le deuxième constat porte sur la teneur des échanges et observations :

- Plusieurs observations concernent des demandes qui ne sont pas directement liées au projet de SCoT. Elles portent, pour 5 d'entre elles, sur des demandes de constructibilité dans les PLU des communes de la CCSB.

- Je note un deuxième regroupement d'observations suscité par le projet d'une carrière sur la commune du Poët qui motive 7 observations portant un avis défavorable sur le projet de SCoT.

Il convient cependant de rendre compte de l'ensemble des observations et des remarques émises par les personnes qui se sont manifestées durant l'enquête.

Ces observations sont regroupées selon leur pertinence et leur impact sur le projet :

- 1- Les observations d'ordre général sur le projet et le déroulement de la procédure,
- 2- Les observations qui interrogent un aspect particulier du projet de SCoT
- 3- Les observations qui portent un avis défavorable sur le projet de SCoT
- 4- Les observations qui sont hors du champ strict de la procédure :  
demandes de constructibilité et de devenir de divers terrains.

#### 3.1 Observations générales sur le projet, le dossier et le déroulement de la procédure

##### 3.1.1 Monsieur Sylvain RIVAS (E2)

Monsieur RIVAS, agriculteur, est venu à la permanence de Val-Buëch-Méouge.

Désireux de s'informer, l'entretien a été l'occasion de préciser ce qu'était un SCoT, à quelles lois et règles il doit se conformer, quelle place il occupe dans la hiérarchie des documents d'urbanisme et quelles obligations il génère pour les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme (PLU ou carte communale).

##### 3.1.2 M (anonyme) de GARDE-COLOMBE (E6)

Cette personne, venue en entretien à la permanence de Val-Buëch-Méouge, souhaite parler du SCoT mais aussi s'entretenir sur l'histoire et l'occupation ancienne des lieux, notamment Garde-Colombe et Laragne. Ce monsieur tient à partager ce qu'il sait de son territoire, de son histoire, des traces bâties et paysagères de cette histoire.

##### 3.1.3 Mme Sylvie COUTTON (E7) (R1)

Mme COUTTON venue en entretien à la permanence de SERRES souhaite consulter le dossier d'enquête.

- A la vue de son importance elle regrette un document synthétique, plus facile d'accès.
- Elle demande quel est le délai de révision des documents d'urbanisme après l'approbation du SCoT.
- Elle considère que l'information de l'étude du SCoT, comme celle de l'enquête publique n'est pas passée auprès de la population et conteste la bonne information de la population durant la construction du projet de SCoT.
- Dans la discussion elle évoque l'association mobilisée lors de l'enquête publique pour la création de la carrière du Poët.
- Elle dit ne pas comprendre pourquoi il n'y a pas d'installation d'éoliennes (notamment à Bruis). Elle reprend tout ou partie de cet échange dans son observation portée dans le registre de Serres (R1).

### 3.1.4 Mme Marie-Pierre PARRAUD (E11)

Mme PARRAUD se présente à la permanence du 31 octobre à la CCSB pour déposer des courriers concernant l'enquête. (L15), (L16).

L'entretien débute sur un argumentaire de son courrier (L15) concernant la notion d'économie responsable qu'elle juge contradictoire avec l'exploitation et le développement des carrières dans le projet de SCoT, Il a été question ensuite,

des conditions pour attirer et faire vivre une population jeune sur ce territoire, de la difficulté de retenir des jeunes actifs et leurs compétences au regard des problèmes d'emploi, de mobilité, de connexions de tous ordres, alors que la qualité des espaces, des paysages, que la qualité de vie en général correspondent à leurs aspirations;

du déclin des petits commerces au profit des grandes zones commerciales, de la place à donner aux marchés, aux différentes formes de commerce et à la vitalisation des centres villes et centres villages; de tissus social, d'associations et d'activités éducatives.

## 3.2 Observations portant sur les impacts du projet SCoT

Ces observations sont essentiellement le fait d'élus, ou de leur bureau d'études en charge de documents d'urbanisme.

Elus, bureau d'études, mais aussi particuliers, s'interrogent sur les contraintes qui vont découler du SCoT pour leur commune.

Le SCoT, comme les documents supérieurs et la législation, les constraint à une sobriété foncière dont ils réalisent les conséquences pour l'avenir et le développement de leur collectivité.

Les observations témoignent du souci que chacun a des besoins de son territoire propre, qu'ils considèrent comme des particularités.

Les interventions dans leur ensemble réclament une reconnaissance de la spécificité des besoins à l'échelle des communes.

### 3.2.1 • Mme T à LARAGNE (E8), s'interroge sur les impacts de l'approbation du SCoT sur le PLU.

Une révision ou une mise en compatibilité sera-t-elle nécessaire ?

Est-ce que le zonage UT de Laragne (1,7 ha) sera pris en compte dans l'enveloppe urbaine ?

Combien y aura-t-il de nombre d'hectares classés en U sur l'ensemble du territoire, et comment s'opérera la répartition de la constructibilité par commune ?

Une autre interrogation : Quid de l'ha de solidarité ? (peut-être confusion entre l'enveloppe de 7 ha mobilisable -prescription 52 du DOO- et l'ha de superficie minimale mentionné dans la loi ZAN)

### 3.2.2 M le Maire de TURRIERS (L1) , plaide "une situation particulière à l'échelle du territoire communal, en raison du rôle de pôle d'emploi structurant" de Turriers, confronté "à forte pression foncière, avec un déficit d'offre de logements au regard de ses besoins économiques".

### 3.2.3 M le Maire de LA MOTTE-du-CAIRE (L9), conteste la prescription 7 du DOO : "Tendre vers au moins 20% de logements locatifs à vocation sociale dans le pôle de Sisteron et les centralités secondaires."

Comment répondre à cet objectif de logements locatifs quand "les bailleurs sociaux ne souhaitent pas venir chez nous", "privilégiant des opérations sur des communes plus grandes"?

Aussi cette prescription n'est pas traduite dans le projet de PLU de La Motte-de-Caire.

### 3.2.4 M JOANNET Adjoint au maire de LARAGNE (L11) souhaite porter à l'attention de la CCSB "plusieurs points de vigilance":

- Le potentiel de consommation d'espace pour la commune pour l'habitat en tant que pôle secondaire du territoire est d'environ 3,5 ha. Mais la commune a déjà consommé plus de 3,8 ha depuis 2021 pour des projets d'habitat et d'équipements structurants. Quelle marge de manœuvre reste-il pour les années à venir ?
- Concernant le volet économique, la commune disposera-t-elle de surfaces suffisantes pour répondre à la demande des artisans et des entreprises ?

### 3.2.5 Alpicté (L12, L13) : Alpicté est un bureau d'études en charge des documents d'urbanisme de plusieurs communes de la CCSB. Il relaie et précise les interrogations des maires, notamment :

- Le SCoT peut-il préciser la répartition par commune des objectifs de logements et de surfaces artificialisables pour l'habitat, et la faire apparaître dès le DOO. (prescription 55) ?
- Concernant les 7ha dédiés aux pôles locaux (prescription 53), peut-il préciser le volume dédié par commune ?
- une demande similaire concerne la répartition des surfaces économiques par commune (prescriptions 107 et 108 - allocation foncière de 35 ha pour l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires pour 2021-2045 ).

- Face à la difficulté à attirer des bailleurs sociaux dans les communes pôles secondaires de la CCSB pour des opérations de taille réduite, ne faut-il pas supprimer les objectifs chiffrés (20% de logements sociaux - prescription 7) ?
- Pour les pôles secondaires de l'armature territoriale l'obligation de densifications se traduit par une production de 60% de logements au sein de l'enveloppe urbaine (prescription 61). Cet objectif chiffré est-il réaliste par rapport aux tissus urbains existants ?

**3.2.6 M le Maire de LACHAU (R2),** "en tant que maire d'une petite commune rurale insiste sur la nécessité de développer une offre de logements répondant aux attentes de la population. La création d'enveloppes par strates est intéressante".

Avec ce propos M MAGNUS, vice-président de la CCSB en charge du SCoT, valide la répartition de logements à produire, par phase, et l'approche des densités attendues par niveaux de l'armature territoriale, avec la préoccupation de répondre aux besoins de sa commune.

### 3.3 Observations groupées portant un avis défavorable sur le projet de SCoT

7 lettres mentionnent un avis défavorable pour le projet de SCoT.

Elles sont rédigées selon une trame similaire et l'une de ces lettres le déclare sans ambiguïté : "Même si c'est en reprenant une trame d'avis proposée par "les voix de la confluence Sasse-Durance" je tiens à faire valoir mon point de vue"

Les différents courriers reprennent en tout ou partie les mêmes points de débat :

- 0- Contradictions et insuffisances du projet de SCoT :
- 1- Manque de compatibilité entre la préservation des paysages et l'extension possible de toutes les carrières alors que le territoire est excédentaire selon le schéma régional des carrières.
- 2- Interrogation sur l'adéquation entre une démographie relativement stable et la consommation nette d'espaces naturels.
- 3- Préserver l'agriculture mais favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des champs productifs alors que des friches sont impropre à l'exploitation agricole ?
- 4- Trop peu de concret (chiffres, objectifs, calendriers) après de longs mois de travail  
Sans indicateurs mesurables comment évaluer les progrès réels ?
- 5- Gestion des déchets : les objectifs sont flous - Localisation ? Calendrier ? Volume-cible ? -, alors qu'une fermeture partielle du site de Beynon est évoquée.
- 6- Les habitants financent le projet par leurs impôts.  
Ils attendent un projet plus cohérent, chiffré transparent.
- 7- Demande d'une réelle concertation.

#### 3.3.1 Mme Patricia PERIGNAC (C2-L3)

Dans cette lettre on retrouve, dans cet ordre, les points 0-1-2-3-4-5-6-7

#### 3.3.2 Mme Pénélope GUIDONI (L4)

points 0-1-2-3-4-5-6-7

#### 3.3.3 Mme Corinne POTY (L5)

points 0-1-2-3-4-5-6-7

#### 3.3.4 M Gilbert ISOARD (L6)

points 0-1-2-3-4-5-6-7

M Isoard ajoute "une enquête publique qui ne favorise pas la concertation et qui pourrait sécuriser aux mieux ses murs"

#### 3.3.5 Mme Marie-Pierre PARRAUD (E11-L15)

Durant son entretien Mme PARRAUD a remis sa lettre et l'a commentée.

Mme PARRAUD a étudié le document et fait un développement personnel, notamment sur le point 1. On retrouve néanmoins dans sa lettre les points 0-2-3-4-6

#### 3.3.6 Jean-Michel GIRARD (L16)

points 0-1-2-3-4-5

#### 3.3.7 Association "Les Voix de la Confluence-Sasse-Durance" (L8)

Dans sa lettre l'association reconnaît le travail fourni par la CCSB mais juge le document difficilement accessible .

L'association aurait apprécié une version "grand public" du plan stratégique qui puisse être partagée par le plus grand nombre.

Elle développe les grands thèmes abordés par le SCoT, objectif de consommation d'espaces naturels et agricoles, hypothèse de croissance de la population, agriculture, mobilité, et reprend les points qui apparaissent dans les lettres déjà citées : gestion des déchets, production électrique photovoltaïque, carrières et production de matériaux, absence de données chiffrées, insuffisante participation des habitants.

Elle demande que soit rendu publique pour les habitants le coût total de l'élaboration du projet SCoT. Dans sa lettre on retrouve, avec un argumentaire différencié, les points 0-1-2-3-4-5-6-7 déjà cités.

### 3.4 Observations portant sur des demandes de constructibilité et de devenir de divers terrains. *observations hors du champ direct du SCoT*

Ces observations sont hors du champ d'application direct du projet de SCoT, et relèvent de celui des documents d'urbanisme de rang inférieur, PLU ou carte communale, ou du RNU, règlement national d'urbanisme.

J'en rends compte cependant pour apprécier leur pertinence rapportée aux objectifs du SCoT.

#### 3.4.1 M anonyme (E1)

propriétaire  
à LA MOTTE-du-CAIRE

demande de constructibilité

en continuité du village,  
parcelle en zone agricole



#### 3.4.2 M Jean-Marie ROUSTAN (E3-L7)

est propriétaire à RIBIERS  
de parcelles en continuité de l'urbanisation du village  
Il en demande la constructibilité

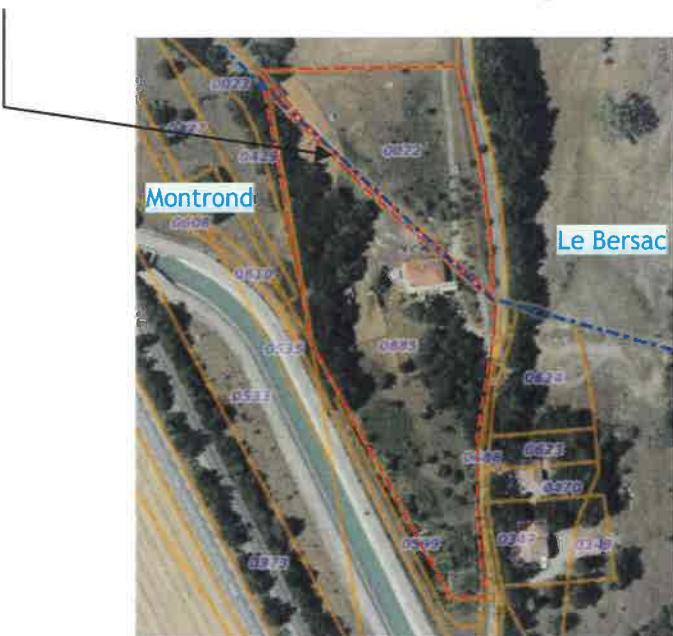


**NB : Monsieur ROUSTAN a cédé à la commune, en octobre 1996, parties de la parcelle lui appartenant pour l'aménagement de la traversée d'agglomération de RIBIERS, en échange de la suppression d'un chemin rural privé communal adjacent à sa parcelle, du raccordement aux réseaux EP, EU et EDF et du classement des deux parcelles en zone UB. (documents joint à son observation, L7)**  
**Le PLU approuvé en septembre 2013 n'a pas pris en compte cet accord et a classé ces parcelles en N. Monsieur ROUSTAN a fait un recours gracieux à l'encontre de la délibération du conseil municipal approuvant le PLU.**

**3.4.3 Mme Mireille DISDIERS et M Michel GUILLOUD (E4-E9-L2),**  
propriétaires de plusieurs terrains sur l'ancienne commune de Chateauneuf-de-Chabre, demandent la constructibilité des parcelles section C n°8, 525, p679, 681 et 230 du hameau de Grange-Neuve, ensemble de terrains qu'ils considèrent constituer une "dent creuse" au sein d'un quartier urbanisé.



**3.4.4 M et Mme Eric et Patricia LONG (E5-L10) et Mme THORELLE**  
Propriétaires en indivision d'une maison, parcelle 685 à MONTROND, et parcelle ZB 72 à LE BERSAC, demandent à construire deux nouveaux logements.



### 3.4.5 • Mme à LARAGNE (E8) :

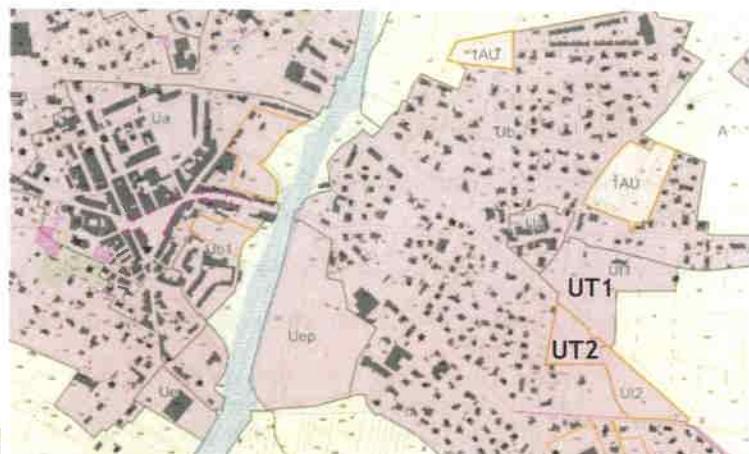
Cette personne souhaite savoir si l'ensemble du zonage UT va perdurer avec les mêmes possibilités d'aménagement après l'approbation du SCoT et la mise en compatibilité du PLU.

Ces terrains feront-ils partie de l'enveloppe urbaine à définir par la commune ?

La question de l'enveloppe urbaine, posée là clairement, est sous-jacente à toutes les demandes de constructibilité précédentes.

*Pour les extraits de plans ci-contre,  
j'ai fait l'hypothèse que la demande  
porte sur les parcelles classées  
UT1 et UT2  
à l'est du centre ancien de LARAGNE*

La partie zonée UT1 est un camping.  
La partie zonée UT2 ne paraît pas  
aménagée; elle reste en devenir.



### 3.4.6 Indivision AYASSE-CLAVEL-SINIBALDI (E10-L14)

M Michel AYASSE, représentant l'indivision, donne la liste de l'ensemble de leurs parcelles (section A feuille 000 A 05) actuellement en zone agricole à l'Antouas, sur la commune de Vaumeilh.

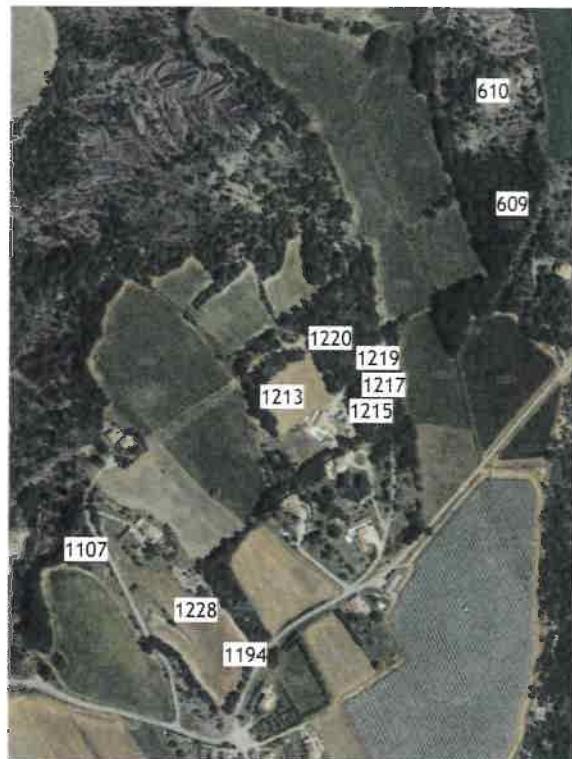
Ce sont des parcelles agricoles en fin de location, des bois et landes.

Des habitations existent à proximité.

Que faire de ces terrains ?

constructibilité lors d'une révision du PLU ?

Installations photovoltaïques ?



#### 4. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

- Les avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté sont consignés dans le document 18 du dossier d'enquête. Leur liste apparaît en pages 7 et 8 du présent rapport.

Les personnes associées ou consultées ont émis des réserves et recommandations. Un des avis, courrier de Madame le Maire de VAUMEILH, émet un avis défavorable pour le projet de SCoT.

• La CCSB n'a pas joint de réponse à ces avis dans le dossier d'enquête, le bureau d'étude Cittanova, missionné pour l'élaboration du SCoT, n'ayant pas pu collaborer avec elle sur ce point en amont de l'enquête.

• Les avis hors délai qui sont parvenus durant le temps de l'enquête ont été joints au dossier d'enquête à leur réception.

• L'avis de l'association "Terre de Liens PACA", est parvenu à la CCSB le lendemain de la clôture de l'enquête, le 1er novembre 2025.

Il m'a été transmis mais ne figure pas au dossier, aussi j'en note ici les remarques essentielles :

*L'association souligne*

*la qualité du travail accompli dans des délais relativement courts,  
une concertation réelle avec la société civile, associations comme habitants du territoire,  
l'intérêt de l'adoption d'un plan d'action, qui devrait permettre d'atteindre des résultats concrets.*

*Elle relève*

*le volontarisme affirmé de l'objectif de croissance démographique, et son impact sur le besoin d'espaces pour le logement, besoin qui lui paraît surévalué,  
des objectifs de création de nouveaux espaces dédiés à l'économie, également surévalués.*

*Elle recommande de ce fait*

*un suivi du SCoT attentif afin de valider ou modifier ces objectifs au point d'étape de 2030.*

- Un avis de la commune de Ventavon, en date du 3 septembre 2025, a été porté sur un registre de consultation du public en amont de l'enquête.

Cet avis a été transmis tardivement au siège de la CCSB qui n'en a pris connaissance qu'après la clôture de l'enquête et me l'a transmis le 7 novembre 2025.

Dans cet avis la commune de Ventavon souhaite pouvoir *"bénéficier d'une part de la réserve constructible affectée sur le périmètre de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch"*, souhait qui rejoint les interrogations et demandes d'autres communes (cf 3.2 ci-dessus).

\*\*\*\*\*

Mon avis sur l'ensemble des observations, et mes conclusions, sont formulés dans la deuxième partie de ce document.

Manosque le 29 novembre 2025



Françoise BROILLIARD, commissaire enquêtrice

# AVIS ET CONCLUSIONS

## ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB)

### 1. AVIS

#### 1.1 Sur le projet de SCoT :

Le Projet - Sa construction- Le dossier - Son avenir

##### 1.1.1 Faire collectivité

une appartenance à un territoire à construire

##### 1.1.2 Déroulement de l'étude et dossier de projet de SCoT

##### 1.1.3 les étapes en co-construction du projet

##### 1.1.4 Le projet de territoire transcrit dans le dossier de SCoT

1.1.4.1• Le projet politique, Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

1.1.4.2• L'armature territoriale

1.1.4.3• L'accueil de nouveaux habitants

1.1.4.4• Les objectifs de réduction de consommation d'espaces

##### 1.1.5 La vie du projet et de la CCSB - Le Programme d'actions

#### 1.2 Sur l'enquête - la procédure - les observations

##### 1.2.1 Sur les choix de la CCSB concernant l'enquête

##### 1.2.2 Sur le dossier d'enquête

##### 1.2.3 Sur le déroulement de l'enquête et les observations

##### 1.2.4 Sur les observations :

1.2.4.1 - Généralités sur le SCoT

1.2.4.2 - Avis défavorables sur le projet de SCoT

1.2.4.3 - Impact du SCoT pour les projets des communes

1.2.4.4 - Demandes de constructibilité

### 2. CONCLUSION

## 1. AVIS

Cette partie regroupe mes avis

- sur l'objet de l'enquête, le projet et les observations recueillies,
- sur la procédure.

### LE PROJET DE SCoT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSB

#### 1.1 Sur le projet de SCoT

##### • L'enquête porte sur le projet de SCoT de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

*Rappel concernant la constitution de la CCSB :*

La communauté de communes regroupe 60 communes, 25 315 habitants selon le recensement de 2021, sur une superficie de 1488 km<sup>2</sup>.

La CCSB résulte d'une fusion de sept communautés de communes :

Sisteronais, la Motte-du-Caire - Turriers, dans les Alpes de Haute-Provence,  
Interdépartementale des Baronnies, du Laragnais, de Ribiers-Val de Méouge, du Serrois et de la Vallée de l'Oule, dans les Hautes-Alpes.

Deux de ces communautés de communes comprennent des communes de la Drôme.

La CCSB a la particularité administrative d'être située sur trois départements :

les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et la Drôme,

et sur deux régions : la région Sud Provence-Côte-d'Azur, PACA et la région Auvergne-Rhône-Alpes, AURA.

La fusion est actée par arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003, du 14 novembre 2016.

Elle a pris effet le 1er janvier 2017.

*Rappel concernant la décision de la CCSB de se doter d'un SCoT :*

- La communauté de communes prend la décision de se doter d'un SCoT dont le périmètre coïncidera avec celui de son territoire (délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2017).
- Pour tenir compte de la particularité du territoire, et conformément aux articles L 143-6 et R 143-1 du code de l'urbanisme, ce périmètre est fixé par arrêté interpréfectoral en date du 19 octobre 2018.
- La délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 prescrit l'élaboration du SCoT du Sisteronais-Buëch, définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

##### • Le Projet - Sa construction - Le dossier - Son avenir

###### 1.1.1 Faire collectivité

- une appartenance à un territoire à construire :

Des exigences de la loi NOTRe résulte une fusion de collectivités qui doivent se reconnaître comme un nouveau territoire de projet.

La fusion imposée fin 2016 crée des modifications dans les rapports qu'entretenaient préalablement les différentes collectivités. Dans certains cas elle met un point d'arrêt à des projets différents de regroupement, voire à des études d'urbanisme en cours.

Ces changements notables obligent les élus et les responsables locaux à repenser leurs relations de dépendance et de complémentarité, et à retrouver d'autres modes de solidarité sur un territoire dont les marges ont évolué, afin de répondre au mieux aux différents enjeux.

*> J'ai relevé, dans le PV de synthèse, cette évolution et les ressentis qu'elle a suscités et suscitent encore, et que j'ai perçus dans les entretiens lors de l'enquête, aussi bien avec des élus que des particuliers.*

*La réponse de la CCSB à mon questionnement met en exergue l'engagement des élus et leur adhésion au projet de "donner corps à ce nouveau territoire en additionnant et en valorisant les spécificités dans un souci constant et partagé de solidarité qui se matérialise dans l'armature territoriale."*

*La CCSB note encore que "cette position partagée par l'ensemble des élus se diffuse peu à peu dans la population" et ajoute :*

*"Le SCoT participe à cette dynamique".*

*> Engagé dès l'acte de constitution de la CCSB, le projet de territoire du SCoT, les travaux partagés et concertés ont permis d'affirmer les grands enjeux et de constituer une vision commune.*

### 1.1.2 Le temps de l'étude et le dossier de projet de SCoT

Après la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT le travail a commencé pour établir un diagnostic et définir les enjeux prioritaires.

Pour ce travail, placé sous la responsabilité du vice-président de la CCSB chargé du SCoT, Philippe MAGNUS et de Coralie DE MORTIER chef de Projet SCoT, les bureaux d'études Cittanova et Ecovia ont été missionnés, ainsi que LGP avocats pour le suivi juridique.

L'élaboration du diagnostic a été un moment clé de l'étude, menée avec les élus du territoire et nourrie de nombreux ateliers :

*"il a été conçu en donnant une parole significative aux élus et acteurs lors d'entretiens, visites et ateliers."*

Le dossier rend compte de cette phase : Le diagnostic y est très habilement présenté, comprenant une présentation générale et trois carnets, chacun témoignant d'une approche et d'un regard différents sur ce territoire nouvellement constitué administrativement où il s'agit de construire un futur collaboratif et dynamique.

Le regard du bureau d'études s'est porté préférentiellement sur l'environnement, la géographie physique, les installations et les activités humaines présentes, regard étayé par de nombreux constats cartographiés qui constituent une base sérieuse pour poser les choix et les orientations du projet.

> J'ai apprécié le parti-pris de cette disposition.

- J'ai cependant une remarque concernant le volet historique.

Lorsque l'on circule dans les différentes vallées, les tracés des voies, les canaux, les implantations du bâti, les édifices et la toponymie parlent d'un passé riche qui relie de manière transversale le territoire.

Un rappel de l'évolution de l'occupation du territoire est présent dans le carnet 1 (pages 13 à 17)

De bonnes présentations des bourgs agricoles de plaine (exemple de Laragne), des sites perchés (Rosans, L'Epine), des sites de cluse (Sisteron, Serres) sont présentes dans le carnet 3 illustrées par des analyses de sites, des plans anciens (carte de Cassini) et des photographies.

Cependant à cette juxtaposition de typologies, de ces cartes et photos, manque un fil historique qui aurait approfondi l'histoire de ce territoire, de ses oppositions, ses conflits parfois, mais aussi de ses complémentarités.

> Une autre remarque concerne la cartographie.

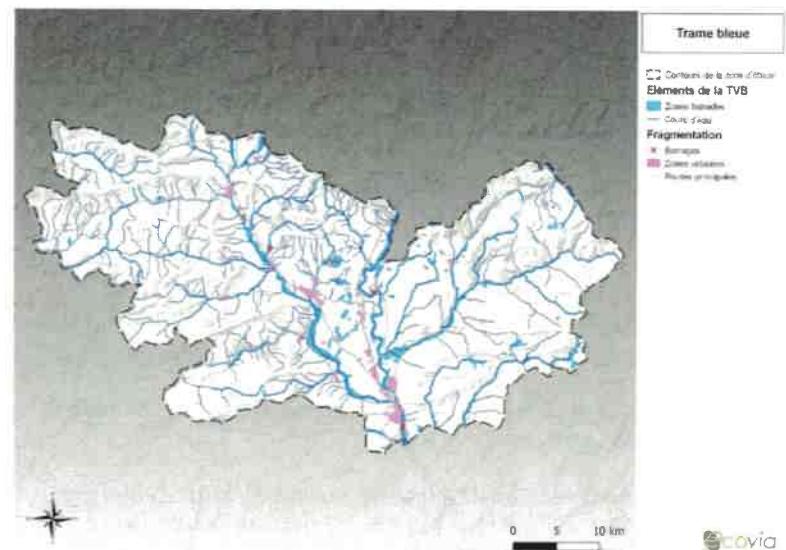
- Il est question, pour ce territoire, d'un fonctionnement par vallées, de rivières dans ces vallées. Situer le cours de la Durance et du Buëch est aisé, situer la vallée de la Méouge est encore facile.

Par contre il m'a fallu constituer ma propre carte pour suivre le Sasse et trouver le lieu où il conflue avec la Durance. De même pour suivre le Céans, de Laborel à Lagrand en passant par Orpierre.

De même encore pour l'Oule qui donne son nom à la commune nouvelle de Valdoule.

Une carte m'a manquée, ou que je n'ai pas trouvée.

Des cartes sur l'hydrographie sont présentes dans le dossier, mais les noms des cours d'eau n'y figurent pas.



> Il n'en reste pas moins que l'étude est de qualité et le dossier soigné et je tiens à souligner l'effort constant pour aiguiller le lecteur et le retenir par des schémas, croquis, photos, et de manière générale par la mise en page de l'ensemble des pièces du dossier, si on n'excepte le côté aride, mais exhaustif et inhérent à la fonction, du document sur les justificatifs des choix.

### 1.1.3 les étapes en co-construction du projet

• L'élaboration du projet de SCoT, porté par l'ensemble des communes et par la communauté de communes, fait l'objet de nombreuses réunions qui mobilisent une pluralité d'acteurs.

Un comité technique réunit 17 personnes, techniciens de la CCSB, services de l'Etat partenaires et personnes publiques associées, en fonction de l'ordre du jour.

Un comité de pilotage de 15 élus et techniciens de la CCSB a été désigné par délibération du conseil communautaire.

Les grandes orientations sont examinées par le bureau communautaire puis validées en délibération par le conseil communautaire.

Le conseil des maires des 60 communes est associé à l'élaboration du document.

Une charte de la gouvernance a été élaborée et validée par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020, garante, durant toute la durée d'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT, d'un travail concerté, collaboratif et décisionnel.

• Au cours des différentes phases de l'élaboration du projet, la CCSB a mis en œuvre, avec les bureaux d'études qu'elle a missionnés, des modalités de concertation actives en allant sur le territoire pour rassembler, lors d'ateliers, tables rondes et réunions publiques, les élus, mais aussi les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs du territoire.

> *La délibération qui fixe les modalités de la concertation prescrit, en plus des informations diffusées par les publications, expositions et la mise à disposition de registres dans les mairies, la tenue de plusieurs réunions publiques lors de la définition du projet, puis de sa mise en forme avant d'être arrêté.*

• Des ateliers et réunions publiques ont été organisés aux différentes phases de l'élaboration :

- En phase "Diagnostic", des tables rondes intitulées "Conversations du territoire", ont réuni 66 personnes à Mison le 29 avril 2022.

- En mars et avril 2023, le diagnostic est présenté lors de 3 réunions publiques à Serres, Laragne-Montéglion et Sisteron.

- Au cours de l'élaboration du PAS, 6 ateliers ont débattu des grandes thématiques :

2 ateliers de 27 personnes sur "Armature territoriale" et "Habitat, cadre de vie" à Serres, le 13 mars 2023, 2 ateliers de 32 personnes sur "Développement économique" et "Paysage et Tourisme", à Laragne-Montéglion, le 27 mars 2023,

2 ateliers de 35 personnes sur "Agriculture" et "Environnement" à Sisteron le 14 avril 2023.

- En phase de l'élaboration du D00 et du DAACL, 4 ateliers thématiques, 2 à Serres, le 11 mars 2024, 2 au Poët, le 15 avril 2024, ont réuni au total 82 personnes.

- en 2025, entre le 30 avril et le 6 mai, 7 réunions publiques ont lieu à Rosans, Sisteron, Val-Buëch-Méouge, Serres, Orpierre, Laragne-Montéglion et La Motte-du-Caire pour présenter l'ensemble du projet avant l'arrêt en conseil communautaire.

> *Lors de ma désignation par le Tribunal administratif une note de présentation m'a été transmise qui rend compte du projet,*

- *des grandes étapes de sa réalisation, et des documents constituant le projet, (page 2)*

- *de la concertation,*

- *des grands axes du projet politique (PAS) et de ses orientations et objectifs (D00), (page 5)*

- *des grands enjeux de l'état initial de l'environnement, des incidences du projet sur l'environnement.*

Les schémas des pages 2 et 5 de cette note présentent de manière claire les étapes et les grands axes du projet. Elles sont reproduites pages suivantes (pages 5 et 6 de cet avis).

Ces deux pages figurent dans la notice d'enquête publique (document 5 du dossier d'enquête), contribuant à la bonne connaissance du public quant à la construction du projet et au déroulement de son élaboration.

> *Le bilan de la concertation a été présenté au conseil communautaire et validé lors de la délibération du 15 mai 2025, arrêtant le projet de SCoT.*

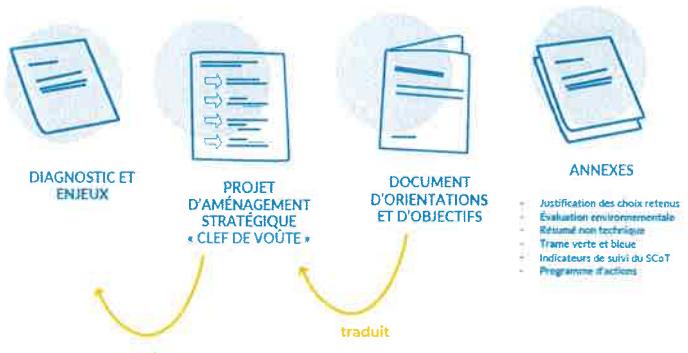
> *Le document qui tire le bilan de la concertation témoigne des ateliers et réunions qui ont eu lieu sur le territoire, des éléments évoqués par les participants et de la prise en compte de ces échanges.*

*Le document précise la communication mise en œuvre avant et pendant ces ateliers et réunions.*

*Le document de bilan de la concertation (document 2 du dossier d'enquête), rend compte des multiples modes d'information, de l'organisation de tables rondes, d'ateliers et de réunions publiques, et du public qui a participé,*

*j'émet un avis favorable concernant les dispositifs, la tenue et les résultats de la concertation.*

\* Les documents constituant le SCoT et les grandes étapes de réalisation



La réalisation du SCoT comprend quatre étapes :

- **L'état des lieux** – le diagnostic du territoire, réalisé entre octobre 2021 et décembre 2022 ;
- **La définition du projet** – le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le projet politique de territoire à horizon de 20 ans (2025-2045). Réalisé entre janvier 2023 et octobre 2023, le PAS a été débattu en conseil communautaire le 10 octobre 2023 et le 12 novembre 2024 ;
- **La rédaction des règles du jeu** – le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pose le cadre réglementaire en traduisant la trajectoire politique choisie. Le DOO a été réalisé entre novembre 2023 et avril 2025 ;
- **La validation du projet** – phase de consultation et de concertation, tout d'abord des personnes publiques associées à la procédure, puis du grand public via l'enquête publique. La consultation pour avis des personnes publiques est en cours et s'achèvera le 13 septembre 2025. L'enquête publique se tiendra en suivant avant une approbation du SCoT envisagée entre décembre 2025 et février 2026.





### \* Les grands axes du projet de PAS et de DOO :

Le projet politique (PAS) mais aussi le DOO reprennent les grandes ambitions du territoire et s'organise autour de 4 parties schématisées ci-dessous :



#### Les orientations et objectifs du PAS et du DOO pour

- > Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins
- > Rendre le territoire attractif pour les jeunes
- > Préserver les paysages
- > Renforcer et reconstruire les continuités écologiques
- > Intégrer la trame verte et bleue localement
- > Réduire l'artificialisation des sols



#### Les orientations et objectifs du PAS et du DOO pour

- > Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie
- > Proposer une offre commerciale pour tous
- > Anticiper les nouvelles pratiques commerciales
- > Consolider les pôles économiques existants
- > Faciliter l'activité économique dans les centres-village/centres-villes
- > Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB



#### Les orientations et objectifs du PAS et du DOO pour

- > Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale
- > Mettre en réseau les services et équipements
- > Renforcer les liens sur le territoire
- > Améliorer et renforcer les infrastructures de transports structurantes existantes sur le territoire



#### Les orientations et objectifs du PAS et du DOO pour

- > Améliorer la qualité environnementale des aménagements et des constructions
- > Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire
- > Promouvoir des pratiques économes et respectueuses des ressources locales

Le SCoT agit afin de préserver les milieux sensibles, renforcer la fonctionnalité des milieux ordinaires et limiter l'artificialisation.

Le DOO prévoit le développement modéré du territoire pour assurer l'accueil de 4 320 habitants supplémentaires d'ici 2045 (taux de croissance annuel moyen de 0.66%). Il définit l'armature

#### 1.1.4 Le projet de territoire transcrit dans le dossier de SCoT

Le contenu du dossier du projet de SCoT est conforme au contenu énoncé aux articles L 141-1 à L 141-19 du code de l'urbanisme.

Le SCoT doit se conformer au cadre législatif et réglementaire et respecter notamment les documents régionaux d'aménagement, SRADDET des régions Sud PACA et AURA.

##### 1.1.4.1• Le projet politique, **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, déroule ses objectifs selon 4 axes :

- Affirmer une identité rurale dynamique
- Soutenir une économie responsable
- Renforcer la solidarité territoriale
- Engager une transition sobre

et décline chaque axe selon plusieurs orientations. (cf page 6 ci-dessus)

Le PAS du projet de SCoT est clair dans son organisation et la lecture du document est aisée.

Il est bien précisé dans sa présentation que le **PAS** n'est pas opposable aux tiers, et qu'il appartient au **DOO, Document d'orientations et d'objectifs**, de traduire réglementairement les orientations en prescriptions.

Le contenu du PAS, nourri par le **diagnostic du territoire**, prend en compte les caractéristiques reconnues :

- la ruralité et la faible densité de population, l'agriculture omniprésente, des paysages et des espaces naturels de grande qualité avec de forts enjeux environnementaux, des bourgs et un patrimoine bâti à maintenir et à vitaliser, l'accueil de nouveaux habitants tout en respectant les objectifs de sobriété foncière prévue dans la loi Climat et Résilience,
- la présence de zones d'activités économiques à maintenir et densifier, des ressources en matériaux du sous-sol à identifier, et parallèlement un foncier agricole à préserver, un potentiel touristique à développer,
- une constellation de petites et moyennes communes qu'il s'agit de structurer dans une armature qui permette la mise en réseau, qui améliore la mobilité et la mutualisation des services et des équipements,
- un territoire qui doit composer avec le changement climatique en veillant aux bonnes pratiques agricoles et à la gestion de ses forêts, en préservant ses ressources et en adaptant le développement des énergies renouvelables à ses caractéristiques et besoins propres.

Le projet politique du territoire, a été largement débattu, par deux fois, lors des séances du conseil communautaire du 10 octobre 2023 et du 12 novembre 2024.

Les débats ont porté notamment sur l'**armature territoriale**, et la deuxième séance a acté des modifications pour les objectifs de **réduction de consommation d'espaces**, suite aux modifications intervenues dans les SRADDET.

##### 1.1.4.2• L'armature territoriale

Le SRADDET de la région SudPACA établit 3 niveaux de centralités, classant les communes selon *les centralités métropolitaines*, à très forte intensité urbaine et économique, *les centres urbains régionaux*, qui jouent un rôle structurant dans l'aménagement régional, le développement économique, le développement des services, l'organisation des transports, *les centralités locales de proximité*, maillage urbain de proximité, pour apporter équipements et services structurant dans leur bassin de vie.

Dans cette vision régionale, le territoire de la CCSB est doté de 4 centralités de proximité de même niveau, Sisteron, Laragne-Montéglin, La-Motte-du-Caire, et Serres.

Le travail du SCoT a été de construire sa propre stratégie urbaine en adaptant au niveau local les objectifs de dynamique, d'équilibre et de coopération entre communes, à partir de sa ville centre, Sisteron.

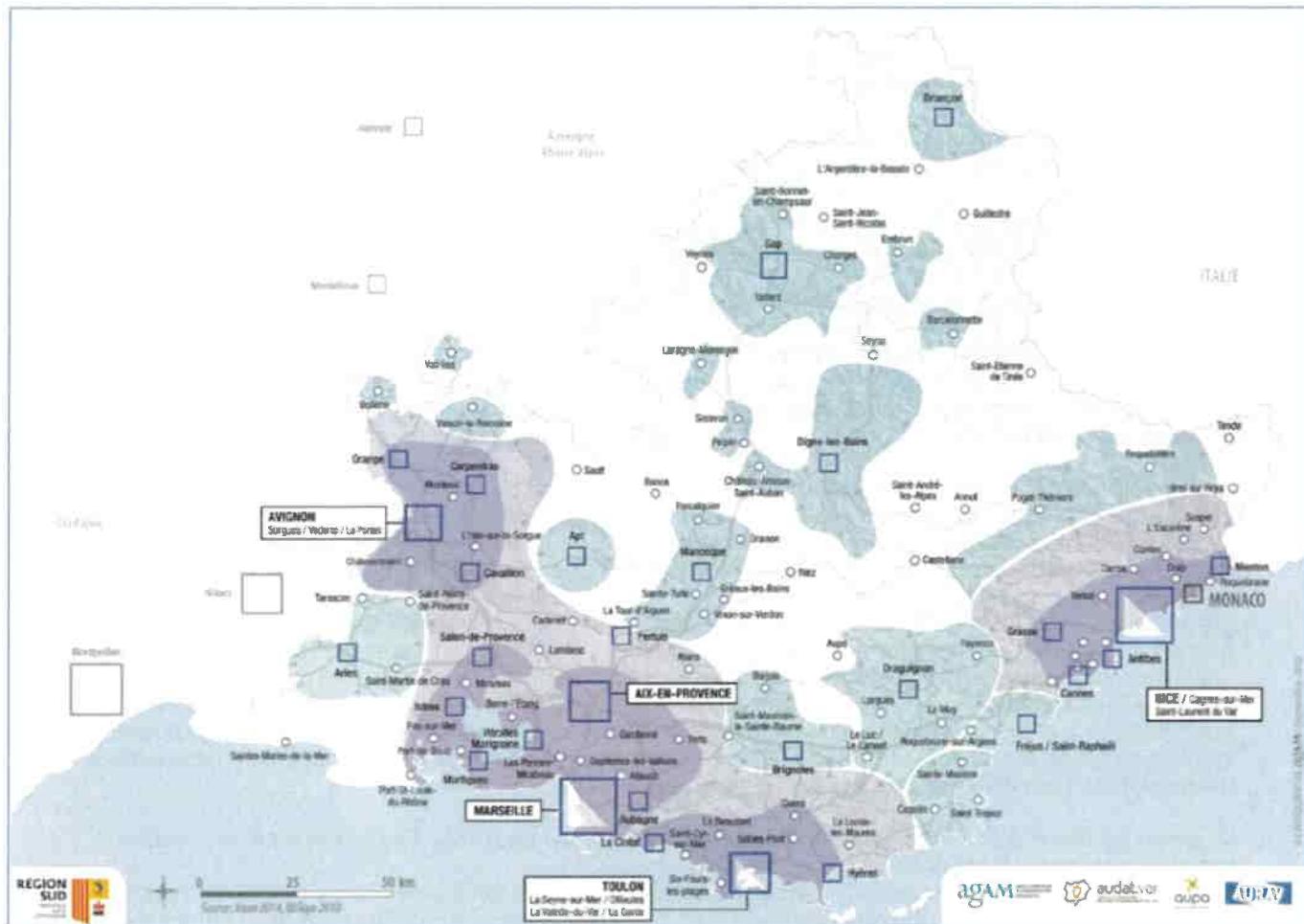
Après l'option d'une armature à trois niveaux : Sisteron, *ville centre*, Serres, Laragne-Montéglin et La-Motte-du-Caire, *centralités secondaires* assurant un relais vers l'ensemble des *communes rurales*, les travaux ont conduit à identifier un niveau intermédiaire, *les communes relais*, qui permettent un maillage plus fin.

> *Le consensus des élus de la CCSB sur une armature territoriale est un point décisif pour le projet de territoire. L'armature institue des niveaux de polarité et confère aux communes selon leurs différents niveaux un rôle dans le développement et la mutualisation des services et équipements.*

*Ce maillage, bien réfléchi, est facteur de solidarité pour contribuer à la dynamique territoriale.*

> *La décision de constituer une armature territoriale en meilleure adéquation avec les caractéristiques du territoire m'apparaît favorable à la nécessaire solidarité et à la mutualisation des ressources, services et équipements.*

Les cartes de la page suivante montrent la vision régionale de stratégie urbaine pour le territoire PACA, et l'armature territoriale adoptée par la CCSB pour son territoire.



Cartographie "affirmer la stratégie urbaine régionale" page 208 du Rapport d'objectifs du SRADDET



Carte de l'armature territoriale du territoire de la CCSB

- Projet de SCoT du SISTERONNAIS-BUËCH
- Enquête publique 29 septembre 2025 - 31 octobre 2025
- 2503 CCSB A&C V5
- dossier E25000062/13
- page 8/17

#### 1.1.4.3• L'accueil de nouveaux habitants

Le débat sur l'armature territoriale est significatif de la solidarité territoriale, de la volonté exprimée de prendre en compte chacune des communes du territoire et de leur permettre un développement à leur mesure.

- L'accueil de nouveaux habitants est une des grandes ambitions de la CCSB.

Elle s'affiche dans l'énoncé de l'axe premier du PAS "Affirmer une identité rurale dynamique".

Elle s'affiche dans l'axe 3 en objectif chiffré :

"Accompagner l'accueil de nouveaux habitants pour atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,6%".

- La CCSB étaye cette ambition dans le document **Justification des choix**,

Annexe 2 du dossier du projet de SCoT ( Document 13 du dossier d'enquête) :

"Trois scénarios d'étude ont été construits et présentés lors du comité de pilotage du 27 février 2023"

- un scénario de stabilisation, peu dynamique sur le plan démographique (TCAM = +0,04% puis décroissance),
- un scénario qui soutient une croissance intermédiaire de légère croissance (TCAM = +0,23%),
- un scénario plus ambitieux, visant à renforcer l'accueil de population tout en maîtrisant l'empreinte foncière, une croissance continue (TCAM = +0,6%).

\*TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen)

- Le SCoT fait le choix de s'aligner sur le scénario haut.

On note dans les **Justifications des choix** (page 30) :

"... le territoire conserve un pouvoir d'attraction notable, fondé sur un cadre de vie de qualité, une proximité relative de plusieurs bassins d'emplois et un patrimoine paysager reconnu. Le maintien de ces flux migratoires est donc réaliste, à condition de proposer une offre résidentielle adaptée et une organisation territoriale plus lisible."

En optant pour le scénario haut les élus ont la volonté de réagir aux "déséquilibres structurels existants : affaiblissement des centralités rurales, perte de viabilité des équipements publics (écoles, services de santé, commerces),..."

"Le taux de 0,6% permet une mise en compatibilité avec les exigences du SRADDET PACA, qui projette une croissance de +0,6% sur l'espace alpin à horizon 2050 dans son scénario haut, servant de référence pour les territoires d'équilibre tels que le Sisteronais-Buëch."

- A noter que dans le développement du D00 pour l'axe 3 le souhait du PAS d'un TCAM de +0,6% est repris à la page 67, alors qu'à la page 68 la prescription 163 se fonde sur une projection de croissance annuelle de +0,66%.

> Ce choix d'un TCAM de +0,6% dans le PAS, (+0,66% dans le D00) fait l'objet de remarques nombreuses dans les avis des PPA :

• Pour l'Autorité environnementale :

recommandation de renforcer la justification de la crédibilité et de la faisabilité du scénario retenu,

• Pour la Région Sud PACA :

recommandation de mettre en conformité le taux de croissance inscrit au PAS et celui inscrit au D00

• Pour la CDEPNAF

réserve : ré-étudier la croissance démographique lors du bilan à 6 ans ou lors d'une évolution du document

• Pour la FNE

"... il serait raisonnable de penser une croissance plus modeste "

> L'ambition affichée de la CCSB trouve une justification dans la volonté de conforter les centralités rurales et de contribuer de ce fait au maintien des équipements publics.

Cette volonté mérite un avis favorable avec cependant une recommandation reprenant la réserve

émise par la CDEPNAF de ré-étudier le scénario de croissance lors du bilan à 6 ans du document.

NB : il importe cependant de corriger ou d'expliquer la différence du taux de croissance entre le chiffre du PAS, +0,6%, et celui du tableau de la prescription 163 du D00, +0,66%.

#### 1.1.4.4• Les objectifs de réduction de consommation d'espaces - la sobriété foncière

Face aux enjeux de la sobriété foncière et aux défis de la réduction de la consommation d'espace, que ce soit pour l'habitat ou pour le développement économique, la CCSB doit arbitrer entre :

- la trajectoire nationale de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, traduite dans les documents régionaux, SRADDET SudPACA et AURA,
- la solidarité territoriale qui va devoir jouer entre les différents niveaux de l'armature territoriale.

- Le PAS, en tant que projet politique de la CCSB, prend en compte les engagements nationaux et l'objectif ZAN dans leurs traductions au niveau régional.

Le document PAS affirme ces objectifs, Axe 1, orientation 1.2 (page 10):

Accroître la sobriété foncière en modérant l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers

- Ils sont rappelés dans le document "Justifications des Choix" (page 84):

"Le PAS intègre une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF),

- de -49,5% pour les communes de la région SudPACA,

- de -54,5% pour les communes de la région AURA,

sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2021, puis de 70% sur la période 2035-2045.

Pour la période 2031 à 2045, le SCoT du Sisteronais-Buëch vise à maintenir le même taux de réduction que la première phase par décennie (2021-2030 et 2041-2050) pour atteindre la Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050."

- La traduction réglementaire de ces objectifs figure dans le **documents d'orientations et d'objectifs, DOO** (pages 29 à 35), notamment dans les prescriptions 52 à 57 .

-- la prescription 52 donne pour la période 2021-2045, le plafond de consommation d'espaces, toutes destinations confondues : **205 ha**

-- Le tableau de la prescription 53 ventile ces 205 ha par destinations et par tranches de 10 ans :

Destinations	2021-2030	2031-2045	SCoT 2045
Habitat	<b>52 ha</b>	<b>31 ha</b>	<b>83 ha</b>
Economie	<b>23 ha</b>	<b>12 ha</b>	<b>35 ha</b>
Equipements/infrastructures	<b>10 ha</b>	<b>7 ha</b>	<b>17 ha</b>
Enveloppe de solidarité	<b>40 ha</b>	<b>30 ha</b>	<b>70 ha</b>
			<b>205 ha</b>

-- Le tableau de la page 30 du **DOO**, complète les prescriptions "habitat" pour la réduction d'artificialisation des sols, ventile l'hypothèse de TCAM de 0,66% en fonction des niveaux de l'armature territoriale, traduit cette hypothèse en nombre de logements à produire et en pourcentage par niveaux de l'armature, et en donne une traduction en densité (logements par hectare) :

Niveaux de l'armature	TCAM projeté	Nombre de logements à produire (arrondis)	Allocation Totale 2021-2045 (ha)	Allocation Phase 1 2021-2030	Allocation Phase 2 2031-2045	Part des logements à réaliser au sein de l'enveloppe	Densité en extention (log/ha)
Pôle de Sisteron	<b>+1,10%</b>	<b>1 308</b>	<b>24</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>60%</b>	<b>22 log/ha</b>
Centralités secondaires	<b>+0,66%</b>	<b>622</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>60%</b>	<b>17 log/ha</b>
Communes relais	<b>+0,37%</b>	<b>436</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>30%</b>	<b>14 log/ha</b>
Les autres communes rurales	<b>+0,34%</b>	<b>384</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>30%</b>	<b>11 log/ha</b>
<b>SCoT 2045</b>	<b>+0,66%</b>	<b>2 750</b>	<b>83 ha</b>	<b>52 ha</b>	<b>31 ha</b>	<b>51%</b>	<b>12 log/ha</b>

-- Ce tableau est à rapprocher de celui de la page 68 du DOO pour l'objectif, "Assurer un développement équilibré au sein de l'armature territoriale", qui ventile, par niveau d'armature, l'objectif TCAM à 2045, l'hypothèse d'accueil de population, et l'objectif de logements à produire :

Niveaux de l'armature	Population en 2021	Objectif TCAM (2045)	Objectif population (2045)	Objectif nombre de logements à produire (2045)
Pôle de Sisteron	7 669	<b>+1,10%</b>	<b>9 972</b>	<b>1 308</b>
Centralités secondaires	5 431	<b>+0,66%</b>	<b>6 360</b>	<b>622</b>
Communes relais	6 696	<b>+0,37%</b>	<b>7 317</b>	<b>436</b>
Les autres communes rurales	5 489	<b>+0,34%</b>	<b>5 955</b>	<b>384</b>
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>25 285</b>	<b>+0,66%</b>	<b>29 604</b>	<b>2 750</b>

- Les objectifs chiffrés concernant la réduction de consommation d'espaces et la sobriété foncière ont suscité plusieurs remarques des personnes publiques associées et consultées (PPA) :

- le chiffre des consommations d'espace de la période passée a fait l'objet de débat car 97,1 ha d'installation de photovoltaïque au sol dans les communes des Hautes-Alpes n'ont pas été pris en compte dans le calcul des espaces consommés entre 2011 et 2020 par *Mon Diag Artif* qui affiche 127,7 ha.

La consommation ENAF de référence retenue par le SCoT, en accord avec les services de l'Etat et la Région porteuse du SRADDET PACA, est **224,8 ha**, arrondis à 225 ha.

Les SRADDET PACA et AURA fixent un objectif respectif de -49,5% et -54,5%.

La base de consommation maximale retenue par le SCoT est **205 ha**,  
soit **125 ha** pour la période 2021-2030, **80 ha** pour la période 2031-2045.

Cette enveloppe foncière a fait l'objet de remarques, de recommandations, voire d'une réserve de la part de certaines PPA :

*exemple de la CDEPNAF 04 , qui y voit un dépassement de la cible SRADDET, cible estimée à 113-114 ha et non 125 ha pour la période 2021-2030.*

*> Je relève cette même différence entre la consommation de référence de 224,8 ha et le résultat d'une consommation maximale de 205 ha, sans en trouver dans les différentes pièces du document SCoT la justification.*

*J'ai regretté que les réponses aux PPA n'ait pas été faites en amont ou durant le temps de l'enquête, ce qui m'aurait permis de prendre connaissance des réponses apportées par la CCSB à ces remarques, recommandations ou réserves.*

*J'émetts de ce fait une recommandation:*

*Eclaircir, voire justifier, l'enveloppe de 205 ha comme base de la consommation maximale pour la période 2021-2030, ce chiffre étant un point d'importance, puisqu'il conditionne toutes les données chiffrées des tableaux ci-dessus.*

### 1.1.5 La vie du projet et de la CCSB - Le Programme d'actions

Le projet de SCoT, et sa teneur, témoigne de l'ambition maintenue de la CCSB pour l'ensemble de son territoire et son pari sur une solidarité qui permette à la fois le maintien des hommes et des structures existantes, mais aussi l'accueil de population, avec un dynamisme qui respecte les exigences dictées par la transition écologique.

La loi offre la possibilité d'adoindre au dossier de SCoT un programme d'actions :

*"Le schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre.*

*Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale" (Art L 141-19 du code de l'urbanisme)*

La présence dans le dossier du SCoT de la CCSB d'un programme d'actions témoigne de son ambition, des intentions et de la confiance de la structure dans l'expérimentation et l'action dans le temps long.

Le programme d'actions projette le suivi et la gouvernance du SCoT. S'il ne fixe pas à priori un chiffrage aux indicateurs qu'il ambitionne de mettre en place il prend en compte de manière détaillée la diversité des points de vigilance nécessaires pour l'avenir souhaitable et soutenable de la communauté de communes.

L'inventaire des actions nécessaires s'accompagne d'une prévision des moyens à mettre en œuvre, distinguant les actions qui peuvent être menées par les moyens internes à la structure de la CCSB, existants ou à développer,

et celles qui pourraient nécessiter des missions confiées à des prestataires extérieurs.

*> La présence et la rédaction du programme d'actions dans le dossier de projet SCoT est un élément important pour la mise en œuvre de ses objectifs.*

*Je relève cependant une fragilité dans l'affichage des coûts estimatifs des interventions confiées à des prestataires extérieurs. Les montants affichés apparaissent sous estimés et sont à confronter avec la réalité du coût horaire des études.*

*J'émetts de ce fait une recommandation sur ce point pour ne pas fragiliser la portée de ce programme et lui conserver son efficacité.*

## 1.2 Sur l'enquête - la procédure - les observations

### 1.2.1 Sur les choix de la CCSB concernant l'enquête

- Dans la lettre de saisine du Tribunal Administratif demandant la désignation d'un commissaire enquêteur il est écrit :

*"les spécificités du territoire en terme de superficie et de densité ne semblent pas nécessiter la désignation d'une commission."*

Le TA s'est conformé à la demande et j'ai été désignée seule commissaire-enquêteuse.

Au vu de la teneur du dossier, dense, complexe, aux thématiques nombreuses, j'ai pu au départ m'interroger quant à cette décision; cependant les thématiques développées dans un SCoT ne sont si pas différentes de celles d'un PLU et peuvent être traitée par une seule personne.

La superficie du territoire, sa diversité, nécessitaient de longs temps de déplacements qui auraient pu être partagés entre plusieurs commissaires; mais l'option prise par les chargés de SCoT de diversifier les lieux des permanences m'a permis de parcourir une grande partie de la communauté de communes, de m'y attarder le reste de la journée et d'apprécier la particularité des villes et villages et la richesse des paysages et du patrimoine, et d'en nourrir ce rapport.

*> Au vu du nombre d'interventions, d'entretiens effectués et d'observations recueillies, de la diversité des lieux de permanence, d'un dossier de projet solide, abordant clairement l'ensemble des thématiques, la demande de la CCSB s'est révélée justifiée.*

- Lors de la première réunion en amont de l'enquête il a été débattu de la possibilité de recourir ou non à un registre dématérialisé.

La CCSB, bien structurée et équipée a su, durant toute l'élaboration du projet, mettre en ligne les informations à destination du public et les documents concernant le SCoT. Elle avait la capacité de poursuivre et de mettre en ligne le dossier d'enquête, d'ouvrir une adresse mail dédiée à l'enquête, et d'assurer au jour le jour la relève et la retransmission des courriels et les mises en ligne qui s'imposaient. Aussi le choix a été fait conjointement de s'en tenir aux registres papier mis à disposition, avec le dossier d'enquête, dans les 7 lieux de permanence, la CCSB étant en charge de la mise en ligne du dossier d'enquête et de l'ouverture d'une adresse mail dédiée à l'enquête .

Au terme de l'enquête on peut faire le constat que ces dispositions ont été suffisantes pour le bon déroulement de la procédure.

*NB : Concernant le fonctionnement de l'adresse mail il faut noter un incident qui a perturbé son fonctionnement du fait d'une mise à jour du serveur. La perturbation, signalée par une personne qui souhaitait déposer par courriel son observation, a été de courte de durée et la personne a pu faire parvenir son message.*

- Concernant les permanences, la CCSB a fait le choix d'en programmer huit, deux au siège administratif de la CCSB aux dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, six autres dans les villes où s'étaient tenus les ateliers et réunions publiques durant le travail d'élaboration du document.

*> Les six permanences "délocalisées" ont permis un gain de proximité et favorisé quelques entretiens qui sinon n'auraient sans doute pas eu lieu.*

*Elles m'ont permis en outre, en marge des permanences, de rencontrer et d'échanger avec des maires et des élus de ces villes, et de prendre connaissance des lieux.*

### 1.2.2 Sur le dossier d'enquête

- Mme Coralie DE MORTIER, chef de projet SCoT à la CCSB, a constitué le dossier d'enquête, rédigeant la notice d'enquête publique, joignant au dossier de projet de SCoT, établi par les bureaux d'études Cittanova et Ecovia, diverses pièces administratives et le recueil des avis des PPA.

- Mme DE MORTIER a été attentive au bon déroulement de l'enquête, et j'ai tiré profit de son savoir-faire et de son écoute comme de sa connaissance du territoire et des complexités du document dont elle a la charge.

- Les avis des personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête conformément aux exigences du code de l'urbanisme.

*> Contacté à ma demande par Mme DE MORTIER le bureau d'études n'a pas jugé utile de rassembler les réponses à ces avis et d'en proposer la teneur à la CCSB.*

*S'il est vrai qu'il n'y a pas obligation de faire figurer dans le dossier d'enquête les réponses possibles de la collectivité aux questions et remarques des PPA, leur mention est cependant intéressante et utile, notamment quand les questionnements des particuliers, ou du commissaire enquêteur, rejoignent ceux des PPA, et que les éléments de réponses renseignent sur une possible évolution du projet.*

### 1.2.3 Sur le déroulement de l'enquête

La CCSB a souhaité diversifier les lieux de permanence sur le territoire, en 7 endroits. L'élaboration d'un SCoT, s'il mobilise les élus, n'est pas mobilisateur pour les habitants comme peut l'être l'élaboration ou la révision d'un PLU.

Pour les habitants, les incidences sur leur vie quotidienne ou leurs intérêts semblent moins immédiates. Aussi le nombre d'entretiens que j'ai pu avoir durant l'enquête a été restreint.

Je n'ai reçu personne lors des trois premières permanences, à Sisteron, Orpierre et Rosans.

Je n'ai eu qu'un entretien lors de la troisième à La Motte-du-Caire.

Par contre les suivantes, à Val-Buëch-Méouge, Serres, Laragne-Montéglin et Sisteron ont été entièrement occupées et la permanence de Serres s'est terminée à 12h30.

*> Je fais le constat que la décision de diversifier les lieux de permanence a permis à des personnes éloignées de la ville-centre de me rencontrer, même si les personnes reçues ne se sont déplacées dans les communes situées dans l'axe principal du territoire, Serres, Laragne-Montéglin, ou proche, Ribiers; et à Sisteron pour la permanence de clôture.*

### 1.2.4 Sur les observations

- L'enquête publique a généré 22 observations ou demandes, émanant de 21 personnes, ou groupe de personnes, différents.

Ces demandes et remarques ont été, pour partie, éloignées de l'objet de la procédure.

- 4 personnes sont venues chercher une information d'ordre général, ou échanger sur le projet de SCoT.

- 6 personnes sont venues et/ou ont écrit pour des demandes de constructibilité de parcelles, ou d'interrogations sur le devenir de terrains, demandes qui relèvent des documents d'urbanisme des communes ou directement du règlement national d'urbanisme.

- 6 personnes, essentiellement des élus ou leur bureau d'études en charge des documents d'urbanisme, s'interrogent sur les contraintes qui vont peser sur les communes du fait du SCoT.

- Enfin 7 courriers me sont parvenus durant l'enquête avec un avis défavorable sur le SCoT,
  - dont un courrier d'une des personnes venues échanger sur le projet -.

#### 1.2.4.1 - Généralités sur le SCoT

Je note quatre positions différentes pour ces interventions :

- Monsieur RIVAS, agriculteur, vient sans idée préconçue sur ce qu'est un SCoT, mais curieux d'en savoir plus.
- Monsieur (anonyme) de Garde-Colombe quant à lui vient "pour échanger" et parler des lieux qu'il habite et dont il connaît l'histoire, le bâti et l'histoire du bâti.

- Madame COUTTON est d'emblée dans une attitude critique envers la procédure : dossier trop dense, sans une version "grand public", information du public et concertation insuffisantes - mais elle est venue suite à l'information diffusée à la foire exposition de Sisteron - , incohérence des politiques pour les énergies renouvelables, ...

- Madame PARRAUD, venue pour déposer sa lettre d'avis défavorable en lien avec l'ouverture de la carrière du Poët, mais avec qui s'installe un échange intéressant sur la difficulté de fixer des jeunes actifs sur le territoire, sur le maintien d'une activité commerciale et sociale dans les centres bourg, et sur l'intérêt du tissu associatif.

*> Trois de ces entretiens ont permis un échange apaisé.*

*Notions générales sur un document d'urbanisme pour les uns, en évoquant le poids de l'histoire sur le territoire, réflexion sur l'attractivité du pays et la qualité de vie qu'on peut y trouver pour d'autres, tous sujets qui nourrissent la réflexion et les décisions pour le territoire.*

#### 1.2.4.2 - Avis défavorables sur le projet de SCoT

J'ai reçu, par courriel, ou dépôt à mon nom au siège de la CCSB, 7 courriers rédigés selon la même trame, le plus souvent mot à mot, et portant un avis défavorable sur le projet de SCoT.

Selon l'un des courriers reçus, cette trame a été proposée par une association, opposée à l'ouverture d'une carrière sur la commune du Poët : "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance", qui a elle-même émis un avis défavorable.

Je reprends les arguments développés, et la plupart communs aux 7 courriers reçus :

- Il y a un manque de "compatibilité entre la préservation des paysages et l'extension possible de TOUTES les carrières, alors que le territoire est excédentaire selon le schéma régional des carrières".

- Y a-t-il "adéquation entre une démographie relativement stable et la consommation nette d'espaces naturels" ?

- Inquiétude quant à la volonté affichée de "préserver l'agriculture tout en favorisant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des champs productifs" alors qu'existent "des friches impropre à l'exploitation agricole".

- "Après de longs mois de travail trop peu de concret (chiffres, objectifs, calendriers)"

"Les intentions du SCoT ne sont pas accompagnées d'indicateurs mesurables ni de moyens concrets"

" Sans données chiffrées, ni calendrier, il sera impossible d'évaluer les progrès réels dans les années à venir"

- "Concernant la gestion des déchets, les objectifs sont flous : aucune localisation, ni calendrier, ni volume-cible, alors même qu'une fermeture partielle du site de Beynon est évoquée."

- "Alors que les habitants financent le projet par leurs impôts il sont en droit d'attendre un projet plus cohérent, chiffré et transparent."

- "Demande d'une réelle concertation avec la population".

> *Le PV de synthèse de l'enquête portait à la connaissance de la CCSB la teneur de ces courriers et leur argumentaire commun.*

Le motif premier de ces avis défavorables à trait aux carrières, et plus directement à l'autorisation d'ouverture de la carrière du Poët.

L'argument premier avancé est que le SCoT autoriserait l'extension possible de toutes les carrières alors que le territoire est excédentaire selon le schéma régional des carrières (SRC).

Dans ses réponses au PV de synthèse, la CCSB renvoie à la compatibilité du SCoT au SRC : "Le DOO doit prévoir l'avenir des carrières et permettre de promouvoir une utilisation économe et rationnelle des espaces d'extraction potentielle sur la base du Schéma Régional des Carrières qui s'impose à lui."

Cette réponse succincte peut être complétée par plusieurs textes et documents et, dans les avis des PPA, par l'avis du Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes :

• **Dans le DOO** par les prescriptions 133 à 140 du DOO. Parmi ces prescriptions :

- La prescription 133 pérennise *les carrières existantes et préserve les gisements d'intérêt*.

- La prescription 134 dit "*envisager prioritairement le renouvellement et les extensions des sites existants*", mais

*"dans le respect des mesures du schéma régional des carrières,*

*des prescription du PNR des Baronnies Provençales,*

*des prescriptions liées à la trame agro-environnementale, à l'agriculture, à la qualité paysagère, aux enjeux d'évolution des circulations des masses d'eaux superficielles et souterraines, et sous réserve des possibilités de développement d'accès adaptés au flux de camions supplémentaires".*

> *Les prescriptions du DOO n'ouvrent donc pas des possibilités d'extension de carrières de manière systématique ni sans contrôle.*

*La prescription 134 rappelle que le SCoT est compatible avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) article L 131-1 12° du code de l'urbanisme.*

• **Le document Justification des Choix**, pages 194 à 201, rappelle les objectifs des SRC PACA et AURA et renvoie aux prescriptions du DOO s'y conformant.

• **Dans les avis des PPA** le Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes, qui a été associé à la procédure d'élaboration, émet plusieurs observations et demandes de modifications.

En l'absence des retours de la CCSB sur cet avis j'ai noté les points en lien avec les lettres reçues:

- Un ajout est demandé dans l'axe 2 du PAS pour,

*"préserver l'accès aux gisements d'intérêt national et régional afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale en ressources minérales".*

- Un complément est demandé page 195 et 196 du document **Justification des Choix**, "les prescriptions du D00 (...) définissent les modalités d'approvisionnement en ressources minérales, autre que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale et préservent l'accès aux gisements d'intérêt régional et national".

- Des modifications sont demandés dans l'**Evaluation Environnementale** dans plusieurs chapitres :

-- page 162 correction du tableau 34

-- page 162-163 correction du tableau 35

-- page 163 correction du commentaire en bas de page, et notamment l'ajout suivant :

*"Le territoire est excédentaire en granulats communs en 2025 et le demeurera en 2032.*

*Toutefois, les carrières de Ventavon et de la Bâtie-Montsaléon, situées en limite de territoire, alimentent également le territoire voisin du SCoT de l'Aire Gapençaise déficitaire en granulats communs.*

*Ces échanges interSCoT permettent d'atteindre un équilibre "Productions/Besoins" en 2025 et 2032"*

-- page 165 modification du tableau conclusif : il s'agit de préciser pour les ressources minérales :

*"L'exploitation permet de contribuer au maintien de l'autonomie régionale (production de couches de roulement)",*

*et*

*"La production en granulats communs est excédentaire à l'échelle du territoire mais permet de combler le déficit observé sur le territoire voisin du gapençais."*

Je note qu'un courrier du Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes, en date du 5 novembre 2025, est parvenu à la CCSB à mon adresse.

Ce courrier rappelle la mise à jour demandée, notant qu'elle "permettrait de justifier la nécessité (d'ailleurs imposée par les dispositions du SRC) de renouveler, à minima, les carrières existantes pour assurer sur le long terme (au moins jusqu'en 2045, fin de la période du SCoT) l'approvisionnement :

- de la CCSB et des SCoT voisins déficitaires en matériaux (SCoT de l'Aire Gapençaise), en granulats communs;

- de toute la région, en granulats d'intérêt régional pour la fabrication des couches de roulement de chaussées."

> Je note que les modifications demandées insistent sur la complémentarité attendue entre territoire pour l'approvisionnement en matériaux, et, que si le territoire est excédentaire pour certains granulats, le SRC demande une solidarité entre territoires voisins;

cependant, n'ayant pas eu connaissance des réponses de la CCSB aux avis des PPA,

> j'émets une recommandation d'examiner les demandes de modifications du Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes afin d'assurer la compatibilité du projet de SCoT avec le SRC PACA.

- La décision de modifier, ou non, les documents apportera des éléments de réponse aux lettres émettant un avis défavorable au projet de SCoT sur cet argument.

Pour les autres points de l'argumentaire de ces lettres,

je conteste formellement le manque de concertation durant l'élaboration du projet de SCoT, je renvoie, pour les autres points, aux réponses apportées par la CCSB dans son retour au PV de synthèse.

#### 1.2.4.3 - Impact du SCoT sur les communes et leurs documents d'urbanisme.

Les incidences des prescriptions du SCoT génèrent des inquiétudes chez beaucoup d'élus.

Certains, maires ou élus de leur commune, se sont manifestés durant l'enquête, ainsi que le bureau d'études Alpicité, en charge des documents d'urbanisme de plusieurs communes de la CCSB.

Les communes vont devoir mettre leur PLU en compatibilité avec le SCoT dans un délai de 1 à 3 ans à compter de la date de son approbation .

(A noter également que les PLU et Cartes Communales existants doivent se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028.)

Le SCoT, tout comme les documents supérieurs et les textes de lois, contraint les collectivités à une sobriété foncière que les élus dans leur ensemble vivent comme un frein à leur développement en terme d'habitat et d'économie.

Le projet de SCoT, sur la base de l'enveloppe globale de consommation d'espaces à l'échéance 2045 et des hypothèses d'évolution de la population, a construit des tableaux qui ventilent les hectares disponibles, les destinations et le nombre de logements à construire en fonction des différents niveaux de l'armature territoriale, ville-centre (Sisteron), centralités secondaires, communes relais, et communes rurales.

Face à ces chiffres, qui globalisent les prévisions pour chacun des niveaux tout en admettant une certaine souplesse par solidarité, chacun cherche sa place et son potentiel d'espaces disponibles pour l'habitat, l'économie, les équipements.

Les observations qui sont remontées lors de l'enquête sont le reflet de ces incertitudes, de l'inquiétude qu'elles génèrent, et expriment le besoin des élus de se rassurer par des chiffres, des volumes plus explicites, des clés de répartition tangibles, en lien avec le nombre d'habitants, ou du fait du rôle tenu dans l'armature territoriale.

> *Les observations reçues parlent de particularités, plaident pour des situations liées à des pôles d'emplois structurants, s'inquiètent du devenir de terrains qui, bien que classés en zone urbaine, n'ont pas été investis et risquent de ne plus être considérés comme constructibles.*

*Toutes ces inquiétudes sont compréhensibles car la procédure de SCoT fixe un cadre que les communes vont avoir la responsabilité de remplir.*

*Ainsi la délimitation de l'enveloppe urbaine est du ressort de chaque commune, (prescription 58 du DOO), dans le respect des contraintes de la sobriété foncière et de la densification, et, pour l'ensemble du territoire, de la loi Montagne.*

*Il revient aux communes, avec l'appui et la compétence de la CCSB, de leur bureau d'études, de construire leur propre projet.*

> *Les objectifs démographiques sont ambitieux, l'enveloppe foncière confortable, avec 70 ha de solidarité.*

*J'émet un avis favorable au fait que le SCoT n'ait pas décidé par avance, de manière quantifiée, la répartition des droits par commune.*

*La réussite du territoire est au prix de cette souplesse, de la compréhension et de la mutualisation dont sauront faire preuve les collectivités pour la répartition du droit à consommer de l'espace durant les prochaines décennies.*

*Pour ce faire, après l'approbation du SCoT, le territoire et sa structure, la CCSB, auront à relever le défi d'une gouvernance et d'un suivi actif dont les grandes lignes ont été posées dans le programme d'actions.*

#### 1.2.4.4 - Les demandes de constructibilité

J'ai rendu compte dans le rapport des demandes de constructibilité de particuliers que j'ai reçues lors de cette enquête.

Ces demandes ne sont pas du ressort du SCoT.

Il est important cependant qu'elles apparaissent.

Elles sont l'expression d'un besoin, et la collectivité a la responsabilité d'y apporter une réponse, positive ou non, en expliquant les raisons de sa décision.

Dans le cas de cette enquête les demandes anticipent les questions auxquelles les communes vont devoir répondre avec les contraintes de la sobriété foncière quand elles vont mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et la loi Climat Résilience.

Ces demandes renvoient à l'importance pour les équipes municipales de mener le travail de délimitation d'une enveloppe urbaine correspondant à leur projet pour pouvoir répondre aux besoins légitimes de leur population;

plus largement, de construire leur projet avec les réflexions et les contraintes du SCoT, à l'échelle du territoire, et, de manière positive, avec le bénéfice des apports du SCoT et des solidarités qu'il aura contribué à construire.

## 2. CONCLUSION

Au terme de cette enquête, je fais le constat,

que l'information concernant la prescription, l'élaboration puis l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a été satisfaisante, que la concertation a été largement mise en œuvre, que l'élaboration du document a été menée avec méthodologie et rigueur, en y associant largement les élus, les acteurs du territoire et les services de l'Etat;

concernant le projet et son expression dans le dossier de SCoT arrêté, qu'un diagnostic dégage les enjeux et les ambitions du territoire qui nourrissent son projet politique, que ce projet politique aborde l'ensemble des thématiques attendues et précisées dans les textes de loi, que les objectifs de ce projet ont été traduits par thématique en prescriptions et recommandations, qu'une évaluation environnementale établit l'état initial de l'environnement, présente les enjeux et justifie les choix du projet au regard de l'environnement, qu'un programme d'actions précise l'accompagnement et la mise en œuvre du projet;

concernant l'enquête publique, que les mesures de publicité ont permis une information satisfaisante du public, que les 7 dossiers d'enquête mis à disposition du public comportaient toutes les pièces requises pour cette procédure, qu'ils sont restés à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux différents lieux de consultation, et en version numérique sur le site de la CCSB, que les permanences se sont tenues comme annoncées dans les mesures de publicité, que les personnes qui se sont présentées pour me rencontrer ont été reçues en toute confidentialité, que les observations du public ont pu me parvenir, par courrier remis aux différents lieux de consultation, ou par courriels reçus à l'adresse dédiée précisée dans l'avis d'enquête.

En conséquence,

*j'émets un avis favorable au projet de SCoT de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch.*

Dans mes avis j'ai mentionné plusieurs recommandations qui sont susceptibles de retenir l'attention de la Communauté de Communes avant l'approbation du projet de SCoT.

Je les rappelle ici en précisant qu'elles ne génèrent en rien une réserve sur l'avis favorable que je donne au projet.

*Je renouvelle à la communauté de communes les recommandations,*

- de porter attention et réponse à la réserve émise par la CDEPNAF : ré-étudier le scénario de croissance lors du bilan à 6 ans du document;
- de corriger ou d'expliquer la différence du taux de croissance entre le chiffre du PAS, +0,6%, et celui du tableau de la prescription 163 du DOO, +0,66%;
- d'éclaircir, voire justifier, l'enveloppe de 205 ha comme base de la consommation maximale pour la période 2021-2030, ce chiffre étant d'importance puisqu'il conditionne les données chiffrées des tableaux de répartition de ces hectares par niveaux de l'armature territoriale et par destinations;
- d'examiner les demandes de modifications du Syndicat des Carriers des Hautes-Alpes consignées dans son avis en tant que PPA, et d'assurer la compatibilité du projet de SCoT avec le SRC PACA;
- de vérifier, dans l'écriture du programme d'actions, les coûts estimatifs des interventions confiées à des prestataires extérieurs, coûts qui apparaissent sous estimés, ce qui pourrait fragiliser la portée de ce programme et son efficacité.

Manosque le 5 décembre 2025



Françoise BROILLIARD, commissaire enquêteuse



## ANNEXES AU RAPPORT

### ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB)

Concernant le déroulement de l'enquête publique :

1. Ordonnance n°E25000062 / 13 en date du 8 juillet 2025,  
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
2. Arrêté n°SCOT\_2025\_01 en date du 1er septembre 2025,  
de Monsieur le Président de la CCSB  
prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
3. Avis d'enquête publique
4. Attestations d'affichage et de publicité
  - 4.1 Attestation du Président de la CCSB
  - 4.2 Courrier de demande d'affichage à toutes les communes de la CCSB
  - 4.3 Mises en ligne sur le site internet de la CCSB
  - 4.4 Publications sur les réseaux sociaux
  - 4.5 Informations au stand de la Foire Exposition de Sisteron
5. Publication de l'avis d'enquête (R 123-11 du code de l'environnement)

5.1 Le Dauphiné Libéré	
Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence	10 septembre 2025
5.2 Le Dauphiné Libéré	
Valence-Rhône Crussol - Vallée de la Drôme	10 septembre 2025
5.3 TPBM	10 septembre 2025
5.4 PEUPLE LIBRE - Drôme Hebdo	11 septembre 2025
5.5 Le Dauphiné Libéré	
Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence	1er octobre 2025
5.6 Le Dauphiné Libéré	
Valence-Rhône Crussol - Vallée de la Drôme	1er octobre 2025
5.7 TPBM	1er octobre 2025
5.8 PEUPLE LIBRE - Drôme Hebdo	2 octobre 2025
6. Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête
7. Réponse de la commune au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête

Concernant l'élaboration du projet de SCoT :

- 8.- Délibération n°76.19, en date du 11 avril 2019, du Conseil Communautaire du Sisteronais-Buëch prescrivant l'élaboration du SCoT du Sisteronais-Buëch, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- 9.- Délibération n°68.25, en date du 15 mai 2025, du Conseil Communautaire du Sisteronais-Buëch arrêtant le projet du SCoT du Sisteronais-Buëch, et établissant le bilan de la concertation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

08/07/2025

N° E25000062 /13

Le Président du tribunal administratif

**E- Décision désignation d'un commissaire en date du 08/07/2025**

Vu enregistrée le 30 juin 2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes du Sisteronais - Buëch demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du schéma de cohérence territorial du Sisteronais-Buëch ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

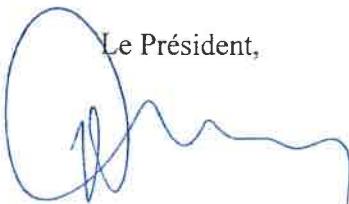
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Françoise Broilliard est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes du Sisteronais – Buëch et à Madame Françoise Broilliard.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2025

  
Le Président,

Thierry Trottier



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### ARRETE N° SCOT\_2025\_01

### Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB)

Le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-292004 en date du 19 octobre 2018 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sisteronais Buëch,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) n° 76.19 du 11 avril 2019 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation relatives à cette élaboration,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la CCSB n° 136.23 du 10 octobre 2023 et n° 137.24 du 12 novembre 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCSB n° 68.25 en date du 15 mai 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch, approuvant le bilan de concertation, et autorisant le président, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

**Vu** la notification, par courriers en date du 2 juin 2025, du projet de SCoT aux personnes publiques associées, aux communes membres de la CCSB et à l'autorité environnementale, consultées pour avis sur le projet arrêté,

**Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Marseille, enregistrée le 30 juin 2025, en vue procéder à l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch,

**Vu** la décision n° E25000062/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 juillet 2025 désignant Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire-enquêtrice,

**Vu** les différentes pièces composant le dossier de projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCSB soumis à enquête publique,

### ARRÊTE

#### Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE RESPONSABLE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCSB arrêté le 15 mai 2025, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 29 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 12h00**.

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité de la CCSB, dont le Président est Monsieur Daniel SPAGNOU.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la CCSB, situé à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON.

## **Article 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE SCOT**

Le projet de SCOT décline un projet de territoire à horizon de 20 ans soit pour la période 2025-2045. Il organise le territoire par niveau d'armature afin de garantir un développement cohérent de la CCSB où chaque commune est partie prenante du projet.

Le SCOT prévoit des objectifs de sobriété foncière avec une consommation maximum autorisée de 205 hectares jusqu'en 2045.

Pour répondre à ces objectifs, le SCOT prescrit des orientations visant à :

- Réhabiliter le bâti ancien, favoriser la densification ainsi que la reconquête des friches et terrains anthropisés ;
- Préserver le cadre de vie des habitants notamment en répondant aux besoins des différentes populations afin d'améliorer leur parcours résidentiel ;
- Contribuer à l'augmentation démographique à hauteur de 0,66 % ;
- Soutenir une économie responsable et durable correspondant aux besoins des habitants en favorisant le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourgs ;
- Affirmer le rôle de l'agriculture, de la sylviculture et de la filière bois ;
- Développer les mobilités durables ;
- Améliorer la qualité environnementale des aménagements et constructions ;
- Permettre un développement maîtrisé des énergies renouvelables ;
- Préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers.

## **Article 3 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique est menée pour permettre au conseil communautaire de la CCSB d'approuver par délibération le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique.

## **Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n° E25000062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire-enquêtrice.

## **Article 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Conformément aux articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 6 du présent arrêté :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2025, composé des documents suivants :
  - o Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
  - o Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
  - o Programme d'Actions
  - o Annexes dont le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale, le résumé non technique, la trame verte et bleue et les indicateurs de suivi ;
- Une notice mentionnant notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- L'avis émis par l'Autorité environnementale ;
- Les délibérations prises par le conseil communautaire de la CCSB (prescription du SCOT, débat sur le PAS, arrêt du projet de SCOT et bilan de la concertation) ;
- Le bilan de la concertation approuvé le 15 mai 2025 ;
- Le présent arrêté portant organisation de l'enquête publique.

## ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, au siège de la CCSB, situé à l'adresse suivante : 1, place de la République 04200 SISTERON du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de la CCSB dans les mêmes conditions.

Dans les autres lieux et permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur précisé à l'article 8, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, à savoir :

- Mairie de Laragne-Montéglin au 2, avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTE-GLIN, le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le jeudi de 8h00 à 12h00 ;
  - Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE, le lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;
  - Mairie d'Orpierre au 5, place des Aires 05700 ORPIERRE, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;
  - Mairie de Rosans au 2, place Raymond Hugues 05150 ROSANS, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 ;
  - Mairie de Serres au 1, rue du Portail 05700 SERRES, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et de 14h à 16h et le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
  - Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15, Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- D'autre part, sur le site internet de la CCSB, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :  
<https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la CCSB dès affichage du présent arrêté.

## ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 6, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteuse, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante pendant toute la durée de l'enquête :

enquete-publique@sisteronais-buech.fr

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de : Madame la commissaire enquêteuse, Françoise BROILLIARD, Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON (date limite de réception des courriers le vendredi 31 octobre à 12h00).

En outre, les observations du public pourront être reçues par la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieux fixés à l'article 8 du présent arrêté.

## ARTICLE 8 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans les lieux aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Permanences
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch 1, place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre 5, place des Aires 05700 ORPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2, place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h
Mairie de Val-Buëch-Méouge 15, Grand'rue Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1, rue du Portail 05700 SERRES	Mercredi 22 octobre 2025 de 9 h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglise 2, avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

## ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêtrice clôture et signe les registres d'enquête, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Madame la commissaire enquêtrice rencontre, dans les huit jours, le Président de la CCSB ou son représentant pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCSB dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

## ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présente ses conclusions motivées sur le projet.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président de la CCSB un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport est accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées font l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice **pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de leur transmission à la CCSB :**

- Au siège administratif de la CCSB et sur son site internet ;
- Aux lieux de permanences identifiés dans le tableau figurant à l'article 8 ;
- En Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CCSB ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de : Monsieur Daniel SPAGNOU, Président de la CCSB (personne responsable du projet) par courrier postal à l'adresse suivante :  
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON.

## **ARTICLE 12 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Un avis faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les trois journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- TPBM – Semaine Provence
- Peuple libre – Drôme Hebdo

L'avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage du siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch – 1, place de la République 04200 SISTERON ;
- Panneau d'affichage des 60 communes membres.

## **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme ;
- Aux Maires des 60 communes concernées par le projet ;
- A Madame la commissaire enquêtrice ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Sisteron.  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Le Président de la CCSB,**  
**Daniel SPAGNOU**



**Recours gracieux ou contentieux :** à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires (publication sur le site internet de la CCSB). Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accueil de population et de développement économique.

Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientations et d'Objectifs et d'un Programme d'Actions.

### DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

### COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par décision n° E25000062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire enquêteuse.

### SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON
- Mairie de Laragne-Montéglin au 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN
- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE
- Mairie d'Orpierre au 5 place des Aires 05700 ORPIERRE
- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS
- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES
- Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

En format numérique :

- Sur le site internet de la CCSB : <https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteuse, qui seront tenus à la disposition du public (aux horaires habituels d'ouverture) au siège de la CCSB et en mairies de Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteuse Françoise BROILLIARD, CCSB – 1 place de la République 04200 SISTERON
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@sisteronais-buech.fr](mailto:enquete-publique@sisteronais-buech.fr)
- Auprès de la commissaire enquêteuse qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, lors des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Permanences
CCSB 1 place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre 5 place des Aires 05700 ORPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h
Mairie de Val-Buëch-Méouge 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1 rue du Portail 05700 SERRES	Mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglin 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h.

Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président la CCSB :

- Par courrier : CCSB – 1 place de la République 04200 SISTERON
- Par téléphone : 04 92 31 27 52
- Par courriel : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr)

### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteuse au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

### DECISION AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêteuse. Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.



SIEGE SOCIAL : 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE  
04200 SISTERON

Tél. 04.92.31.27.52

Mail. [contact.ccsb@sisteronais-buech.fr](mailto:contact.ccsb@sisteronais-buech.fr)



Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

Service Planification et Habitat

## Attestation d'affichage et de publicité

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le président certifie que l'avis d'enquête publique a été affiché au siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch à compter du 8 septembre 2025 et jusqu'au 3 novembre 2025.

L'entièreté du dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCSB pendant toute la durée de l'enquête.

Des publications sur les réseaux sociaux ont été réalisées en complément les 9 septembre, 30 septembre, 15 octobre et 28 octobre 2025.

La CCSB était également présente à la foire exposition de Sisteron du 2 au 5 octobre 2025 pour présenter le SCoT et informer le grand public de l'enquête en cours.

Les publications dans les annonces légales ont été faites dans les journaux suivants :

- TPBM du mercredi 10 septembre 2025 ;
- Dauphiné Libéré (Hautes-Alpes/ Alpes de Haute Provence 05A et Valence-Rhône Crussol – Vallée de la Drôme 26C) du 10 septembre 2025 ;
- Peuple Libre – Drôme Hebdo du 11 septembre 2025 ;
- Dauphiné Libéré (Hautes-Alpes/ Alpes de Haute Provence 05A et Valence-Rhône Crussol – Vallée de la Drôme 26C) du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- TPBM – Semaine Provence du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- Peuple Libre – Drôme Hebdo du 2 octobre 2025.

En outre, le président certifie avoir demandé à toutes les communes de la CCSB de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les conditions prévues aux articles L123-10 et R123-11 du code de l'environnement.

A Sisteron, le 3 novembre 2025

Le Président de la CCSB

Daniel SPAGNOU





Réf : D-ATTRAC-25-016

*Affaire suivie par Coralie DE MORTIER, chef de service Planification et Habitat*

*Mail : [coralie.demortier@sisteronais-buech.fr](mailto:coralie.demortier@sisteronais-buech.fr)*

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

A Sisteron, le 2 septembre 2025

**Objet** : Organisation de l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le 15 mai 2025, le conseil communautaire a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document est actuellement en consultation des personnes publiques associées et intéressées, et conformément à l'article L.143-16 code de l'urbanisme, sera prochainement soumis à enquête publique.

**Cette enquête aura lieu entre le 29 septembre 2025 et le 31 octobre 2025.** Une commissaire enquêtrice a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille et tiendra 8 permanences selon le planning suivant :

Lieux	Permanences
Siège de la CCSB	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h
Mairie de Val-Buëch-Méouge	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres	Mercredi 22 octobre 2025 de 9 h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglin	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique est consultable dans ces mêmes lieux (aux jours et heures habituels d'ouverture) ainsi que sur le site internet de la CCSB à l'adresse suivante : <https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Le dossier complet peut également vous être envoyé au format numérique sur simple demande.

L'article L.123-10 du code de l'environnement dispose que « *Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par*

*voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale. »*  
L'article R.123-11 précise que « *Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques [...]* »

Afin de répondre à ces obligations et dans le but d'informer le plus largement possible la population de la tenue de l'enquête, nous vous remercions de bien vouloir largement communiquer l'avis d'enquête publique joint :

- **L'affiche A2 fournie doit ainsi être affichée en mairie au plus tard le 13 septembre et pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 31 octobre 2025 inclus. Elle devra être visible et lisible depuis la voie publique ;**
- En complément et si c'est possible, nous vous demandons de diffuser l'avis d'enquête (format A4) sur vos gazettes communales et / ou vos sites internet.

En complément, vous trouverez également quelques dépliants à mettre à disposition dans vos mairies.

**Enfin, à compter de l'ouverture de l'enquête, soit le 29 septembre, nous vous prions de bien vouloir nous restituer les registres des observations.** Cela nous permettra de relever les éventuels avis déposés depuis le dernier relevé. Ces registres seront tenus à la disposition de la commissaire enquêtrice en vue de la rédaction de son rapport.

Les services de la CCSB se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle par téléphone au 04.92.31.27.52 ou par courriel : [coralie.demortier@sisteronais-buech.fr](mailto:coralie.demortier@sisteronais-buech.fr).

Comptant sur votre engagement et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Daniel SPAGNOU  
Président de la CCSB



Annexe :

- Liste des destinataires ;
- Affiche « Avis d'enquête publique » (format A2) pour affichage en mairie ;
- Affiche « Avis d'enquête publique (format A4) pour publication dans vos gazettes communales et sites internet ;
- Dépliants présentant le SCoT et informant de l'enquête publique.

Annexe 1 : Liste des destinataires – Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

Authon	Thèze
Barret-sur-Méouge	Trescléoux
Bayons	Turriers
Bellaffaire	Upaix
Chanousse	Val Buëch-Méouge
Châteaufort	Valdoule
Clamensane	Valavoire
Entrepierres	Valernes
Éourres	Vaumeilh
Étoile-Saint-Cyrice	Ventavon
Faucon-du-Caire	Villebois-les-Pins
Garde-Colombe	
Gigors	
L'Épine	
La Bâtie-Montsaléon	
La Motte-du-Caire	
La Piarre	
Laborel	
Lachau	
Laragne-Montéglin	
Lazer	
Le Bersac	
Le Caire	
Le Poët	
Melvèze	
Méreuil	
Mison	
Monêtier-Allemont	
Montclus	
Montjay	
Montrond	
Moydans	
Nibles	
Nossage-et-Bénévent	
Orpierre	
Ribeyret	
Rosans	
Saint-André-de-Rosans	
Saint-Geniez	
Saint-Pierre-Avez	
Sainte-Colombe	
Saléon	
Salérans	
Savournon	
Serres	
Sigottier	
Sigoyer	
Sisteron	
Sorbiers	



SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE  
04200 SISTERON

Tél. 04.92.31.27.52  
Mail. [contact.ccsb@sisteronais-buech.fr](mailto:contact.ccsb@sisteronais-buech.fr)



Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

Service Planification et Habitat

*Capture d'écran du 28 octobre 2025 (site internet de la CCSB)*

The screenshot shows the website of the Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch. The header includes the logo and name of the community, along with a search bar and navigation links. The main content area features a large blue banner with the text "SCoT : derniers jours de l'enquête publique" and a smaller image of a person. To the right, there is a box for the "ENQUÊTE PUBLIQUE Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)". Below this, a yellow document titled "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" is displayed, containing detailed information about the public consultation. The document is dated "du 28 octobre 2025 au 25 novembre 2025".

**SCoT : derniers jours de l'enquête publique**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

POURVANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

du 28 octobre 2025 au 25 novembre 2025



SIEGE SOCIAL : 1, PLACE DE LA REPUBLIQUE  
04200 SISTERON

Tél. 04.92.31.27.52

Mail. contact.csb@sisteronais-buech.fr

## POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

### Publications sur les réseaux sociaux :

Communauté de Communes du Sisteronais Buech

Enquête publique SCOT - à vos agendas !

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sisteronais Buech est un document d'urbanisme stratégique à l'échelle intercommunale. Il entre dans sa phase finale avec une enquête publique qui sera ouverte du lundi 29 septembre au vendredi 31 octobre 2015.

C'est le moment pour vous, habitants et acteurs du territoire, de faire part de vos observations et propositions sur le projet.

Des permanences avec le commissaire enquêteur seront organisées dans plusieurs communes pour recueillir vos contributions en personne.

Pour consulter les dates et le dossier complet rendez-vous sur notre page dédiée [https://www.sisteronais-buech.fr/scot\\_enquete\\_publique/](https://www.sisteronais-buech.fr/scot_enquete_publique/)

Participez et contribuez à l'avenir de notre territoire !

Mercredi 22 octobre - 9h à 12h

• LEADAGE MORNIGUIN - Mornig

Mardi 28 octobre - 9h à 12h

• scot@buech.fr

Toutes les infos sont à retrouver sur le site du SCOT <https://www.sisteronais-buech.fr/>

Les oriental

• Les équipes de CCSB vous tiennent rendez vous à l'Office d'Information de Sisteron avec un

stand dédié au SCOT.

années.

territoire !



### Voir les statistiques et les publicités



### Booster la publication



### Communauté de Communes du Sisteronais Buech

Service public à audience large

En savoir plus

14 partages

10 likes

14 partages





## Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Publié par Lulu Michel · 2 octobre, 13:00 ·

...

Retrouvez la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch tout le weekend à la [Foire Exposition de Sisteron](#) 🎉

À l'occasion de l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 31 octobre, le stand est dédié au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce document stratégique multi-thématique définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du Sisteronais Buëch pour les 20 prochaines années. 🤝

💬 Votre avis compte : participez à la construction de votre territoire !

On vous attend sur notre stand 😊



[Voir les statistiques et les publicités](#)

[Booster la publication](#)

15

2 partages



AVIS  
Enquêtes publiquesCOMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU  
SISTERONNAIS-BUËCHAvis d'enquête publique  
portant sur le projet de schéma de cohérence  
territoriale de la communauté de communes  
du Sisteronais-Buëch

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

## OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accueil de population et de développement économique.

Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs et d'un Programme d'Actions.

## DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

## COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision n° E2500006213 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROUILLARD en qualité de commissaire enquêteuse.

## SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation. Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON

- Mairie de Laragne-Montéglin au 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN
- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE
- Mairie d'Oppierre au 5 place des Aires 05700 OPPIERRE
- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS
- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES
- Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15 Grand'rue - Ribières 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

En format numérique :

- Sur le site internet de la CCSB : <https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Par les registres papier ouverts à cet effet, à feuilles non mobiles cotées et paraphés par la commissaire enquêteuse, qui seront tenus à la disposition du public (aux horaires habituels d'ouverture) au siège de la CCSB et en mairies de Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Oppierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteuse Françoise BROUILLARD, CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@sisteronais-buech.fr](mailto:enquete-publique@sisteronais-buech.fr)
- Auprès de la commissaire enquêteuse qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, lors des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Lieu	Permanences
CCSB Sisteron 1 place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Oppierre 5 place des Aires 05700 OPPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h
Mairie de Val-Buëch-Méouge 15 Grand'rue - Ribières 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1 rue du Portail 05700 SERRES	Mardi 22 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglin 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h.

Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président la CCSB.

Par courrier : CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON

Par téléphone : 04 92 31 27 52

Par courriel : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr)  
CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

## DECISION AU TERME DE L'ENQUETE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêteuse. Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.

Fait à Sisteron, le 2 septembre 2025

Le Président de la CCSB, Daniel SPAGNUO

46887200

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



## MAIRIE DE VEYNES

Avis d'appel public  
à la concurrence

M. Christian GILARDEAU - Maire  
Place de la République - 05400 VEYNES  
Tél : 04 92 58 10 22 - SIRET 21050179700018

L'avis implique un marché public

Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre introduite par une mission de diagnostic

Aménagement d'espaces publics

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépot dématérialisé : Active

Remise des offres : 10/10/25 à 17h00 au plus tard

Envoy à la publication le : 05/09/25

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

470431700

## Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU  
CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

## Avis d'attribution

M. Fabrice BOREL - Président  
5 rue des Lagers - 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
Tél : 04 92 50 00 20 - mail : [contact.champsaur-valgaudemar.fr](mailto:contact.champsaur-valgaudemar.fr)  
SIRET 20006809600011

Objet : Travaux de reprise de la charpente, et des installations techniques du centre aquatique intercommunal

Référence acheteur : 30800-059

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 45212212 - Travaux de construction de piscines  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille

22,24 rue Bretzoul

13006 Marseille

Tel : 0491134813 - Fax : 0491211387

griffe.marseille@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 1 - Fluides, GTB et ouvrants

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 12/08/25

Marché n° : 30800-059

HERVE THERMIQUE, Z.I. N°7 - 14, rue Denfert-Rapin - BP 105

37301 JOUE LES TOURS

Montant initial

Sous-traitance : non

LOT N° 2 - Travaux de charpente

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 12/08/25

Marché n° : 30800-059

RENOFORS, 16, rue Longjumeau, 91450 RUNGIS

Montant initial

Envoyé le 05/09/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://champsaur-valgaudemar.com>

470402800

**Euro Jeunes** **Marchés publics** **cebra GROUPE**

**Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés**

**Publication des procédures**

**Plateforme de dématérialisation**

LE DAUPHINE



## AVIS

## Enquêtes publiques

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH

## Avis d'enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Sisteronais-Buech

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

## OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accueil de population et de développement économique.

Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'orientations et d'objectifs et d'un Programme d'Actions.

## DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

## COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision n° E25000062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROUILLARD en qualité de commissaire enquêteuse.

## SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant toute la durée de l'enquête, **sauf** jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON

- Mairie de Laragne-Montéglin au 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN

- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE

- Mairie d'Orpierre au 5 place des Aires 05700 ORPIERRE

- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS

- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES

- Mairie de Val-Buech-Méouge au 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

En format numérique :

- Sur le site internet de la CCSB :

<https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-sco>

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB.

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuilles non mobiles cotées et paraphés par la commissaire enquêteuse, qui seront tenus à la disposition du public (aux horaires habituels d'ouverture) au siège de la CCSB et en mairies de Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buech-Méouge.

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteuse Françoise BROUILLARD, CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

Envoi à la publication le : 05/09/2025

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pil, allez sur

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

Lieux	Permanences
CCSB Sisteron 1 place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre 5 place des Aires 05700 ORPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h
Mairie de Val-Buech-Méouge 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1 rue du Portail 05700 SERRES	Mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglin 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h.

Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président de la CCSB.

Par courrier : CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON

- Par téléphone : 04 92 31 27 52

- Par courriel : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr)

## CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCSB aux jours et heures indiquées d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

## DECISION AU TERME DE L'ENQUETE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêteuse.

Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.

Fait à Sisteron, le 2 septembre 2025

Le Président de la CCSB, Daniel SPAGNOU

468867700

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



## VALENCE ROMANS HABITAT

## Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Directeur Général

3 rue Rossini 26000 VALENCE

Tel : 04 75 82 54 00

SIRET 2726004600013

Référence acheteur : 25AT-PM-1068-J

L'avis implique un marché public.

Objet : RÉSIDENTIALISATION DE 205 LOGEMENTS QUARTIER LA MONNAIE - 26190 ROMANS - RELANCE LOT 7 - ELECTRICITE

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots, ou

Lot N° 7 - ELECTRICITE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépot dématérialisé : Actuel

Remise des offres : 03/10/25 à 12h00 au plus tard

Envoy à la publication le : 05/09/2025

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pil, allez sur

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

470463400

## SYNDICAT DU BOURDARY

## Avis d'appel à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : SYNDICAT DU BOURDARY 4, Place de l'Hôtel de Ville - BP 50128 07202 Aubenas CEDE

Objet du marché : Accord-cadre allotri pour la maintenance réglementaire des équipements techniques de la station d'épuration du Bourdary, avec des prestations préventives et éventuellement curatives.

Durée du marché : La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification de chaque marché public.

Le présent marché comprend 3 reconductions tacites

## Nombre et consistance des lots

1 : Contrôle périodiques réglementaires des appareils de levage des incendies

2 : Vérification et maintenance des équipements de détection des incendies

3 : Vérification annuelle des extincteurs et robinets d'incendie

4 : Maintenance des portes automatiques, rideau et portail

5 : Vérification périodique annuelle des installations électriques

6 : Contrôle du système anti-intrusion de la STEP du Syndicat du Bourdary.

7 : Maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

8 : Contrôle des équipements de vérification de présence et de mesure des gaz de la station d'épuration du Bourdary

9 : Lot 9 : Entretien et contrôle technique de l'ascenseur

## Procédure de passation : Procédure adaptée

Modalités d'attribution : Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération (cf règlement de la consultation)

Date limite de réception des offres : 25/09/2025 à 12h00

Renseignements divers : La visite du site est OBLIGATOIRE.

Mardi de contactez le responsable de la station d'épuration pour une prise de rendez-vous sur site.

syndicat.bourdary@mairie-aubenas.fr

Le candidat reste à son disposition pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Adresse Internet du profil acheteur.

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_de\\_tai.do?PCSLID=CSL\\_2025\\_911-Q2VK6](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de_tai.do?PCSLID=CSL_2025_911-Q2VK6)

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : le 05 septembre 2025

470536300

## VILLE D'AUBENAS



## Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : Service Acnats - Marchés Publics, Mairie d'Aubenas, Hôtel de Ville, 07200 Aubenas

Objet du marché : La présente consultation a pour objet la réalisation d'un ensemble d'études et de diagnostic techniques préalables à la conduite d'une opération de Résorption de l'Habitat Indigne (RH) dans le quartier du Pont d'Aubenas (Ardeche).

Durée du marché : 6 mois

## Nombre et consistance des lots

1 : Relevés de géométrie

2 : Diagnostic structural

3 : Diagnostic réglementaire avant travaux (amiante, plomb et mercure)

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte

Modalités d'attribution : Expérience, habilitations et certifications demandées.

Delai de validité des offres : 120 jours

## Critères de sélection

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération.

Prix : 40

Valeur technique : 80

Date limite : 29/09/2025 à 13h00

Adresse Internet du profil acheteur:

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_de\\_tai.do?PCSLID=CSL\\_2025\\_LZr\\_a6wM](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_de_tai.do?PCSLID=CSL_2025_LZr_a6wM)

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 05/09/2025

470536800



## Marchés publics

[www.eurolegales.com](http://www.eurolegales.com)

## Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures - L'atlas de dématérialisation

Votre contact : Noémie TRACHET 06 07 01 95 35





# URBANISME

## Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes

### HAUTES-ALPES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

##### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accueil de population et de développement économique.

Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'orientations et d'Objectifs et d'un Programme d'Actions.

##### DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

##### COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision n° E25000062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire enquêtrice.

##### SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON
- Mairie de Laragne-Montéglin au 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN
- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE
- Mairie d'Orpierre au 5 place des Aires 05700 ORPIERRE
- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS
- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES
- Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

##### En format numérique :

- Sur le site Internet de la CCSB : <https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui seront tenus à la disposition du public (aux horaires habituels d'ouverture) au siège de la CCSB et en mairies de Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice Françoise BROILLIARD, CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@sisteronais-buech.fr](mailto:enquete-publique@sisteronais-buech.fr)
- Auprès de la commissaire enquêtrice qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, lors des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Permanences
CCSB 1 place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre 5 place des Aires 05700 ORPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h

Mairie de Val-Buëch-Méouge 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1 rue du Portail 05700 SERRES	Mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglin 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h.

Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président la CCSB :

- Par courrier : CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON
- Par téléphone : 04 92 31 27 52
- Par courriel : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr)

##### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêtrice au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site Internet, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

##### DECISION AU TERME DE L'ENQUETE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêtrice. Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.



Fait à Sisteron, le 2 septembre 2025  
Le Président de la CCSB, Daniel SPAGNOU  
(EP47523 )

## Alpes-de-Haute-Provence

### LE SEPAL - SYNDICAT EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LURE

domicilié 1 bis le Perron 04150 L'HOSPITALET

Informé la population que l'Arrêté Préfectoral n° 2025-192-002, concernant la :

##### MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES DES SOURCES DE LA MARINE A LIMANS

Est affiché en Mairie de LIMANS et sur le tableau d'affichage du bureau du SEPAL.

Il est consultable en Mairie de Limans et dans le bureau du SEPAL aux heures d'ouverture des secrétariats du 15 septembre au 17 novembre 2025 inclus.

(EP47955)

## Var



Mairie de Gonfaron

COMMUNE DE GONFARON

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GONFARON

Par arrêté n° 532/2025 en date du 21/07/2025, le maire de Gonfaron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur zonage d'assainissement de la commune de Gonfaron.

A cet effet,

Mme PHILIP Anne-Sophie, domiciliée à LA LONDE LES MAURES, a été désignée par la magistrate déléguée par le Président du tribunal administratif de Toulon comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie,

du Lundi 8 septembre 2025 au Lundi 6 octobre 2025

aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.





## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PORTRAIT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

Par arrêté du 1er septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

#### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accueil de population et de développement économique. Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'orientations et d'objectifs et d'un Programme d'Actions.

#### DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

#### COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par décision n° E2500062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire enquêteuse.

#### SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON
- Mairie de Laragne-Montéglin au 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN
- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE
- Mairie d'Orpierre au 5 place des Aires 05700 ORPIERRE
- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS
- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES
- Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

En format numérique :

- Sur le site internet de la CCSB : <https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB. Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :
- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteuse, qui seront tenus à la disposition du public (aux horaires habituels d'ouverture) au siège de la CCSB et en mairies de Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteuse Françoise BROILLIARD, CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@sisteronais-buech.fr](mailto:enquete-publique@sisteronais-buech.fr)
- Auprès de la commissaire enquêteuse qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, lors des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux / Permanences

#### CCSB

1 place de la République

04200 SISTERON

Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h

Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h

#### Mairie d'Orpierre

5 place des Aires

05700 ORPIERRE

Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h

#### Mairie de Rosans

2 place Raymond Hugues

05150 ROSANS

Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h

#### Mairie de La Motte-du-Caire

Place du Pied de Ville

04250 LA MOTTE-DU-CAIRE

Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h

#### Mairie de Val-Buëch-Méouge

15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h

#### Mairie de Serres

1 rue du Portail 05700 SERRES

Mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h

Mairie de Laragne-Montéglin 2 avenue Arthur Audibert

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h. Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président la CCSB :

- Par courrier : CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON

- Par téléphone : 04 92 31 27 52

- Par courriel : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr)

#### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteuse au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

#### DECISION AU TERMINE DE L'ENQUETE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêteuse. Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.

**Fait à Sisteron, le 2 septembre 2025**  
Le Président de la CCSB, Daniel SPAGNOU  
25168194

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Mairie de COMBOVIN (Drôme)

Déneigement et salage des voies communales sur le plateau.

Cahier des charges consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture. Renseignements par téléphone : 04 75 59 82 71

Date limite de dépôt des plis en mairie : 26/09/2025 à 17h00

**25168825**

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec [actulegales.fr](http://actulegales.fr)

retrouvez GRATUITEMENT

**toutes les annonces légales entreprises**

parues dans la presse depuis le 1er janvier 2001

**ActuLegales.fr**

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APE) avec le concours d'

**Infolegale**

**Peuple Libre, l'actualité proche de vous**

**UNE ANNONCE LÉGALE À FAIRE PARAITRE HORS DÉPARTEMENT ?**

**PL**

**S'occupe de tout !**

Transmettez-nous votre annonce, nous la ferons suivre à un confrère habilité. Un seul interlocuteur, un même service :

**Attestation de parution  
Envoi de justificatifs**

**Tél. 04 75 86 20 09  
[annonces.legales@drome-hebdo.fr](mailto:annonces.legales@drome-hebdo.fr)**

**Les + de Peuple Libre annonces légales**

**Délais courts : réception des annonces jusqu'au lundi 17 h pour une parution le jeudi**

**Envoi immédiat de l'attestation de parution**

**Relecture attentive de vos annonces : rectificatifs évités**

**Centralisation des annonces : nous publions vos annonces sur toute la France**

**La garantie d'un lectorat de professionnels**







cebro  
GROUPE  
Euro  
veggie

# Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



la-dauphine-marches-publics-turbolegales.com  
LDLlegales26@ebra.fr  
LDLlegales07@ebra.fr  
**LE DAUPHINE**  
Liberté  
Le Journal d'Annonces  
Légales de référence

# AVIS

## Plan local d'urbanisme

### MAIRIE DE NYONS

#### Modification n°2 du PLU

Par arrêté n°2025-224 du 15/09/2025, le Maire de Nyons a engagé la procédure de modification n°2 du PLU dont l'objet est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 portant sur l'extension de la zone d'activités du Grand Tillieu.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le Maire, Pierre COMBES

472354800

### COMMUNE DE BEAUSEMBLANT

#### Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 22 septembre 2025, le conseil municipal a décidé d'approver la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausembulant.

Cette délibération sera affichée en mairie de Beausembulant pendant un mois.

Le dossier d'approbation est consultable sur le site de la commune de Beausembulant pendant un an (<https://www.beausembulant.fr>) ainsi que sur le geoportal de l'urbanisme.

472797900

#### Enquêtes publiques

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

#### Avis d'enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

**OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**  
 Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT.  
 Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accès de population et de développement économique.

Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'orientations et d'Objectifs et d'un Programme d'Actions.

#### DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

#### COMMISSIONNAIRE ENQUETEUR

Par décret n° E2500062/13 en date du 5 juillet 2025, le

Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire

enquêtrice.

#### SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE ET PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation. Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier tous jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON

- Mairie de Largny-Monteglin 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARGNY-MONTEGLIN

- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE

- Mairie d'Orpierre a 5 place des Aires 05700 ORPIERRE

- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS

- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES

- Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

En format papier :

- Sur le site Internet de la CCSB : <http://www.sisteronais-buëch.fr/services-et-proximité/urbanisme-schema-de-cohérence-territoriale-scoth>

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuilles non nominatives, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture, au siège de la CCSB et en mairies de Largny-Monteglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteuse Françoise BROILLIARD, CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON

Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquête-publique@sisteronais-buëch.fr](mailto:enquête-publique@sisteronais-buëch.fr)

Àuprès de la commissaire enquêteuse qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, lors des permanences aux lieux et jours et heures suivants :

Lieux	Permanences
CCSB Sisteron 1 place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre 5 place des Aires 05700 ORPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h
Mairie de Val-Buëch-Méouge 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1 rue du Portail 05700 SERRES	Mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Largny-Monteglin 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARGNY-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h.

Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président du SCoT.

- Par courrier : CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON

- Par téléphone : 04 92 31 27 52

- Par courriel : [scot@sisteronais-buëch.fr](mailto:scot@sisteronais-buëch.fr)

#### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION ENQUETRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

#### DECISION AU TERME DE L'ENQUETE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêteure. Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.

Fait à Sisteron, le 2 septembre 2025

Le Président de la CCSB, Daniel SPAGNUO

468887700

**Marchés publics**

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Information de dématérialisation

Votre contact : Mme TRUCHOTTE 06 87 01 66 55

**cebra**



CONTENU DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE : voir article 3.2 du Règlement de consultation (precision : Certificat de qualification professionnelle (ou équivalent) demande : QUAT-SPORT)

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.var.fr>

Envoy à la publication le : 22/09/25

(MP48442)



Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale du Var

Rectificatif à l'AAPC paru sur le TPBM du 24 septembre 2025

N° d'annonce : MP48322, pages : 64 - 65

Procédure adaptée ouverte

Travaux

Référence de l'avis initial : Annonce N° : 25-103398

Mis en ligne le : 17 septembre 2025 jusqu au 31 Octobre 2025

Acheteur :

CDG 83 - Centre de Gestion FPT du Var

SIRET : 28830041100031

83041 TOULON CEDEX 09

Groupement de commandes : Non

Objet : TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LOT 1 - GROS OEUVRE - STRUCTURE

LOT 2 - VRD-ESPACES VERTS

LOT 3 - COUVERTURE - ETANCHÉITÉ

LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE - FAÇADES MÉTALLIQUES

LOT 5 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS

LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES

LOT 7 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES, DURS ET FAIENCES

LOT 8 - CVC - PLOMBERIE

LOT 9 - ELECTRICITÉ COURANT FORT/FAIBLE

LOT 10 - PHOTOVOLTAIQUE

LOT 11 - PEINTURES - NETTOYAGE

LOT 12 - ASCENSEUR

LOT 13 - EQUIPEMENT MULTIMEDIA

Description succincte du marché : La présente consultation concerne les travaux suivants : TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR A LA CRAU

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 1 pour l'organisation de la coordination et la sécurité au sens du Code du travail.

Les travaux sont organisés en site occupé, selon le phasage défini par la maîtrise d'œuvre. S'agissant de travaux dans un établissement recevant du public, notamment dans le cadre de l'organisation de concours, l'attention des candidats est appelée sur le fait que cette opération est contrainte en termes de phasage.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre seront particulièrement attentifs au respect du calendrier.

La phasage des travaux devra viser à minimiser les impacts sur les occupants et garantir une continuité de service.

Critères d'évaluation des projets :

Critère prix : 60 %

Critère valeur technique : 30 %

Critère environnemental : 10 %

Mots descripteurs : Bâtiment.

Il y a lieu de lire :

- Article 2 du CCAP modifié pour indiquer "rapport G2AVP mis à jour" et "rapport G5"
- Article 2.16 du RC modifié de la même façon

- Date et heure limites de réception des plis repoussée au :

Vendredi 31 octobre 2025 à 16 h 00

Pour tenir compte des modifications

Au lieu du Vendredi 24 octobre 2025 à 16 h 00

- Ajout des rapports G2 AVP et G5 dans les annexes techniques

- Rectification des DPGF des lots 8 et 12 qui faisaient apparaître par erreur un onglet inutile avant la page de garde

Date d'envoi du présent avis : 24 septembre 2025

(MP48529)

# URBANISME

## Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes

### HAUTES-ALPES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

##### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Celui-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accès de population et de développement économique. Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'orientations et d'objectifs et d'un Programme d'Actions.

##### DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours. Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

##### COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision n° E25000062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROILLIARD en qualité de commissaire enquêtrice.

##### SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON
- Mairie de Laragne-Montéglin au 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN
- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE
- Mairie d'Orpierre au 5 place des Aires 05700 ORPIERRE
- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS
- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES
- Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

##### En format numérique :

- Sur le site internet de la CCSB : <https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui seront tenus à la disposition du public (aux horaires habituels d'ouverture) au siège de la CCSB et en mairies de Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice Françoise BROILLIARD, CCSB – 1 place de la République 04200 SISTERON
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@sisteronais-buech.fr](mailto:enquete-publique@sisteronais-buech.fr)
- Auprès de la commissaire enquêtrice qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, lors des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Permanences
CCSB 1 place de la République 04200 SISTERON	Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie d'Orpierre 5 place des Aires 05700 ORPIERRE	Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rosans 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS	Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de La Motte-du-Caire Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE	Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h

Légal digital

Mairie de Val-Buëch-Méouge 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE	Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Serres 1 rue du Portail 05700 SERRES	Mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h
Mairie de Laragne-Montéglin 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN	Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h.

Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président la CCSB :

- Par courrier : CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON
- Par téléphone : 04 92 31 27 52
- Par courriel : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr)

#### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site Internet, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

#### DECISION AU TERME DE L'ENQUETE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêteuse. Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.



Fait à Sisteron, le 2 septembre 2025  
Le Président de la CCSB, Daniel SPAGNOU  
(EP47528)

# VENCH

1er site de publication de ventes aux enchères immobilières

Accédez à 98% des ventes aux enchères publiées en France

**Chiffres clés de 2024\* :**

Etude des ventes du 1<sup>er</sup> semestre 2024

2 956 ventes en France

444 ventes en région PACA

15% des enchères sont en région PACA

iOS Android

**Téléchargez l'application**



## VENTES AUX ENCHÈRES

### Bouches-du-Rhône

#### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

##### D'UN APPARTEMENT ET D'UNE CAVE

Dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis à MARSEILLE (13006), 90, rue Dragon, cadastré section 826 C n° 272, Quartier Palais de Justice, pour 1 a 30 ca,

MISE A PRIX : 100.000,00 €

VISITE LE  
VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 DE 14 H 30 A 15 H 30

#### ADJUDICATION LE MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 à 9 h 30

à l'audience du Juge de l'Exécution  
du Tribunal Judiciaire de Marseille,  
Salle n° 8, 25 rue Edouard Delanglade, 13006 MARSEILLE

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau de Marseille qui devra détenir un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

#### RENSEIGNEMENTS :

Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente :

- Sur le site internet <http://www.eklar.com> du Cabinet de M<sup>e</sup> Thomas D'JOURNO, Avocat au Barreau de Marseille,
- Au Cabinet de Maître Thomas D'JOURNO, 43/45 Rue Breteuil, 13006 Marseille - Tél : 04 13 24 13 63 - [f.hoffmann@eklar.com](mailto:f.hoffmann@eklar.com)
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Marseille, 25 rue Edouard Delanglade, 13006 MARSEILLE à l'accueil, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. (ADJ48546)

### Var

#### SELAS MJS PARTNERS

Représentée par M<sup>e</sup> Nicolas SOINNE,  
Mandataire judiciaire  
65 Bd de la République à ROUBAIX  
(tél. 03.20.06.19.22.)

Maître Caroline FOLLET,  
avocat associé au barreau de LILLE  
Membre de la SELARL OSMOZ'AVOCATS  
88 rue Nationale, 3<sup>eme</sup> étage – 59000 LILLE  
(Tél 03 20 29 36 14)

#### A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Département du VAR – SAINTE MAXIME  
7 Chemin de la Nartelle – 1bis Lotissement « Mas de la Nartelle »

Une maison à usage d'habitation cadastrée section AE numéro 25 pour 26ca et section AE numéro 562 pour 03a 25ca.

La vente aura lieu à l'audience  
du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE,  
le MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025 à 14 heures,  
33 Avenue du Peuple Belge - 1<sup>er</sup> étage, HS  
Salle 1.16 « La Halle aux Sucres » - 59000 LILLE

Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Description et occupation : Se rapporter au cahier des conditions de la vente et aux dres qui pourraient le compléter. La propriété se trouve immédiatement à droite en rentrant dans le lotissement « Mas de la Nartelle ». L'immeuble dispose d'une superficie de 59,55 m<sup>2</sup>, avec jardin, piscine semi-enterrée et terrasse. Il est occupé par l'actuel propriétaire et une partie sera louée pour une surface d'environ 10m<sup>2</sup> (bail non produit).



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PORTRANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

Par arrêté du 1er septembre 2025, le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

#### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Ceux-ci décline un projet de développement du territoire et d'organisation de l'espace pour la période 2025-2045. Il fixe les principes et choix d'urbanisation en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Le SCoT définit notamment une armature territoriale, des objectifs de sobriété foncière, d'accueil de population et de développement économique. Le SCoT est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'orientations et d'Objectifs et d'un Programme d'Actions.

#### DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique du SCoT se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête couvre les 60 communes de la CCSB.

#### COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par décision n° E25000062/13 en date du 8 juillet 2025, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Françoise BROUILLARD en qualité de commissaire enquêteuse.

#### SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, CONSULTATION DU DOSSIER, LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE PERMANENCE

Le siège de la CCSB est désigné siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de SCoT arrêté dont l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis recueillis sur le projet et le bilan de la concertation.

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- Siège de la CCSB au 1 place de la République 04200 SISTERON
- Mairie de Laragne-Montéglin au 2 avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN
- Mairie de La Motte-du-Caire sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE
- Mairie d'Orpierre au 5 place des Aires 05700 ORPIERRE
- Mairie de Rosans au 2 place Raymond Hugues 05150 ROSANS
- Mairie de Serres au 1 rue du Portail 05700 SERRES
- Mairie de Val-Buëch-Méouge au 15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

En format numérique :

- Sur le site internet de la CCSB : <https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>
  - Sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CCSB
- Chacun pourra consigner ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :
- Sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteuse, qui seront tenus à la disposition du public (aux horaires habituels d'ouverture) au siège de la CCSB et en mairies de Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres et Val-Buëch-Méouge
  - Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteuse Françoise BROUILLARD, CCSB - 1 place de la République 04200 SISTERON
  - Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@sisteronais-buech.fr](mailto:enquete-publique@sisteronais-buech.fr)
  - Auprès de la commissaire enquêteuse qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, lors des permanences aux lieux, jours et heures suivants :

#### Lieux / Permanences

##### CCSB

1 place de la République  
04200 SISTERON

Lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h

Vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h

##### Mairie d'Orpierre

5 place des Aires

05700 ORPIERRE

Mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h

##### Mairie de Rosans

2 place Raymond Hugues  
05150 ROSANS

Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h

##### Mairie de La Motte-du-Caire

Place du Pied de Ville

04250 LA MOTTE-DU-CAIRE

Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 16h

##### Mairie de Val-Buëch-Méouge

15 Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUECH-MEOUGE

Jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h

##### Mairie de Serres

1 rue du Portail 05700 SERRES

Mercredi 22 octobre 2025 de 9h à 12h

##### Mairie de Laragne-Montéglin 2 avenue Arthur Audibert

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant l'enquête soit du lundi 29 septembre à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h. Des informations sur le projet de SCoT peuvent être demandées auprès du président la CCSB :

- Par courrier : CCSB – 1 place de la République 04200 SISTERON

- Par téléphone : 04 92 31 27 52

- Par courriel : [scot@sisteronais-buech.fr](mailto:scot@sisteronais-buech.fr)

#### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteuse au siège de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site Internet, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

#### DECISION AU TERME DE L'ENQUETE

Après l'enquête publique, le SCoT pourra être modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêteuse. Le SCoT sera ensuite approuvé en conseil communautaire.

Fait à Sisteron, le 2 septembre 2025

Le Président de la CCSB, Daniel SPAGNOU

25168193



## NOS SERVICES

- Réception des annonces jusqu'au lundi 17 heures
- Envoi automatique d'une attestation de parution
- Possibilité de couplage avec les départements limitrophes
- Possibilité de parution dans n'importe quel département en France
- Envoi de facture le jour de la parution
- Vous recevez vos exemplaires le jour de parution
- Possibilité d'avoir un devis

Transmettez-nous vos annonces légales par mail  
[annonces.legales@drome-hebdo.fr](mailto:annonces.legales@drome-hebdo.fr)



100% local



## Commune De Charpey

### Avis d'enquête publique

#### REVISION du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2025-83 en date du 25/09/2025 le Maire de la Commune de Charpey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Madame Mireille GERMAIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse et Monsieur Christian ROMANEIX en qualité de suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E25000206/38 du 10 septembre 2025.

L'enquête se déroulera à la mairie de Charpey du lundi 20 octobre 2025 à 9h30 au jeudi 20 novembre 2025 à 13h, pendant 32 jours consécutifs.

La commissaire enquêteuse recevra le public en mairie lors de 4 permanences :

Lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 Mardi 28 octobre 2025 de 14h30 à 17h30 Vendredi 7 novembre de 16h à 19h Jeudi 20 novembre 2025 de 10h à 13h.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier.

Pour la version papier: En mairie, 1 place de la mairie, 26300 Charpey, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit :

Le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30

Le vendredi de 9h30 à 12h30

Pour la version numérique: Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.charpey.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquete-publique-plu/> Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Charpey.

Les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées à la commissaire enquêteuse à la Mairie ou par mail à [enquete-publique-plu@charpey.fr](mailto:enquete-publique-plu@charpey.fr)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Charpey, le 25/09/2025,

Le Maire,

Lydie VEISSEIX,

25170098



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH

Enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territorial, SCoT, de la communauté de communes

## Procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête

### Déroulement de l'enquête:

#### Les mesures de publicité

- L'arrêté du Président de la CCSB portant ouverture de l'enquête a été affiché au siège de la communauté de communes
- La communauté de communes a pris soin d'afficher l'avis d'enquête de manière visible depuis l'espace extérieur. Cet affichage fait l'objet d'un certificat de monsieur le Président de la CCSB.
- La communauté de communes a transmis et demandé l'affichage de cet avis dans les soixante communes de son territoire.
- La parution de l'avis d'enquête dans trois journaux locaux l'a été conformément à l'article R123-11, dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête, ainsi que durant la première semaine de l'enquête.

#### La dématérialisation de l'enquête

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes :  
<https://www.sisteronais-buech.fr/services-et-proximite/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Le public a pu adresser ses observations par courriel à l'adresse e-mail dédiée à l'enquête, adresse ouverte du 29 septembre 2025, 9h, au 31 octobre 2025, 12h :  
enquête-publique@sisteronais-buech.fr

#### Conformément aux mesures de publicité,

- La Communauté de Commune du Sisteronais-Buëch a tenu le dossier de l'enquête publique à la disposition du public, du lundi 29 septembre 2025, 9h, au vendredi 31 octobre 2025, 12h, à Sisteron, au siège de la CCSB, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,

et dans 6 mairies du territoire de la CCSB :

**Mairie de Laragne-Montéglion** au 2, avenue Arthur Audibert 05300 LARAGNE-MONTEGLIN,  
**Mairie de La Motte-du-Caire** sis Place du Pied de Ville 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE,

**Mairie d'Orpierre** au 5, place des Aires 05700 ORPIERRE,

**Mairie de Rosans** au 2, place Raymond Hugues 05150 ROSANS,

**Mairie de Serres** au 1, rue du Portail 05700 SERRES

**Mairie de Val-Buëch-Méouge** au 15, Grand'rue - Ribiers 05300 VAL-BUËCH-MEOUGE  
aux heures habituelles de ces différentes mairies.

- J'ai tenu, en tant que commissaire enquêtrice, 8 permanences,
- le lundi 29 septembre 2025 de 9h à 12h, au siège de la CCSB
  - le mardi 7 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie d'Orpierre,
  - le vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Rosans,
  - le mardi 14 octobre 2025 de 14h à 17h, en mairie de La Motte-du-Caire,
  - le jeudi 16 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Val-Buëch-Méouge,
  - le mercredi 22 octobre de 9h à 12h30, en mairie de Serres,
  - le mardi 28 octobre 2025 de 9h à 12h, en mairie de Laragne -Montéglion,
  - le vendredi 31 octobre de 9h à 12h, au siège de la CCSB

## Les permanences

- Pour ces permanences,

La CCSB a mis à ma disposition la salle de réunion en rez-de-chaussée de ses locaux.

Les municipalités où j'ai tenu des permanences ont mis à ma disposition soit un lieu qui assurait la confidentialité des entretiens et, pour chacune de ces permanences, les personnes étaient orientées depuis l'accueil vers le lieu de la permanence .

Durant les permanences le dossier d'enquête était consultable dans le lieu mis à ma disposition.

## A la clôture de l'enquête, le vendredi 31 octobre.12h,

j'ai clos le registre des observations mis à disposition au siège administratif de la CCSB en présence de monsieur Philippe MAGNUS, vice-président de la CCSB, et de madame Coralie de MORTIER, chef de projet SCoT.

Pour les registres d'enquête mis à disposition du public dans 6 mairies du territoire, les pages restant vierges ont été barrées à la clôture de l'enquête et j'ai confirmé leur clôture et les pièces jointes annexées lors de mon passage à la CCSB le 7 novembre 2025.

La synthèse de l'enquête et mes propres observations sont consignées dans le présent procès-verbal, ainsi que le tableau exhaustif des observations permettant de mieux préciser les remarques et interrogations du public.

## Tableau récapitulatif des interventions du public

Pages suivantes, un tableau récapitulatif et chronologique compile les différentes observations recueillies.

Ce tableau identifie

- les entretiens avec leur numéro d'ordre de **E1 à E11**
- les observations écrites portées sur le registre, de **R1 à R2**,
- les courriels, de **C1 à C3**
- les lettres et pièces jointes aux entretiens, aux observations, courriers ou courriels, de **L1 à L16**.

Le tableau indique sommairement l'objet et la teneur de l'observation.

interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et lieu des permanences des entretiens ou de la réception des courriers</li> <li>• Intervenants</li> </ul>	entretiens	Observations sur le registre	Courriels	lettres et pièces jointes	nature des observations et/ou de l'entretien
	29 septembre 2025 P1- siège de la CCSB - SISTERON					
	7 octobre 2025 P2- Hôtel de ville - ORPIERRES					Aucun entretien - Aucune observation
	10 octobre 2025 P3- Hôtel de ville - ROSANS					Aucun entretien - Aucune observation
	14 octobre 2025 P4- Hôtel de ville - LA MOTTE DU CAIRE					Aucun entretien - Aucune observation
1	M.	E1				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité d'une parcelle classée agricole en limite de l'enveloppe urbanisée du village de La Motte-du-Caire</li> </ul>
	16 octobre 2025 P5- Hôtel de ville - VAL-BUËCH-MÉOUGES	E2				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteur . Venu pour information</li> </ul>
3	M SYLVAIN RIVAS	E3				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la constructibilité de parcelles classées agricoles en limite de l'enveloppe urbanisée de Ribiers</li> </ul>
4	M Jean-Marie ROUSTAN	E4				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité de parcelles en limite de parcelles construites au hameau de Grange-Neuve</li> </ul>
	22 octobre 2025 P6- Hôtel de ville - SERRES					
5	M Mme LONG	E5				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité de deux parcelles de part et d'autre de la limite communale entre Le Bersac et Montrond</li> </ul>
6	M	E6				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désireux d'échanger sur l'histoire des lieux (Garde-Colombe)</li> </ul>
7	Mme Sylvie COUTTON	E7	R1			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de documents plus synthétiques</li> <li>• Constat de la faillite de la concertation</li> </ul>
	27 octobre 2025					
8	M. le Maire de TURRIERS		C1	L1		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les contraintes d'urbanisation imposées par le projet de SCoT</li> </ul>
	28 octobre 2025 P7- Hôtel de ville - LARAGNE					
9	Mme	E8				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle possibilité de constructibilité pour les zones UT après l'approbation du SCoT et la mise en compatibilité du PLU</li> <li>• Quelle répartition de la constructibilité par commune ?</li> </ul>
10	Mme DISDIERS - M GUILLOUD	E9			L2 +PJ	Dépôt d'une lettre (+plans et photos) pour la constructibilité de parcelles à Grange-Neuve (suite de E4)
	28 octobre 2025					
11	Mme Patricia PERIGNAC		C2	L3		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>

interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et lieu de la permanence des entretiens ou de la réception des courriers</li> <li>• Intervenants</li> </ul>	entretiens	Observations sur le registre	Courriels	lettres et pièces jointes	nature des observations et/ou de l'entretien
	31 octobre 2025 Lettres déposées au siège de la CCSB du 28 au 31 octobre					
12	Mme Pénélope GUIDONI				L4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
13	Mme Corinne POTY				L5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
14	M Gilbert ISOARD				L6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
15	M Jean-Marie ROUSTAN				L7 +PJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rappel d'un accord passé en 1996 avec la commune de RIBIERS pour la constructibilité de parcelles lui appartenant (voir E3)</li> </ul>
16	Association Les Voix de la Confluence Sasse-Durance.				L8	Avis défavorable
	31 octobre 2025 Lettres déposées à La Motte du Caire					
17	M FRANCOU, Maire				L9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• difficulté pour répondre aux objectifs de logements locatifs sociaux dans les petites communes faute de bailleurs sociaux intéressés</li> </ul>
	31 octobre 2025 Lettre et PJ déposées à SERRES					
18	MMme LONG				L10 +PJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de constructibilité sur deux parcelles de part et d'autre de la limite communale entre Le Bersac et Montrond</li> </ul>
	31 octobre 2025 Lettres et PJ déposées à LARAGNE					
19	M JOANNET, Adjoint au Maire				L11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les prévisions de consommation d'espace pour l'habitat et les équipements et le manque de marge de manœuvre en la matière</li> <li>• Sur l'enveloppe globale pour les projets économiques et la crainte de ne pas pouvoir répondre à la demande des artisans et entreprises</li> </ul>
20	M Breuillot, ALPICITÉ				L12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note d'analyse d'application du SCoT sur le PLU de Laragne</li> </ul>
	31 octobre 2025					
21	ALPICITÉ			C3	L13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applications concrètes du SCoT dans les documents d'urbanisme</li> </ul>
	31 octobre 2025 P8- siège de la CCSB - SISTERON					
22	M AYASSE pour l'indivision AYASSE-CLAVEL-SINIBALDI	E10			L14 +PJ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité de terrains agricoles sur la commune de Vaumeilh</li> </ul>
23	Mme PARRAUD	E11			L15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contestation des extractions et du photovoltaïque La préservation de la filière d'alimentation en matériaux du sous-sol ne correspond pas aux critères d'une économie responsable. En lien avec "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
24	M Jean-Michel GIRARD				L16	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis défavorable selon la trame proposée par l'association "Les Voix de la Confluence Sasse-Durance "</li> </ul>
25	M Philippe MAGNUS		R2			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de citoyen : complexité et hiérarchie des règles et normes</li> <li>• Avis du maire : nécessité d'une offre de logements/population</li> <li>• Avis du vice-président de la CCSB : association de la population, des acteurs et décideurs locaux au projet de SCoT</li> </ul>

## Observations orales et écrites du public

### A- Permanences - Entretiens

- Durant mes permanences j'ai effectué 11 entretiens et reçu 10 personnes ou groupe de personnes différents.

**E1** - M à La MOTTE du CAIRE

**E2** - M Sylvain RIVAS à VAL BUËCH MÉOUGES

**E3** - M Jean-Marie ROUSTAN à VAL BUËCH MÉOUGES

**E4 et E9** - Mme DISDIERS et M GUILLOUD à VAL BUËCH MÉOUGES et à LARAGNE

**E5** - M Mme LONG à SERRES

**E6** - M à SERRES

**E7** - Mme Sylvie COUTTON à SERRES

**E8** - Mme à LARAGNE

**E10** - M Michel AYASSE à SISTERON

**E11** - Mme Marie-Pierre PARRAUD à SISTERON

- J'ai reçu, au cours de ces 11 entretiens, les observations orales suivantes :

**E1** -

Cette personne, propriétaire de la parcelle C 682 de 2000m<sup>2</sup> en continuité du village, et souhaitant sa constructibilité, a reçu un certificat d'urbanisme négatif le 5 juillet 2024.

Conseiller municipal, il s'interroge sur la délimitation de l'enveloppe urbaine dans le projet de PLU, sur les densités attendues et sur la possibilité de poursuite de la croissance de la commune.

**E2** - M Sylvain RIVAS, agriculteur

Monsieur RIVAS est venu pour information. Qu'est-ce qu'un SCoT ?

**E3** - M Jean-Marie ROUSTAN

M ROUSTAN est propriétaire à RIBIERS de parcelles classées en agricole, ce qu'il conteste. Ces terrains sont issus d'échanges avec la commune en 1996, avec une possibilité de construire .

M ROUSTAN fait état de recours gracieux en 2013 après l'approbation du PLU.

Il transmettra avant la fin de l'enquête copie des documents de son avocat et des plans cadastraux (L7).

**E4 et E9** - Mme Mireille DISDIERS et M Michel GUILLOUD

Mme DISDIERS et M GUILLOUD sont frère et sœur et propriétaires de plusieurs terrains à Val-Buëch-Méouge sur l'ancienne commune de Chateauneuf de Chabre. Leur demande porte sur des parcelles du hameau de Grange-Neuve, ensemble de terrain qu'ils considèrent constituer une "dent creuse" au sein d'un quartier urbanisé.

Venus en entretien en mairie de Val-Buëch-Méouge, ils reviennent lors de la permanence de Laragne-Montéglion afin d'exposer de nouveau leur demande de constructibilité, et déposer une lettre, un extrait du plan cadastral et des planches photos (L2)

**E5** - M et Mme Eric et Patricia LONG

M et Mme LONG sont propriétaires d'une maison dont le terrain d'assise est constitué d'une parcelle sur la commune de Monrond et d'une parcelle sur la commune de Le Bersac.

Ils ont reçu un refus d'édifier un abri jardin à distance de la maison et souhaitent aujourd'hui construire deux nouveaux logements.

Venus en entretien à Serres ils déposeront par la suite à Serres une lettre confirmant leur demande accompagnée de plans et de photos (L10)

**E6** - (Monsieur SERIGNI ?)

Ce monsieur venu en entretien souhaite parler du SCoT mais aussi s'entretenir sur l'histoire et l'occupation ancienne des lieux notamment à Garde-Colombe et à Laragne.

#### **E7 - Mme Sylvie COUTTON**

Mme COUTTON demande à voir le dossier d'enquête mais à la vue de son importance aurait souhaité un document synthétique, plus facile d'accès.

Elle demande quel est le délai de révision des documents d'urbanisme après l'approbation du SCoT. Elle considère que l'information de l'étude du SCoT, comme celle de l'enquête publique n'est pas passée auprès de la population.

Dans la discussion elle évoque l'association contre la création de la carrière du Poët.

Elle dit ne pas comprendre pourquoi il n'y a pas d'installation d'éoliennes (notamment à Bruis)

Elle reprend tout ou partie de cet échange dans le registre de Serres (R1)

#### **E8 - Mme**

Cette personne s'interroge sur le devenir de terrains classés en UT dans le PLU actuel de Laragne.

Il s'agit d'un camping et de deux terrains adjacents (1,7 ha ?).

Quel classement et quelle destination pour ces terrains lors de la mise en compatibilité du PLU ?

Pourraient-ils être compris dans l'enveloppe urbaine ?

Dans quelle catégorie les classer selon le SCoT (habitat-économie-équipements/infrastructures) ?

La discussion s'élargit :

Combien d'hectares classés U sur l'ensemble du territoire ?

Comment s'opère la répartition de la constructibilité ?

Quid des 1ha de solidarité ?

#### **E10 - M AYASSE (pour l'indivision AYASSE-CLAVEL-SINIBALDI)**

M AYASSE dépose une lettre (L14) demandant le passage en zone constructible d'un ensemble de parcelles actuellement en zone agricole sur la commune de Vaumeilh, à l'Antouas.

Parcelles agricoles en fin de location, dont certaines déjà vendues pour construction, bois et landes.

Que faire de ces terrains ? Y a-t-il possibilité d'installations photovoltaïques ?

#### **E11 - Mme Marie-Pierre PARRAUD**

Mme PARRAUD dépose une lettre (L15) dont elle me commente la teneur

Son propos porte dans un premier temps sur l'artificialisation des sols, sur le lien entre l'extraction de matériaux et la notion d'artificialisation. Elle fait référence au programme d'action figurant dans le dossier SCoT et à la mise en place d'un observatoire du foncier (mesurer l'évolution de l'artificialisation des sols). Elle relève un manque de quantification et d'indicateurs mesurables.

Dans sa lettre elle insiste sur la notion d'économie responsable qui apparaît dans les justifications du projet de SCoT et qu'elle dit être contradictoire avec l'exploitation et le développement des carrières. (La contestation des carrières, l'opposition à l'ouverture de celle du Poët a produit, via une trame argumentaire répétitive, de nombreux courriers déposés durant l'enquête)

L'entretien avec Mme Parraud s'est élargi et il a pu être question de tissus social, de mobilité, d'associations et d'activités éducatives, des formes de commerce et de vitalisation des centres villes, et des conditions pour faire venir et vivre des plus jeunes sur ce territoire.

### **B- Observations portées sur les registres**

- Durant l'enquête 2 personnes ont porté une observation sur un des registres mis à disposition du public.

#### **R1 - Mme Sylvie COUTTON (sur le registre de la mairie de SERRES)**

Mme COUTTON, qui regrette de ne pas avoir eu connaissance plus précisément du projet de SCoT, constate le peu de participation aux réunions publiques par rapport à la population du territoire, regrette "l'utilisation des terres agricoles et la non acceptation des éoliennes" .

#### **R2 - M Philippe MAGNUS (sur le registre de la CCSB)**

M MAGNUS apporte son avis ,

- en tant que citoyen confronté à la complexité des règles et à la hiérarchie des normes,
- en tant que maire d'une petite commune rurale face à la nécessité de développer une offre de logements répondant aux attentes de la population,
- en tant que vice-président de la CCSB pour témoigner du soin qui a été apporté pour associer la population, les acteurs et décideurs locaux au projet de SCoT.

## C- Courriels

- 3 courriels ont été envoyés à l'adresse e-mail dédiée à l'enquête:  
C1 - M le Maire de TURRIERS (L1)  
C2 - Mme Patricia PERIGNAC (L3)  
C3 - Le bureau d'études Alpicité (L13)

## D- Lettres, pièces jointes aux courriels ou aux lettres annexées aux registres d'enquête

- 16 pièces jointes ou ensembles de pièces jointes ont été annexées aux registres :

**L1** - M le Maire de TURRIERS, Jean-Yves SIGAUD  
"Observation relative aux contraintes d'urbanisation imposées par le projet SCoT"  
M le Maire de TURRIERS fait état d'un déficit d'offre de logements pour les personnes qui travaillent sur la commune (centre de rééducation, EHPAD, entreprises artisanales, et petite maison d'édition), et demande qu'il soit tenu compte de cette spécificité dans le document SCoT.

**L2** - Mme DISDIERS et M GUILLOUD  
Lettres et documents suite aux entretiens **E4** et **E9**

L3- Mme Patricia PERIGNAC  
L4- Mme Pénélope GUIDONI  
L5- Mme Corinne POTY  
L6- M Gilbert ISOARD  
L8 - Les voix de la Confluence Sasse-Durance  
L15- Mme Marie-Pierre PARRAUD  
L16- M Jean-Michel GIRARD

Cet ensemble de lettres et contributions portant un avis défavorable sur le projet de SCoT présente une même trame argumentaire développée ci-après.

**L7**- M Jean-Marie ROUSTAN  
Lettre et documents suite à l'entretien **E3**

**L9**-M le Maire de La Motte-du-Caire, Jérôme FRANCOU  
La prescription du SCoT de tendre vers au moins 20% de logements locatifs à vocation sociale n'est pas adaptée à la réalité du terrain car les bailleurs sociaux ne souhaitent pas intervenir dans les petites communes.

**L10**- M et Mme Eric et Patricia LONG  
Lettre et documents suite à l'entretien **E5**

**L11**- M Michel JOANNET, adjoint au maire de LARAGNE-MONTEGLIN, délégué à l'urbanisme  
Lettre au nom du Conseil Municipal :  
- Le SCoT prévoit pour LARAGNE-MONTEGLIN une consommation d'espace de 3,5 ha alors que la commune a déjà consommé 3,8702 ha dans le cadre de projets d'habitat et d'équipements structurants",  
- Le SCoT fixe une enveloppe globale pour l'ensemble des projets économiques de la CCSB, or la commune craint de ne pas pouvoir répondre à la demande des artisans et des entreprises faute de surfaces suffisantes.  
M JOANNET précise que l'analyse du bureau d'études Alpicité, en charge du PLU, confirme ces points (L12)

**L12**- Bureau d'études Alpicité  
Lettre et note d'analyse d'application du SCoT sur le PLU de LARAGNE-MONTEGLIN

**L13**- M Nicolas BREUILLOT, gérant SARL Alpicité  
Application concrète du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux

**L14**- M Michel AYASSE pour l'indivision AYASSE-CLAVEL-SINIBALDI  
Lettre et liste de parcelles suite à l'entretien **E10**

## Récapitulatif des contributions

En prenant en compte les entretiens, les observations portées sur le registre, les courriels, les lettres et les pièces jointes, en déduisant les observations redondantes ou complémentaires émanant d'une même personne, ou du même groupe de personnes, il apparaît que l'enquête publique a suscité 22 échanges, observations ou demandes, émanant de 21 personnes (ou groupes de personnes) différentes.

Cet inventaire de la totalité des contributions recueillies permet d'en faire une synthèse regroupant les diverses interrogations, remarques ou demandes.

Je regroupe pages suivantes les observations et les préoccupations exprimées et j'attire l'attention des personnes en charge du projet de SCoT sur certains points afin de susciter leurs réponses et les possibles arbitrages.

Je note en préambule deux points :

- L'information de la tenue de l'enquête à la population s'est révélée efficace malgré l'absence d'entretien lors des trois premières permanences : une personne s'est présentée lors de la permanence de La Motte du Caire, le temps alloué aux quatre permanences suivantes a été très largement occupé, et a permis 10 entretiens, l'ouverture d'une adresse e-mail a permis le recueil de 3 lettres, les jours de permanence et l'accueil dans différentes mairies ont permis de recevoir 13 lettres, notes et pièces jointes.

Au total 21 personnes, ou groupes de personnes, se sont manifestées pour 22 échanges ou observations.

- Le deuxième constat porte sur la teneur des échanges et observations : Plusieurs observations concernent des demandes qui ne sont pas directement liées au projet de SCoT. Elles portent pour 5 d'entre elles sur des demandes de constructibilité dans les PLU. Je note un deuxième regroupement d'observations suscité par le projet d'une carrière sur la commune du Poët qui motive 7 observations.

J'ajoute quelques interrogations qui me sont propres et que je soumets à l'attention de la communauté de communes.

## Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête et demandes de compléments d'informations

### 1- Echanges et observations en lien avec le projet de SCoT

#### - Généralités

##### 1.1 M Sylvain RIVAS (E2)

M RIVAS se rend à la permanence en pensant qu'il s'agit d'une réunion publique. Il vient pour avoir une information générale sur la procédure de SCoT.

##### 1.2 M de GARDE-COLOMBE (E6)

Cette personne vient sciemment parler de son territoire, de son histoire, des traces bâties et paysagères de cette histoire.

Cette préoccupation rejoue une de mes questions quant à l'importance de l'histoire dans la construction du projet de SCoT.

##### 1.3 Mme Sylvie COUTTON (E7) (R1)

Mme COUTTON conteste la bonne information de la population durant la construction du projet de SCoT. Cependant le bilan de la concertation montre depuis le départ du projet la mise en œuvre de divers moyens de diffusion de cette information et l'organisation à divers endroits du territoire d'atelier d'échanges et de co-construction du projet.

##### 1.4 Mme Marie-Pierre PARRAUD (E11)

Lors de l'entretien avec Mme PARRAUD, il a été question de la difficulté de retenir des jeunes actifs et leurs compétences sur le territoire au regard des problèmes d'emploi, de mobilité, de connexions de tous ordres, alors même que la qualité des espaces, des paysages, la qualité de vie en général correspondent à leur propres choix de vie et à leurs choix éthiques.

Toutes questions que l'étude aborde et conserve dans ses préoccupations dans la construction de son Programme d'Action.

#### - Impact du projet de SCoT

##### 1.5 - Impacts du SCoT sur les communes

Elus et particuliers s'interrogent au niveau local sur les contraintes qui vont découler du SCoT. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme va-t-elle restreindre les possibilités d'ouverture à l'urbanisation pour l'habitat comme pour les projets liés à l'économie ?

L'interrogation est assez générale sur la répartition de la constructibilité par commune au sein de l'armature territoriale.

L'incertitude s'exprime également sur la manière de répondre aux besoins de la population en logements et en équipements au sein des petites et moyennes communes.

- Mme à LARAGNE (E8) : Quelle répartition de la constructibilité par commune ?
- M le Maire de TURRIERS (L1) : Constate les contraintes d'urbanisation imposées par le SCoT
- M le Maire de LA MOTTE-du-CAIRE (L9) : Comment répondre aux objectifs de logements locatifs ?
- M JOANNET Adjoint au maire de LARAGNE (L11) : Quelle marge de manœuvre sur les prévisions de consommation d'espace pour l'habitat et les équipements ? Comment répondre à la demande ?
- Alpicité (L12, L13) : Ce bureau d'études, en charge de plusieurs documents d'urbanisme, relaie et précise les interrogations des maires :
  - face à la difficulté à attirer des bailleurs sociaux, quelles solutions ?
  - comment situer les 7ha dédiés aux pôles locaux ? Préciser le volume dédié par commune.
  - quels critères pour mobiliser l'enveloppe de solidarité mutualisée ?
  - clé de répartition du nombre de logements et du volume de consommation d'espaces par niveau d'armature. Le SCoT peut-il préciser la clé de répartition ?
- (...)
- M le Maire de LACHAU (R2) : s'attache à développer une offre de logement répondant aux attentes de la population.

## 2- Demandes de particuliers de constructibilité et de devenir des terrains

Ces observations sont hors du champ direct du projet de SCoT.  
J'en rends compte cependant pour apprécier leur pertinence rapportée aux objectifs du SCoT

**M (E1)** -Propriétaire à LA MOTTE-du-CAIRE  
parcelle en continuité du village, en zone agricole

**M Jean-Marie ROUSTAN (E3-L7)**  
propriétaire à Ribiers de parcelles en continuité du village, classées en agricole,

**Mme Mireille DISDIER et M Michel GUILLOUD (E4-E9-L2)-**  
propriétaires de plusieurs terrains sur l'ancienne commune de Chateauneuf de Chabre.  
Demande pour des parcelles du hameau de Grange-Neuve, ensemble de terrain qu'ils considèrent  
constituer une "dent creuse" au sein d'un quartier urbanisé.

**M et Mme Eric et Patricia LONG (E5-L10)**  
propriétaires d'une maison dont le terrain d'assise est constitué d'une parcelle sur la commune de  
Monrond et d'une parcelle sur la commune de Le Bersac.  
Demande de constructibilité de deux nouveaux logements.

**Indivision AYASSE-CLAVEL-SINIBALDI (E10-L14)**  
ensemble de parcelles actuellement en zone agricole sur la commune de Vaumeilh, à l'Antouas.  
Parcelles agricoles en fin de location, bois et landes.  
Demande de constructibilité  
Que faire de ces terrains ? Installations photovoltaïques ?

Certains, propriétaires de terrains qui jouxtent l'urbanisation existante, posent la question de la  
limite, de l'appréciation de ce qui peut être constructible ou non.  
Ils sont les exemples des cas que les communes vont avoir à juger quand elles vont devoir préciser  
leur enveloppe urbaine.

## 3- Les avis défavorables

7 lettres mentionnent un avis défavorable pour le projet de SCoT.  
Elles sont rédigées selon une trame similaire.

L'une de ces lettres le déclare sans ambiguïté :

*"Même si c'est en reprenant une trame d'avis proposée par "les voix de la confluence Sasse-Durance"  
je tiens à faire valoir mon point de vue "*

Les différentes lettres reprennent en tout ou partie les mêmes points de débat :

0-Contradictions et insuffisances du projet de SCoT :

1- compatibilité entre la préservation des paysages et l'extension possible de toutes les carrières  
alors que le territoire est excédentaire selon le schéma régional des carrières

2-adéquation entre une démographie relativement stable et la consommation nette d'espaces  
naturels.

3- Préserver l'agriculture mais favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des  
champs productifs alors que des friches sont impropre à l'exploitation agricole

4- Trop peu de concret (chiffres,objectifs, calendriers) après de longs mois de travail

Sans indicateurs mesurables comment évaluer les progrès réels ?

5- Gestion des déchets : les objectifs sont flous -localisation ? Calendrier ? Volume-cible ?

Alors qu'une fermeture partielle du site de Beynon est évoquée.

6- Les habitants financent le projet par leurs impôts - ils attendent un projet plus cohérent,  
chiffré transparent

7- Demande d'une réelle concertation

### **3.1 Mme Patricia PERIGNAC (C2-L3)**

Dans cette lettre on retrouve, dans cet ordre, les points 0-1-2-3-4-5-6-7

### **3.2 Mme Pénélope GUIDONI (L4)**

points 0-1-2-3-4-5-6-7

### **3.3 Mme Corinne POTY (L5)**

points 0-1-2-3-4-5-6-7

### **3.4 M Gilbert ISOARD (L6)**

points 0-1-2-3-4-5-6-7

M Isoard ajoute "*une enquête publique qui ne favorise pas la concertation et qui pourrait sécuriser aux mieux ses mails*"

### **3.5 Mme Marie-Pierre PARRAUD (E11-L15)**

Durant son entretien Mme PARRAUD m'a remis sa lettre et l'a commentée

Mme PARRAUD a étudié le document et développe sa position notamment sur le point 1

On retrouve néanmoins dans sa lettre les points 0-2-3-4-6

### **3.6 M Jean-Michel GIRARD (L16)**

points 0-1-2-3-4-5

### **3.7 Association "Les Voix de la Confluence-Sasse-Durance" (L8)**

Dans sa lettre l'association reconnaît le travail fourni mais juge le document difficilement accessible . Elle aurait apprécié une version "grand public" du plan stratégique qui puisse être partagée par le plus grand nombre.

L'association développe les grands thèmes abordés par le SCoT, objectif de consommation d'espaces naturels et agricoles, hypothèse de croissance de la population, agriculture, mobilité, et développe les points qui apparaissent dans les lettres déjà citées : gestion des déchets, production électrique photovoltaïque, carrières et production de matériaux, absence de données chiffrées, insuffisante participation des habitants.

Elle demande que soit rendu publique pour les habitants le coût total de l'élaboration du projet SCoT  
Dans sa lettre on retrouve, avec un argumentaire différencié, les points 0-1-2-3-4-5-6-7 déjà cités

## **4- Remarques sur le dossier de projet de SCoT**

- J'ai apprécié la qualité du dossier soumis à l'enquête, qui rend compte de l'ampleur du travail que représente ce projet de SCoT .

Il faut souligner l'effort de mise en page, l'attrait des photographies et des schémas pour soutenir l'attention et rendre vivant le propos et faciliter la compréhension.

J'ose cependant une remarque sur ce qui parfois m'a manqué pour entrer plus avant dans l'appréhension de ce territoire :

- Il est question de vallées, de rivières, d'affluents, de confluents . J'ai cherché une carte pour situer sans ambiguïté, outre La Durance et le Buëch, outre les gorges de la Méouge, le Sasse, le Céans, l'Oule. La carte de la trame bleue dans le carnet 1 (p38) , très compacte, figure les rivières mais ne les nomme pas.

- Une autre interrogation de ma part concerne la notion d'identité.

J'ai entendu à divers endroits lors de l'enquête, les frottements dus à des regroupements ressentis comme contraints, les rattachements, comme par défaut, d'entités excentrées à cette communauté.

Le SCoT, projet partagé sur un territoire, se doit d'accorder les deux notions d'appartenance et d'identité(s).

Comment parle-t-on sur la persistance d'identités à maintenir tout en répondant aux obligations d'une appartenance à une communauté plus vaste ?

Comment avez-vous abordé les différentes identités lors des rencontres dans les ateliers, avec les acteurs et les habitants ?

Comment faire communauté avec l'ensemble de ces identités, avec leur histoire ?

En parcourant ce territoire on ressent l'histoire partout présente.

Elle est écrite dans le paysage, dans les vallées, dans les tracés des voies de communications, dans les pierres et les édifices, dans la toponymie.....

Avez-vous à un moment du diagnostic, rassemblé et rappelé ces différents pans d'histoires qui ont fait le territoire ?

La prise en compte de ces histoires a-t-elle sa place dans le Programme d'Action ?

- Il est question de paysage, d'atlas du ou des paysages, de charte paysagère, du Geoparc, du plan de paysage du PNR des Baronnies, ...

Il y a là un enjeu important pour faire coïncider ces termes et trouver accords et complémentarité des différentes analyses et ambitions.

Y a-t-il des éléments à modifier dans le DOO ? Ou bien des précisions à attendre du programme d'Action ?

- Le positionnement de Sisteron dans cette construction de la CCSB m'a questionné.

(Cette position de "Porte" de la CCSB, comme la ville est qualifiée de "Porte" du PNR)

La présence de Sisteron comme ville-centre une fois posée dans l'armature territoriale, comment la ville joue-t-elle son rôle autour de ces deux notions d'appartenance et d'identité, comment prend-elle rang dans la mise en route de la solidarité territoriale, comment regarde-t-elle les deux côtés de son territoire et dialogue-t-elle avec les différentes vallées ? Quels liens avec les villages les plus excentrés ?

Quels échanges existent déjà ?

Cette question est d'autant plus présente du fait du silence de cette ville-centre lors de l'enquête. (aucune intervention ni parole d'habitants, de responsables ou d'acteurs de la cité).

- Concernant l'appartenance à la CCSB, je note le peu de retour d'avis des 60 communes en réponse à l'appel d'avis sur le projet de SCoT. Seules 9 communes se sont manifestées :

- 5 communes ont répondu dans le délai imparti,

    Garde-Colombe, Lachau, L'Epine, Rosans, par délibération du conseil municipal,  
    Vaumeilh, par une lettre du maire,

- Saléon a fait parvenir sa délibération en date du 15 septembre, durant l'enquête.

- Laragne-Montéglion, Turriers et La Motte-du-Caire ont réagi dans le cadre de l'enquête par une communication de leur maire ou d'un élu.

- Les données chiffrées, ou l'absence de chiffre, ont suscité des réactions tant des collectivités que de l'ensemble des PPA :

- L'ambition de la projection démographique annoncée dans le projet de SCoT, +0,66%/an, suscite interrogations et demandes d'éclaircissement. Plusieurs PPA notent de lever l'ambiguïté entre le chiffre annoncé dans le PAS et celui qui apparaît dans le DOO. Qu'en est-il ?

- Le principe de réduction de l'artificialisation des sols suscite également de nombreuses demandes de précisions tant sur les chiffres globaux de potentiel de consommation, que dans les répartitions par destinations ainsi que par niveau dans l'armature territoriale.

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch peut produire des réponses ou précisions à ces interrogations, comme aux questions soulevées par les observations de l'enquête, si elle le juge utile, afin qu'elles me parviennent dans un délai de quinze jours pour être intégrées à mon rapport.

Manosque le 10 novembre 2025



Françoise BROILLIARD



Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch

**SCOT – Sisteronais-Buëch**

# **Mémoire en réponse**

**au procès-verbal de synthèse de la  
commissaire-enquêtrice**

**daté du 10 novembre 2025  
(reçu le 12 novembre 2025)**

# Introduction

L'enquête publique visée porte sur la demande d'élaboration du SCoT du Sisteronais-Buëch représenté par son président Daniel Spagnou.

Cette enquête a fait l'objet de la désignation d'une commissaire-enquêtrice en la personne de Madame Françoise BROILLIARD, en date du 8 juillet 2025 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

L'arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2025 : l'enquête publique a été conduite du Mercredi 29 octobre 2025 à 9h au Vendredi 31 octobre 2025 à 12h. Des registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public ont été déposés en mairie de 5 communes : Laragne-Montéglin, La Motte-du-Caire, Orpierre, Rosans, Serres, Val-Buëch-Méouge. Un registre d'enquête publique était également à disposition au siège de la CCSB à Sisteron. Enfin les observations du public pouvaient également être envoyées par courrier ou mail.

En prenant en compte les entretiens, les observations portées sur le registre, les courriels, les lettres et les pièces jointes, en déduisant les observations redondantes ou complémentaires émanant d'une même personne, ou du même groupe de personnes, il apparaît que l'enquête publique a suscité 22 échanges, observations ou demandes, émanant de 21 personnes (ou groupes de personnes) différentes.

Madame la commissaire enquêtrice a constaté :

- 6 contributions du public sur les registres papiers ;
- 10 personnes ont été reçues en permanences ;
- 3 avis ont été reçus par courriel ;
- 16 pièces-jointes ou ensemble de pièces annexées au registre dont 7 avis reçus par courrier.

Le présent document vise à répondre de manière simple et factuelle aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur.

## **Sommaire**

<b>A. Réponses aux observations formulées durant l'enquête publique du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025 .....</b>	<b>4</b>
<b>B. Réponses aux observations formulées par la Commissaire-enquêtrice au travers du Procès Verbal de Synthèse.....</b>	<b>11</b>

**A. Réponses aux observations formulées durant l'enquête publique  
du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025**

Déposant / N°	QUALITE	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse MO
M. Sylvain Rivas (E2)	Particulier	<b>Qu'est-ce qu'un SCoT ?</b>	<p>Le SCoT est un document stratégique du territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) qui traduit les ambitions du territoire pour les 20 prochaines années.</p> <p>La présentation du SCoT est disponible sur le site internet dédié : <a href="https://scot.sisteronais-buech.fr/">https://scot.sisteronais-buech.fr/</a></p>
M. de la commune de Garde-Colombe (E6)	Particulier	<b>Ce monsieur venu en entretien souhaite parler du SCoT mais aussi s'entretenir sur l'histoire et l'occupation ancienne des lieux notamment à Garde-Colombe et à Laragne.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PLU ont entre 1 et 3 ans pour se rendre compatibles avec le SCoT à compter de son approbation. Cela dépend du niveau d'incompatibilité (1 an pour une procédure de modification et 3 ans pour une procédure de révision). A noter que les PLU et cartes communales existantes doivent se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028.</li> <li>- L'information et la communication relative à l'élaboration du SCoT ont été effectuées tout au long de la procédure, associant des habitants, associations et partenaires à des ateliers de travail et des réunions publiques à chaque phase du SCoT. L'information de la tenue de l'enquête publique pendant 1 mois a bien été effectuée dans le territoire conformément à la loi (affichage, journaux...).</li> <li>- Le SCoT permet l'installation des énergies renouvelables comme le vent la loi, tout en encadrant les conditions d'implantation dans le territoire (prescriptions 11 et 12 du DOO et axe 4, orientation C, objectif 2)</li> <li>- Le SCoT doit intégrer le Schéma Régional des Carrières qui s'impose à lui.</li> <li>- Les autres points ne nécessitent pas de réponse particulière.</li> </ul>
Mme Sylvie COUTTON (E7, RI)	Particulier	<p><b>Mme COUTTON demande à voir le dossier d'enquête mais à la vue de son importance aurait souhaité un document synthétique, plus facile d'accès.</b></p> <p>- Elle demande quel est le délai de révision des documents d'urbanisme après l'approbation du SCoT.</p> <p>- Elle considère que l'information de l'étude du SCoT, comme celle de l'enquête publique n'est pas passée auprès de la population.</p> <p>- Dans la discussion elle évoque l'association contre la création de la carrière du Foët.</p> <p>- Elle dit ne pas comprendre pourquoi il n'y a pas d'installation d'éoliennes (notamment à Brus) Elle reprend tout ou partie de cet échange dans le registre de Serres (RI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zonages du territoire seront effectués à l'occasion de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme locaux. Le SCoT n'a pas vocation à définir de zonage.</li> </ul>
(E8)	Particulier	<b>- Quelle possibilité de constructibilité pour les zones UT après l'approbation du SCoT et la mise en compatibilité du PLU</b>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle répartition de la constructibilité par commune ?</li> <li>- Quid des 1ha de solidarité ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La répartition de la constructibilité par commune sera effectuée par arbitrages des élus de la CCSB, au sein d'une gouvernance mise en place à l'échelle communautaire à compter de l'approbation du SCoT.</li> <li>- Les 1ha correspondant à la garantie communale sont compris dans les enveloppes foncières pour les niveaux d'armature 3 et 4.</li> </ul>
	<p><b>Echange autour de la difficulté de retenir des jeunes actifs et leurs compétences sur le territoire au regard des problèmes d'emploi, de mobilité, de connexions de tous ordres, alors même que la qualité des espaces, des paysages, la qualité de vie en général correspondent à leur propre choix de vie et à leurs choix éthiques.</b></p> <p>Toutes questions que l'étude aborde et conserve dans ses préoccupations dans la construction de son Programme d'Action.</p> <p>- Elle insiste sur la notion d'économie responsable qui apparaît dans les justifications du projet de SCoT et qu'elle dit être contradictoire avec l'exploitation et le développement des carrières.</p> <p>(La contestation des carrières, l'opposition à l'ouverture de celle du Poët a produit, via une trame argumentaire répétitive, de nombreux courriers déposés durant l'enquête)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SCoT, à travers son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), son Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) mais aussi son Programme d'Action (POA) vise à répondre à ces enjeux territoriaux.</li> <li>- L'exploitation et le développement des carrières fait partie de l'économie du territoire. Le SCoT doit intégrer le Schéma Régional des Carrières qui s'impose à lui. Un développement mesuré et maîtrisé des carrières est prévu dans le projet de SCoT.</li> </ul>
<b>Mme Marie- Pierre PARRAU D (E11)</b>	<p>Elus et particuliers s'interrogent au niveau local sur les contraintes qui vont découler du SCoT.</p> <p>- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme va-t-elle restreindre les possibilités d'ouverture à l'urbanisation pour l'habitat comme pour les projets liés à l'économie ?</p> <p>- L'interrogation est assez générale sur la répartition de la constructibilité par commune au sein de l'armature territoriale.</p> <p>- L'incertitude s'exprime également sur la manière de répondre aux besoins de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de SCoT répond à l'adéquation entre l'obligation de répondre à la réglementation nationale de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et également aux besoins locaux en matière d'accueil de la population, d'aménagement foncier, etc. Les documents d'urbanisme devront se rendre compatible avec les dispositions du SCoT en matière de consommation foncière pour l'habitat, l'économie, les équipements.</li> <li>- Ces enveloppes ont été co-construites avec les élus des communes et dans le but de satisfaire au mieux à leurs besoins de développement tout en prenant en compte les possibilités et marges de manœuvres de la réglementation actuelle (garanties communales, enveloppes de soutien aux polarités du SRADDET, etc.).</li> </ul>

	population en logements et en équipements au sein des petites et moyennes communes.	- La répartition des enveloppes foncière se fera par le biais d'une gouvernance mise en œuvre et choisie par les élus de la CCSB et des communes : cela permettra à la fois de suivre les consommations d'espaces, de réfléchir collectivement à l'aménagement de la CCSB en tenant compte des besoins spécifiques.
M. Le Maire de Turriers	M le Maire de TURRIERS fait état d'un déficit d'offre de logements pour les personnes qui travaillent sur la commune (centre de rééducation, EHPAD, entreprises artisanales, et petite maison d'édition), et demande qu'il soit tenu compte de cette spécificité dans le document SCoT.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les objectifs de logements sont répartis par niveaux d'armature au sein de l'enveloppe habitat. La répartition des enveloppes foncière se fera par le biais d'une gouvernance mise en œuvre et choisie par les élus de la CCSB et des communes.</li> </ul>
M le Maire de LA MOTTE- du-CAIRE	Comment répondre aux objectifs de logements locatifs ?	<p>L'enjeu de production de logements abordables, adaptés aux besoins de la population, est majeur. Il est prévu par la règle LD3-Obj 59 du SRADDET. La réponse à cet enjeu concerne tout le territoire mais touche plus spécifiquement les centres locaux de proximité identifiés par le SRADDET, ce qui est conforté par le SCoT qui appuie le rôle et les responsabilités de la ville de Sisteron et des centralités secondaires dont fait partie La Motte-du-Caire.</p> <p>La réponse aux objectifs de logements locatifs et/ou abordables peut se faire par le biais de dispositifs de financements et des incitations via par exemple des dispositifs régionaux, départementaux, ou des programmes d'aide à l'habitat (ex : ANAH, aides énergie, etc.).</p> <p>La CCSB a engagé une politique ambitieuse en faveur de l'habitat en définissant une stratégie intercommunale qui répond aux objectifs lancés par le SCoT. L'une des actions lancées vise à trouver des solutions opérationnelles pour attirer des bailleurs sociaux pour développer le logement social sur le territoire.</p>
Alpicité (L12, L13)	<p>Ce bureau d'études, en charge de plusieurs documents d'urbanisme, relaie et précise les interrogations des maires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- face à la difficulté à attirer des bailleurs sociaux, quelles solutions ?</li> <li>- comment situer les 7ha dédiés aux pôles locaux ?</li> <li>- Préciser le volume dédié par commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 7 ha sont alloués aux polarités par le SRADDET correspondent aux polarités du SCoT à savoir : la ville-centre de Sisteron et les communes secondaires (Serres, Laragne-Montéglin et La Motte-du-Caire). La répartition de cette enveloppe sera effectuée proportionnellement à la population des communes concernées de façon à soutenir leurs besoins en développement. Une précision sera apportée dans le DOO.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- quels critères pour mobiliser l'enveloppe de solidarité mutualisée ?</li> <li>- clé de répartition du nombre de logements et du volume de consommation d'espaces par niveau d'armature. Le SCoT peut-il préciser la clé de répartition ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'enveloppe de solidarité se met en œuvre selon la notion d'intérêt communautaire visant à répondre aux besoins de la population du SCoT et des communes en matière d'équipements structurants, d'habitat, d'économie, d'agriculture et d'énergies renouvelables dépassant l'intérêt communal.</li> <li>- Cette répartition se base sur les besoins de logements liés aux projections des dynamiques démographiques et sur les objectifs de densités et d'optimisation foncière que le SCoT fixe</li> </ul>
M. Le Maire de Elu Lachau (R2)	S'attache à développer une offre de logement répondant aux attentes de la population.	Simple constat ne nécessitant pas de réponse.
M. propriétaire à la Motte-du-Caire (E1)	Parcelle en continuité du village, en zone agricole	Le SCoT n'est pas destiné à répondre aux enjeux de zonage et de constructibilité. Cette appréciation relève de chaque commune dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme.
M. Jean-Marie ROUSTAN (E3-L7)	Propriétaire à Ribiers de parcelles en continuité du village, classées en agricole,	Idem
Mme Mireille DISDIERS et M Michel GUILLOUD (E4-E9-L2)	Propriétaires de plusieurs terrains sur l'ancienne commune de Chateauneuf de Chabre. Demande pour des parcelles du hameau de Grange-Neuve, ensemble de terrain qu'ils considèrent constituer une "dent creuse" au sein d'un quartier urbanisé.	Idem
M et Mme Eric et Patricia LONG (E5-L10)	Demande de constructibilité de deux nouveaux logements.	Idem

(E10-L14)	Particulier	Demande de constructibilité Que faire de ces terrains ? Installations	Idem
Mme Patricia PERIGNA C (C2-L3)	Mme Pénélope GUIDONI (L4)	<b>0-Contradictions et insuffisances du projet de SCoT</b> 1- Compatibilité entre la préservation des paysages et l'extension possible de toutes les carrières alors que le territoire est excédentaire selon le schéma régional des carrières. 2- Adéquation entre une démographie relativement stable et la consommation nette d'espaces naturels. 3- Préserver l'agriculture mais favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des champs productifs alors que des friches sont impropre à l'exploitation agricole 4- Trop peu de concret (chiffres, objectifs, calendriers) après de longs mois de travail Sans indicateurs mesurables comment évaluer les progrès réels ? 5- Gestion des déchets : les objectifs sont flous - localisation ? Calendrier ? Volume-cible ? Alors qu'une fermeture partielle du site de Beynon est évoquée. 6- Les habitants financent le projet par leurs impôts - ils attendent un projet plus cohérent, chiffré transparent 7- Demande d'une réelle concertation	0- Affirmation ne nécessitant pas de réponse. 1- Le DOO doit prévoir l'avenir des carrières et permettre de promouvoir une utilisation économe et rationnelle des espaces d'extraction potentielle sur la base du Schéma Régional des Carrières qui s'impose à lui. Des prescriptions sur les conditions d'exploitation et de réaménagement seront précisées, notamment sur la préservation des milieux et les conditions de renaturation. 2- Les objectifs du SCoT s'appuient sur une projection démographique de l'INSEE à horizon 20 ans et des besoins du territoire en matière de logements pour accueillir cette population ou faire face à l'évolution de sa structure. Ainsi, le DOO prévoit un objectif foncier en respect avec la réglementation en vigueur (loi ZAN et SRADDET) et des projections démographiques et des besoins en logements qui en découlent. Les objectifs pourront être précisés dans le rapport de justification pour une meilleure clarté. 3- Le SCoT doit s'inscrire dans le cadre de la réglementation en vigueur qui vise à accélérer la production des énergies renouvelables. Les élus ont néanmoins souhaité encadrer l'implantation de ces projets en priorité dans les espaces existants, déjà artificialisés ou en friches ainsi que sur les toitures des bâtiments existants. Le DOO prévoit également des prescriptions visant à préserver spécifiquement le paysage, les espaces naturels et forestiers. A noter également l'élaboration des documents cadres par les préfectures, en lien avec les chambres d'agriculture, qui encadrent strictement les possibilités d'implantation du photovoltaïques au sol sur les espaces agricoles. La mention à ces documents cadres sera ajoutée dans le DOO. 4- La concrétisation du travail du SCoT sera visible à travers les documents d'urbanisme locaux. Tel est le rôle du SCoT. Des indicateurs existent aujourd'hui par le biais de bases de données officielles ou par
Mme Corinne POTY (L5)	M. Gilbert ISOARD (L6)		
Mme Marie-Pierre PARRAU D (E11-L15)	M. Jean-Michel GIRARD (L16)		

<b>Associatio n "Les Voix de la Confluen ce-Sasse- Durance" (L8)</b>	<p>les données réelles et outils des communes et de la CCSB, et sont insérés dans la grille des indicateurs de suivi en annexe 6.</p> <p><b>5-</b> La CCSB conduit une politique afin de diminuer les déchets sur le territoire intercommunal dans le but de limiter l'enfouissement. A ce jour, la CCSB n'a pas identifié de nouveau projet de site d'enfouissement pour les déchets.</p> <p>Un seul site d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) existe sur notre territoire à Ventavon, la prolongation de l'autorisation d'exploitation de ce site est envisagée.</p> <p><b>6-</b> Pas de réponse nécessaire.</p> <p><b>7-</b> Un dispositif de concertation a été mis en place tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT impliquant des habitants volontaires, des associations locales et partenaires/acteurs du territoire (ateliers de travail, réunion d'informations, communication sur de nombreux supports communaux et intercommunaux, etc.).</p>
--	--

**B. Réponses aux observations formulées par la Commissaire-enquêtrice au travers du Procès-Verbal de Synthèse**

Observations du Commissaire enquêteur	Réponse MO
<p>Il est question de vallées, de rivières, d'affluents, de confluents. J'ai cherché une carte pour situer sans ambiguïté, autre La Durance et le Buëch, outre les gorges de la Méouge, le Sasse, le Céans, l'Oule.</p> <p>La carte de la trame bleue dans le carnet 1 (p38), très compacte, figure les rivières mais ne les nomme pas.</p>	<p>Le document sera complété pour faire apparaître les cours d'eau qui irriguent le territoire.</p> <p>La CCSB est issue de la fusion imposée par l'Etat de 7 communautés situées sur 3 départements et 2 régions. Face à cette situation et conscients des disparités entre la commune locomotive de Sisteron et les autres communes les élus ont pris le parti de donner corps à ce nouveau territoire en additionnant les spécificités et en valorisant les spécificités dans un souci constant et partagé de solidarité qui se matérialise dans l'armature territoriale. Compte-tenu de la création récente de la CCSB cette position partagée par l'ensemble des élus se diffuse peu à peu dans la population même si beaucoup de pédagogie doit encore être déployée. Le SCOT participe de cette dynamique.</p>
<p>Une autre interrogation de ma part concerne la notion d'identité.</p> <p>J'ai entendu à divers endroits lors de l'enquête, les frottements dus à des regroupements ressentis comme contraints, les rattachements, comme par défaut, d'entités excentrées à cette communauté.</p>	<p>Le SCOT, projet partagé sur un territoire, se doit d'accorder les deux notions d'appartenance et d'identité(s).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment parle-t-on sur la persistance d'identités à maintenir tout en répondant aux obligations d'une appartenance à une communauté plus vaste ?</li> <li>- Comment avez-vous abordé les différentes identités lors des rencontres dans les ateliers, avec les acteurs et les habitants ?</li> <li>- Comment faire communauté avec l'ensemble de ces identités, avec leur histoire ?</li> </ul> <p>Le SCOT est un document dotant le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence du projet d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. C'est un projet partagé et voulu sur 60 communes, anciennement regroupées en 7 communautés de communes avec une multiplicité d'acteurs et partenaires à mobiliser pour mettre en œuvre le Schéma. Il est en ce sens adapté aux spécificités de chaque secteur du territoire.</p> <p>A travers son diagnostic territorial, le SCOT met en évidence les éléments qu'ont en commun les 60 communes du Sisteronais-Buëch et qui les relient. C'est d'abord par l'analyse territoriale des conditions de vie, du fonctionnement des villages en relation à leur environnement et les diverses entités paysagères que les identités (plurielles) du territoire se révèlent.</p>

<p>Afin de construire le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), des ateliers ont permis de réunir les élus, partenaires institutionnels, habitants et acteurs du territoire autour de questions et de cartographies visant à explorer les grands enjeux mis en avant par le diagnostic. Les échanges qui ont eu lieu pendant ces temps de concertation ont participé à dessiner <u>un fil conducteur et une vision commune</u> pour le projet du SCoT tout en faisant remonter la diversité des points de vue et les spécificités propres aux secteurs et communes du Sisteronais-Buëch pour en faire un véritable argument d'attractivité.</p> <p>Ainsi, le document du DOO vient traduire cette vision commune de manière opposable aux territoires locaux (objectifs foncier et démographiques, mobilités des actifs, quotidiennes et touristiques dans l'ensemble du territoire, préservation et valorisation des paysages, des patrimoines locaux, et des entités naturelles, etc.).</p> <p>Ce fil directeur se base sur la notion de <u>solidarité territoriale</u> dans le but de tisser des liens entre les différentes identités et également de mettre en œuvre un projet qui soit pensé pour le besoin et les spécificités de chaque entité du territoire et qu'elles soient ainsi accompagnées dans leur développement souhaité. C'est sur cette idée que se fondent les notions d'appartenance et l'identité du SCoT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le carnet 1 illustre l'histoire du territoire dans son approche environnementale et géomorphologique. Le carnet 3 dédie une partie à l'histoire et l'évolution urbaine du territoire par l'analyse du bâti dans le paysage, vu comme patrimoine local (les bourgs agricoles, les villages perchés, les sites de Cluse, le Pays de la Motte-du-Caire, le Pays de Turriers...). Il met également en avant les sites touristiques comme témoin de l'histoire locale.</li> <li>- La prise en compte de ces Histoires trouve sa place dans le DOO à travers la valorisation du patrimoine bâti et naturel (sites naturels, patrimoines vernaculaires, valorisation des chemins et voies touristiques et historiques, préservation des bourgs anciens...). Le programme d'actions vise plutôt à opérationnaliser la gouvernance et les objectifs du SCoT en précisant des outils et actions.</li> </ul>
<p><b>En parcourant ce territoire on ressent l'histoire partout présente. Elle est écrite dans le paysage, dans les vallées, dans les tracés des voies de communications, dans les pierres et les édifices, dans la toponymie...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Avez-vous à un moment du diagnostic, rassemblé et rappelé ces différents pans d'histoires qui ont fait le territoire ?</b></li> <li>- <b>La prise en compte de ces histoires a-t-elle sa place dans le Programme d'Action ?</b></li> </ul>	

<p>Il est question de paysage, d'atlas du ou des paysages, de charte paysagère, du Geoparc, du plan de paysage du PNR des Baronnies, ...</p> <p>Il y a là un enjeu important pour faire coïncider ces termes et trouver accords et complémentarité des différentes analyses et ambitions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Y a-t-il des éléments à modifier dans le DOO ? Ou bien des précisions à attendre du programme d'Action ?</li> </ul>	<p>Ces termes ne sont pas tous liés et ne correspondent pas aux mêmes partenaires. Le SCoT a l'obligation de traiter de la préservation et la valorisation des paysages emblématiques. Il se base ainsi sur l'atlas des paysages (département), du plan de paysage réalisé par le Parc Naturel Régional des Baronnies, des sites identifiés par le Géoparc de l'UNESCO. Le DOO intègre la volonté d'établir une charte paysagère et architecturale à l'échelle de l'intercommunalité pour homogénéiser les réponses des communes aux enjeux de préservation et valorisation du paysage et ainsi avoir une direction commune. Afin de répondre au mieux à cet enjeu paysager, des modifications du DOO sont envisagées pour définir plus clairement les paysages emblématiques et l'ajout d'une fiche action pour l'élaboration d'une charte intercommunale paysagère est prévue.</p>
<p>Le positionnement de Sisteron dans cette construction de la CCSB m'a questionné.</p> <p>(Cette position de "Porte" de la CCSB, comme la ville est qualifiée de "Porte" du PNR)</p> <p>La présence de Sisteron comme ville-centre une fois posée dans l'armature territoriale,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-comment la ville joue-t-elle son rôle autour de ces deux notions d'appartenance et d'identité,</li> <li>-comment prend-elle rang dans la mise en route de la solidarité territoriale</li> <li>-comment regarde-t-elle les deux côtés de son territoire et dialogue-t-elle avec les différentes vallées ?</li> <li>-Quels liens avec les villages les plus excentrés ?</li> <li>-Quels échanges existent déjà ?</li> </ul> <p>Cette question est d'autant plus présente du fait du silence de cette ville-centre lors de l'enquête. (aucune intervention ni parole d'habitants, de responsables ou d'acteurs de la cité).</p>	<p>Sisteron, par sa situation géographique tout comme son histoire, est souvent qualifiée de point de passage entre la Provence et les Alpes, un territoire de transitions. En tant que polarité, Sisteron joue aujourd'hui un rôle de cohésion territoriale. Elle est la locomotive économique, de pôle d'emplois, de commerces, de services et d'équipements auprès de ses habitants et des autres communes de l'intercommunalité.</p> <p>Chaque échelon de communes a un rôle à jouer dans le territoire. Sisteron concentre, rassemble et diffuse, tandis que des communes font le relais avec les communes les plus éloignées géographiquement, afin de réduire les temps d'accès aux équipements et aménités du quotidien et satisfaire les besoins de toute la population intercommunale dans une logique de solidarité.</p> <p>Les échanges entre Sisteron et les villages du Sisteronais-Buëch ne sont pas seulement symboliques, mais institutionnels (mutualisation des services, gouvernance, développement économique).</p> <p>A noter que la commune de Sisteron a été représentée par plusieurs élus tout au long de l'élaboration du SCoT.</p> <p>Concernant l'appartenance à la CCSB, je note le peu de retour d'avis des 60 communes en réponse à l'appel d'avis sur le projet de SCoT. Seules 9 communes se sont manifestées :</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>5 communes ont répondu dans le délai imparti, Gardé-Colombe, Lachau, L'Epine, Rosans, par délibération du conseil municipal, Vaumeilh, par une lettre du maire,</li> <li>Saléon a fait parvenir sa délibération en date du 15 septembre, durant l'enquête.</li> <li>Laragne-Montéglin, Turriers et La Motte-du-Caire ont réagi dans le cadre de l'enquête par une communication de leur maire ou d'un élu.</li> </ul>	<p>étapes de l'élaboration du document. Les communes qui se sont manifestées depuis l'arrêt du SCoT apportent des éclairages ou demandent des précisions quant à l'application effective de la loi Climat et Résilience et de la traduction qui en est faite dans le projet de SCoT. S'agissant d'un système nouveau et plutôt contraignant, ces interrogations semblent légitimes et devraient se dissiper avec l'usage, et au temps d'opposition au projet de SCoT.</p> <p>Il n'y a pas d'opposition au projet de SCoT. Seule la commune de Vaumeilh conteste le projet de SCoT en se basant sur la même argumentation que les courriers reçus dans le cadre de l'enquête publique. Des éléments de réponses plus spécifiques ont été apportés dans la première partie du document concernant les interrogations des communes de Laragne, Turriers et La Motte-du-Caire ainsi que celles de Vaumeilh.</p>
	<p>Les données chiffrées, ou l'absence de chiffre, ont suscité des réactions tant des collectivités que de l'ensemble des PPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ambition de la projection démographique annoncée dans le projet de SCoT, +0,66%/an, suscite interrogations et demandes d'éclaircissement. Plusieurs PPA notent de lever l'ambiguïté entre le chiffre annoncé dans le PAS et celui qui apparaît dans le DOO. Qu'en est-il ?</li> <li>Le principe de réduction de l'artificialisation des sols suscite également de nombreuses demandes de précisions tant sur les chiffres globaux de potentiel de consommation, que dans les répartitions par destinations ainsi que par niveau dans l'armature territoriale.</li> </ul> <p>Les objectifs démographiques sont ambitieux mais sont confirmés par des données factuelles (effectifs scolaires, dynamique économique, attractivité du Sisteronais-Buëch). Ils seront mis en cohérence dans l'ensemble des documents. Le DOO précise que la croissance est "territorialisée" : le SCoT ne demande pas un taux uniforme partout ; il y a des taux différents selon les "niveaux" de l'armature territoriale (pôle, centralités, communes rurales). La justification pourra être précisée.</p> <p>La circulaire BECHU a fait l'objet d'une clarification par le Conseil d'Etat au cours de l'été qui précise que la marge de tolérance de 20% sera attribuée au niveau communal. Parce qu'elle avait été intégrée dans les calculs ou niveau du projet de SCoT, le Comité de Pilotage du 13 novembre 2025, sur la base de ces nouvelles données, s'est engagé à répondre favorablement aux avis relatifs à la réduction de la consommation foncière. Les densités seront retravaillées par niveau d'armature.</p> <p>La destination des enveloppes foncières sera précisée et mieux définie.</p>



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 76.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

#### SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Le onze avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le cinq avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Lionel BOUMIER
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par Mme Isabelle BOITEUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSE
- Pour la commune de Châteaupont : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représenté par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Dominique MICHELENA représentée par M. Robert GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD

- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel DESRUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Andrée GIORDANENGO à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNUO
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Nicolas LAUGIER à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNUO à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUSSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buéch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoie : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Serres : Mme Marie-Christine SCHUMACHER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

### **ORDRE DU JOUR : Prescription d’élaboration du SCoT du Sisteronais Buëch définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a institué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle a été complétée par différents textes dont la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. D’autres lois ont également introduit des modifications qui ont fait évoluer le SCOT, dont notamment :

- La loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et celle du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement dite « Grenelle 2 » qui ont introduit la nécessité de prendre en compte le climat et l’énergie, de préserver et restaurer la biodiversité, de préciser les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d’espace et de développer les communications numériques,
- La loi du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » qui renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCoT et qui devient le document de référence pour les Plans Locaux d’Urbanisme communaux et intercommunaux et les documents d’urbanisme en tenant lieu. Elle introduit de nouveaux enjeux à prendre en compte comme la qualité paysagère, la mise en valeur des ressources naturelles ou encore les temps de déplacement.
- La loi du 13 octobre 2014 d’Avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt dite « LAAAF » qui précise que les stratégies territoriales doivent prendre en considération les enjeux liés à l’agriculture et la préservation du potentiel agronomique des territoires, avec définition de secteurs géographiques pour lesquels les objectifs chiffrés de consommation économique de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain doivent être précisés.
- Et récemment la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne 2 » qui introduit l’obligation de définir les objectifs de la politique de réhabilitation de l’immobilier de loisir, et qui réforme la prise en compte des Unités Touristiques Nouvelles.

Conformément à l’article L. 141-2 du Code de l’Urbanisme, le SCoT Sisteronais-Buëch comprendra un rapport de présentation, un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) et chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

## **Le contexte juridique de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB).**

La Communauté de Communes Sisteronais-Buëch a été créé le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion par arrêté préfectoral no 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 de sept communautés de communes des départements des Alpes-de-Haute-Provence (Sisteronais, La Motte du Caire-Turriers) et des Hautes-Alpes (Interdépartementale des Baronnies, Laragnais, Ribiers Val de Méouge, Serrois et Vallée de l'Oule).

Elle exerce de plein droit la compétence en matière de SCoT conformément à l'article L. 521- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## **Le contexte territorial de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch.**

La CCSB est une communauté de communes composée de 60 communes (de 14 à 7 213 habitants, dont notamment 5 communes de plus de 1 000 habitants et 19 de moins de 100 habitants). Le périmètre de la CCSB situé à cheval sur trois départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme) et sur deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur), regroupe 25 576 habitants sur un territoire de 1 488.27 km<sup>2</sup>, pour une densité moyenne de 17 habitants au km<sup>2</sup>.

Chacune des communes a une identité culturelle, agricole, environnementale, géologique, historique, touristique, industrielle, paysagère forte et des potentiels touristiques avérés ou à révéler.

Ce territoire très majoritairement rural, largement couvert d'espaces naturels, agricoles, forestiers et pastoraux, aux nombreuses richesses s'organise à partir des vallées de la Durance, du Buëch et de leurs affluents, avec pour chacune des paysages très variés.

Le territoire est soumis à la Loi Montagne.

### **Le périmètre du SCoT :**

Par délibération n° 196-17 en date du 17 juillet 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire, composé de 60 communes. Cette proposition de périmètre a été entérinée par un arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2018.

Le périmètre du SCoT correspond au périmètre de la CCSB, celle-ci est donc compétente pour mener la procédure.

### **Les Objectifs poursuivis par le SCOT (objectifs généraux et déclinaison localement)**

Conformément aux articles L.141-1 et L.141-4 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch pour plusieurs années.

Il est conçu avant tout comme « un projet collectif et partagé de développement du territoire » qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle d'un territoire, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de la gestion économe des espaces, de l'agriculture et des espaces naturels, de l'habitat de l'économie, des transports et des déplacements, des équipements et des servies, des infrastructures et des réseaux de communication électroniques, de performances environnementales et énergétiques. Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés, et détermine les grands équilibres entre les

espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels, pastoraux et forestiers. La procédure d'élaboration est définie aux articles L. 143-16 à L. 143-27 du Code de l'Urbanisme et sera conduite par la CCSB en association avec les communes membres.

Le Conseil de Développement territorial Sisteronais-Buëch, lorsque ce dernier sera constitué, sera également associé à l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Sisteronais-Buëch doit être compatible avec notamment :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont le projet arrêté est actuellement en phase d'enquête publique ;
- La charte approuvée du Parc Naturel Régional des Baronnies ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2016-2021) entré en vigueur le 20 décembre 2015 (SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration) ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2016-2021) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan ;
- Les directives de protections et la mise en valeur des paysage (article L. 350-1 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT Sisteronais-Buëch doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014 ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Le schéma régional des carrières (élaboration en cours) ;
- Le schéma régional d'accès à la ressource forestière.

Conformément à l'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme, sont compatibles avec le SCOT, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Les études, travaux et concertations à mener dans le cadre de l'élaboration du SCOT Sisteronais-Buëch, s'appuieront plus particulièrement sur les objectifs poursuivis suivants :

- Établir un document stratégique qui sera un outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 prochaines années, fondé sur les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de mobilité et de préservation des paysages des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que fondé sur les principes du développement durable.

Ce document stratégique devra : être partagé ; respecter les spécificités et les identités de chacun ; promouvoir un développement équilibré du territoire en tenant compte des

complémentarités entre communes ; être applicable et déclinable dans les documents d'urbanisme des communes ; permettre à la communauté de communes de se positionner et de rayonner en matière d'aménagement et de développement au sein des départements et des régions.

- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la réduction de la consommation foncière, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant la densification et le renouvellement urbain, sans nuire au développement démographique et économique du territoire.
- Définir une politique en matière d'habitat ; garantir l'équilibre territorial et la revitalisation des centres ; veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale.
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale ; renforcer l'accessibilité de la communauté de communes ; favoriser le développement des modes de déplacements collectifs et durables ; renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communication, notamment numériques.
- Proposer des équipements et services répartis équitablement sur le territoire ; permettre la mise en réseau de ces équipements et services ; s'appuyer sur les filières fortes, d'avenir.
- Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent et complémentaire sur le territoire ; développer des facteurs d'attractivité ; promouvoir et conforter les filières économiques locales.
- Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales et architecturales, paysagères, naturelles, géologiques, culturelles, et ses potentiels spécifiques ; structurer l'offre touristique et renforcer l'attractivité touristique du territoire ; promouvoir un tourisme durable et « intelligent » sur le bien-être, la nature et la santé ; préserver le cadre et la qualité de vie des habitants.
- Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale ; préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- Préserver et valoriser les espaces, les paysages, les ressources (notamment en eau) et milieux naturels.
- Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité écologique (Trame verte et bleue).
- Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique.
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique du territoire avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, le déploiement des installations et la production des énergies renouvelables ; préserver la qualité de l'air.
- Assurer la prévention, gestion, réduction et valorisation des déchets.

### **Les modalités de la concertation du SCoT Sisteronais-Buëch :**

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation associant les communes et leurs conseils municipaux, les habitants, les acteurs économiques, les entreprises, les associations locales et toutes personnes concernées.

Les finalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation ;
- Sensibiliser les élus, la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'approbation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

La concertation se déroulera à compter de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT. Pendant toute la durée de la concertation, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivantes :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège Sisteronais-Buëch et dans chacune des mairies composant la Communauté de Communes au jour et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public et de documents d'informations relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancé ;
- Une rubrique « SCoT » accessible sur le site internet la CCSB
- Des expositions publiques organisées dans les villes de Sisteron, Laragne-Montéglise, Serres, Val-Buëch-Méouge, La Motte du Caire, Orpierre et Rosans lors du diagnostic de territoire et de la définition du PADD ;
- Plusieurs réunions publiques organisées dans ces mêmes communes lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et lors de la mise en forme du projet de SCoT avant arrêt du projet par le Conseil Communautaire ;
- Une publication d'information dans le journal intercommunal pour informer le public sur la procédure et son avancement ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans les registres évoqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à : Monsieur le Président - 1, Place de la République - 04200 Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire le SCoT selon les objectifs poursuivis et les modalités de concertation précisées ci-dessus (tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet SCoT) ;
- D'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires à cette procédure par tranches à compter de l'exercice 2019 ;
- De solliciter l'État pour l'attribution d'une compensation financière conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- De solliciter le soutien régional à l'élaboration du SCoT dans le cadre du financement du Contrat Régional d'Équilibre Territorial ou tout autre contrat, politique ou programme ;
- D'autoriser le Président à signer tout document avec les financeurs.

Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- L'État et ses services,
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les Conseils Départementaux des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Le Parc Naturel Régional des Baronnies,
- Les Chambre de Commerces et d'Industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Les Chambres de Métiers des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Les Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme,
- Les établissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes suivants :
  - La Communauté de Communes du Diois,
  - La communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
  - La Communauté de Communes de Jabron-Lure-Vançon-Durance,

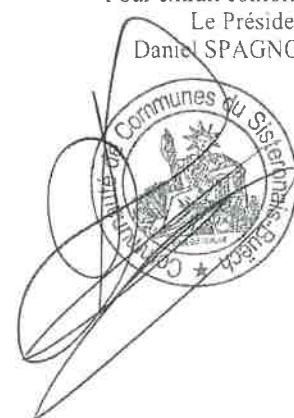
- La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy,
- La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,
- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance,
- La Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomeration.

Elle sera également notifiée aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 68.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 89
- Présents : 54
- Votants : 73 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (64 pour, 7 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

#### SEANCE DU 15 MAI 2025

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le neuf mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaupont : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Christophe PIK à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui elle a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison : M. Robert GAY représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jacques CHASTEL
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
  - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER représentée par M. Patrick CLARES à qui elle a donné procuration
  - M. Franck PERARD
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Mison : Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

**ORDRE DU JOUR** : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch et bilan de la concertation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 143-1 et suivants, R 143-1 et suivants, L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 relatifs à la concertation ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa version rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 et la modification n°1 approuvée en conseil régional le 23 avril 2025 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes dans sa version rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 10 avril 2020 ;

**Vu** la délibération n°76.19 en date du 11 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n° 136.23 du 10 octobre 2023 et n°137.24 du 12 novembre 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

**Vu** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**Vu** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'entier dossier de projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;

## **I - CONTEXTE**

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) exerce de plein droit la compétence en matière de SCoT conformément à l'article L.521-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°196-17 du 17 juillet 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Cette proposition a été entérinée par arrêté inter-préfectoral n° 2018-292004 en date du 19 octobre 2018.

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch a prescrit l'élaboration du SCOT avec les objectifs suivants :

- Etablir un document stratégique qui soit un outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 prochaines années, fondé sur les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de mobilité et de préservation des paysages des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que sur les principes de développement durable.

Ce document stratégique devra être partagé et respecter les spécificités et les identités de chacun, promouvoir un développement équilibré du territoire en tenant compte des complémentarités entre communes, être applicable et déclinable dans les documents d'urbanisme des communes, permettre à la communauté de communes de se positionner et de rayonner en matière d'aménagement et de développement au sein des départements et des régions ;

- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la réduction de la consommation foncière, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant la densification et le renouvellement urbains, sans nuire au développement démographique et économique du territoire ;
- Définir une politique en matière d'habitat, garantir l'équilibre territorial et la revitalisation des centres, veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale ;
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale, renforcer l'accessibilité de la communauté de communes, favoriser le développement des modes de déplacements collectifs et durables, renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communication, notamment numériques ;
- Proposer des équipements et services répartis équitablement sur le territoire, permettre la mise en réseau d'équipements et services, s'appuyer sur les filières fortes, d'avenir ;
- Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent et complémentaire sur le territoire, développer des facteurs d'attractivité, promouvoir et conforter les filières économiques locales ;
- Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales et architecturales, paysagères, naturelles, géologiques, culturelles et ses potentiels spécifiques, structurer l'offre touristique et renforcer l'attractivité touristique du territoire, promouvoir le tourisme durable et « intelligent » sur le bien-être, la nature et la santé, préserver le cadre et la qualité de vie des habitants ;
- Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale, préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Préserver et valoriser les espaces, les paysages, les ressources (notamment en eau) et milieux naturels ;
- Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité écologique (trame verte et bleue) ;
- Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique du territoire avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de l'énergie, au déploiement des installations et à la production des énergies renouvelables, préserver la qualité de l'air ;
- Assurer la prévention, la gestion, réduction et valorisation des déchets.

La décision d'arrêter le projet de SCoT constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- ✓ D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- ✓ Des annexes, dont :
  - Les pièces 1.0, 1.1, 1.2 et 1.3 relatives au diagnostic ;
  - La pièce 2 relative à la justification des choix ;
  - La pièce 3 relative à l'évaluation environnementale ;
  - La pièce 4 relative au résumé non technique ;

- La pièce 5 relative à la trame verte et bleue ;
- La pièce 6 relative aux indicateurs de suivi.

## II – RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS

Les orientations du PAS ont fait l'objet de 2 débats en conseil communautaire le 10 octobre 2023 et le 12 novembre 2024.

Le PAS se compose de 4 axes et de 12 orientations :

- Axe n°1 : Affirmer une identité rurale dynamique

Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir ;

Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB ;

Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti ;

- Axe n°2 : Soutenir une économie responsable

Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants ;

Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes ;

Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB ;

- Axe n°3 : Renforcer la solidarité territoriale

Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes ;

Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements ;

Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire ;

- Axe n°4 : Engager une transition sobre

Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions ;

Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire ;

Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire.

## III. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.143-7 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

### a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch.

- La concertation a pour but de :
  - o Donner au public une information claire ;
  - o Sensibiliser les élus et la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite, en vue de favoriser l'approbation du projet ;
  - o Permettre au public de formuler des observations et propositions.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du conseil communautaire n° 76.19 du 11 avril 2019 à savoir :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège de la CCSB et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Une rubrique « SCoT » accessible sur le site internet de la CCSB ;
- Des expositions publiques organisées dans les communes de Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, Val-Buëch-Méouge, La Motte-du-Caire, Orpierre et Rosans lors du diagnostic de territoire et de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) / Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Plusieurs réunions publiques organisées dans ces mêmes communes lors de la définition du PADD / PAS et lors de la mise en forme du projet SCoT avant arrêt du projet par le conseil communautaire ;
- Une publication d'information dans le journal intercommunal pour informer le public sur la procédure et son avancement ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans les registres évoqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit au Président de la CCSB.

### **b. Le bilan de la concertation préalable**

La concertation a été réalisée tout au long de la procédure avec différents acteurs notamment la population, la société civile, les services de l'Etat, les personnes publiques associées et intéressées à la procédure.

L'objectif initial (associer le plus largement possible les acteurs du territoire) a été pleinement respecté, avec des dispositifs nombreux, variés et complémentaires. En effet, ont été mis en œuvre :

- Des ateliers thématiques à chaque étape clé (diagnostic, PAS, DDO) regroupant au total 242 participants, permettant un enrichissement réel du projet ;
- Des réunions publiques (10 au total), moins fréquentées (0 à 26 personnes par réunion), mais utiles pour l'acculturation du public et la pédagogie autour du projet ;
- Une communication régulière via la presse, les bulletins municipaux, les réseaux sociaux et un site internet dédié ;
- Un registre des observations (peu utilisé : seulement deux contributions, analysées et prises en compte) ;
- Une participation des personnes publiques associées, très active, avec des échanges réguliers, des contributions écrites, et une réelle prise en compte dans l'évolution du projet.

Les ateliers ont montré une participation significative et qualitative, traduisant un réel engagement des parties prenantes et une volonté d'appropriation du projet. À l'inverse, la participation du grand public lors des réunions publiques ou via les outils en ligne a été plus faible, malgré une forte mobilisation en communication. Les échanges ont nourri le projet de manière concrète. Ainsi, les remontées des ateliers ont été directement intégrées dans les différentes pièces du SCoT et les préoccupations exprimées (logement, mobilité, transition énergétique, foncier...) ont trouvé une traduction dans les prescriptions et orientations du document. Le travail collectif a permis de construire un projet partagé, adapté aux enjeux du territoire.

La concertation autour du SCoT du Sisteronais-Buëch a été ample, qualitative et structurante. Les apports qualitatifs des ateliers et l'implication des élus et partenaires ont permis de coconstruire un document concerté et cohérent avec les attentes territoriales.

Le bilan complet de la concertation publique est joint en annexe à la présente délibération.

#### IV. LES ENJEUX DU CONTENU DU SCoT

Le SCoT est « intégrateur », cela signifie qu'il a vocation à regrouper l'ensemble des règles applicables aux documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, il prévoit les objectifs et orientations concernant la CCSB pour les 20 ans à venir.

Ce schéma de cohérence a été construit avec deux objectifs principaux :

- Garantir une concertation et une co-construction de ce document avec toutes les communes, les habitants, les acteurs économiques, la société civile et les personnes publiques associées ;
- Mettre en œuvre la solidarité territoriale.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques du territoire et de définir les priorités et les enjeux.

Le PAS est bâti sur 4 axes majeurs répondant à ces enjeux.

Le DOO fixe le cadre pour les 20 ans à venir et répond directement au projet d'aménagement stratégique.

Les principaux enjeux du contenu du SCoT sont les suivants :

- La définition d'une armature territoriale à 4 niveaux comprenant la ville centre de Sisteron, les centralités secondaires, les communes-relais et les communes rurales. Le DOO s'appuie sur cette armature pour garantir un développement cohérent du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. L'armature vise également à renforcer les liens entre les communes et à mailler le territoire notamment pour l'accès aux équipements et aux services ;
- La poursuite des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en réponse à la loi Climat et Résilience notamment. Entre 2021 et 2045, la CCSB prévoit une consommation maximum de 205 hectares pour l'habitat, l'économie, les infrastructures et services ;
- La réhabilitation du bâti ancien, la densification, la reconquête des friches et terrains anthropisés, afin de limiter la consommation du foncier et de valoriser le patrimoine bâti tout en renforçant l'attractivité des centres-villages ;
- La préservation du cadre de vie des habitants tout au long de la vie pour permettre l'accueil de nouveaux ménages, répondre aux besoins des jeunes et des personnes vieillissantes ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'augmentation de la population avec un taux de croissance annuel moyen de 0,66 % et une production de logements suffisante pour répondre au phénomène de desserrement des ménages et accueillir de nouvelles familles ;
- Le soutien d'une économie responsable et durable correspondant aux besoins des habitants, en favorisant le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourg et en confortant les dynamiques des zones d'activités économiques pour l'ensemble des filières ;
- Le développement des mobilités durables répondant aux besoins des populations permanentes et saisonnières ;
- L'amélioration de la qualité environnementale des aménagements et constructions comprenant l'augmentation des performances énergétiques du parc bâti, la réduction des expositions aux risques naturels et technologiques ;
- La préservation des paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources dans une logique d'optimisation de la gestion des déchets, de réemploi, de préservation et reconstruction des continuités écologiques et d'intégration de la trame verte et bleue localement ;
- L'affirmation du rôle de l'agriculture, de la sylviculture et de la filière bois dans le développement du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- confirme que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le vice-président délégué, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- arrête le projet de SCoT du Sisteronais-Buëch tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le président, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la CCSB et dans les mairies des communes concernées ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la CCSB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 26 MAI 2025